

A11145
E88
1997/98
1
QL
P. gov.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

ÉTUDE DES CRÉDITS

1997-1998

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE ADRESSÉE
À TOUS LES MINISTÈRES
ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

MARS 1997

ÉTUDE DES CRÉDITS 1997-1998

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE ADRESSÉE À TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

NOTE: Cette demande de «renseignements généraux» s'adresse à tous les ministères et autres organismes tels les offices, régies, sociétés, conseils, secrétariats, commissions, les régies régionales de la santé et les commissions scolaires.

- 1 - Organigramme du ministère ou de l'organisme en indiquant pour chaque poste le nom et le titre du titulaire.
- 2 - Liste de toutes les publications du ministère ou de l'organisme (incluant les publications régulières, particulières ou occasionnelles) :
 - tirage;
 - coût;
 - distribution;
 - imprimeur;
 - copie des publications parues depuis le 1er avril 1996.
- 3 - Liste des voyages hors Québec depuis le 1er avril 1996 :
 - endroit et dates du départ et du retour;
 - but du voyage;
 - personnes rencontrées;
 - coût;
 - noms des ministres, députés, personnel de cabinet et fonctionnaires concernés (avec leur titre);
 - pour les organismes, noms des dirigeants et fonctionnaires concernés;
 - bilan et résultat des rencontres.
- 4 - Liste des dépenses en publicité et des articles promotionnels :
 - les sommes dépensées pour l'exercice financier 1996-1997 et les prévisions pour 1997-1998;
 - la ventilation des dépenses par type de média;
 - les noms des fournisseurs;
 - le but visé par chaque dépense.

- 5 - Liste des sondages effectués durant l'exercice financier 1996-1997 à la demande des ministères, organismes, sociétés, régies et commissions qui s'y rattachent :
 - liste et coût;
 - copie des soumissions;
 - copie du questionnaire et du résultat.

- 6 - Liste des études commandées durant l'exercice financier 1996-1997 à la demande du ministère ou de l'organisme :
 - liste et coût;
 - copie des soumissions;
 - copie des études.

- 7 - Liste des contrats de moins de 25 000 dollars octroyés par le ministère ou l'organisme depuis le 1er avril 1996 au 31 mars 1997 en indiquant :
 - le nom du professionnel(le) ou de la firme (était-ce le plus bas soumissionnaire ?);
 - le mandat et le résultat (rapport ou document final);
 - le coût;
 - le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié)

- 8- Liste détaillée des contrats qui, depuis le 1er avril 1996, ont fait l'objet d'un versement supplémentaire par rapport au montant initial, le montant du surplus versé, le montant du contrat initial, les raisons du dépassement et le nom de l'entreprise qui a réalisé le contrat.

- 9 - Le montant, pour l'année 1996-1997, de chacune des dépenses suivantes :
 - la photocopie;
 - la télécopie (*fax*), si identifiable à même les coûts reliés à la téléphonie;
 - la téléphonie cellulaire et coût d'utilisation;
 - les téléavertisseurs;
 - le mobilier de bureau;
 - les fournitures, tels agendas, valises, dictionnaires, calculatrices, stylos ou crayons, boîtes de carton (en identifiant les coûts pour chaque item);
 - distributeurs d'eau de source;
 - le remboursement des frais de transport;
 - le remboursement des frais d'hébergement;
 - le remboursement des frais de repas;

- le ressourcement ou préparation à la retraite;
- l'ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toutes sessions de type perfectionnement ou ressourcement:
a) au Québec b) à l'extérieur du Québec.

10 - La liste de tous les véhicules fournis en indiquant pour chacun :

- la marque et le modèle du véhicule;
- le coût d'acquisition ou de location et l'année de la transaction;
- les coûts d'entretien des véhicules (réparation);
- les coûts d'utilisation des véhicules (essence, assurances, immatriculation)
- le nom et le poste du bénéficiaire;
- appels d'offres faits en 1996-1997 et les prévisions pour 1997-1998.

11 - Pour chacun des ministères et des organismes publics et parapublics sous leur autorité, combien de personnes, dont la cotisation fut payée en 1996-1997 par l'employeur, sont membres de corporations professionnelles, de clubs privés (clubs d'affaires, clubs sociaux, clubs de golf ou autres) et à quelle somme s'élève le montant global payé pour ces cotisations?

- Quelle est la fonction de chaque personne concernée ainsi que le coût de la cotisation à chacun des clubs ou corporations professionnelles (en indiquant le nom des clubs ou de la corporation professionnelle)?

12 - Le nombre et la répartition du personnel masculin et féminin, des jeunes de moins de 30 ans, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles (de chaque ministère et pour chacun des organismes relevant de sa compétence) pour chaque catégorie d'emplois (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc...) pour 1996-1997 ainsi que les prévisions pour 1997-1998. Pour chaque catégorie, indiquer le pourcentage par rapport à l'effectif total du ministère ou de l'organisme.

13 - À chacun des mois du dernier exercice budgétaire (1996-1997) pour chaque ministère et organisme, et ce par catégorie d'emplois (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc...)

- a) Nombre total de jours de maladie pris par le personnel;
- b) Nombre total d'heures de travail supplémentaires réalisées par le personnel et répartition de la rémunération de ces heures supplémentaires (argent, vacances, etc.);
- c) Nombre total de jours de vacances pris par le personnel.

14 - Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes et ce pour chacun des exercices budgétaires depuis 1993-1994 :

- a) Évolution des effectifs réguliers par catégorie d'emplois (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, ouvriers et agents de la paix) et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions)
- b) Évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir;
- c) Nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie;
- d) Nombre de postes par catégorie d'emplois et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);
- e) Niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emplois pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires;
- f) Nombre de postes occasionnels, temporaires et contractuels.

15 - La liste des baux pour les espaces loués par la SIQ en indiquant pour chacun d'eux :

- l'emplacement de la location;
- la superficie du local loué;
- la superficie réellement occupée;
- la superficie inoccupée;
- le coût de location au mètre carré;
- le coût total de ladite location;
- les coûts d'aménagement réalisés en 1996-1997, la nature des travaux et le ou les bureaux visés;
- la durée et la copie du bail.

16 - Mise à part la SIQ, la liste des firmes en 1996-1997 qui louent des espaces en indiquant pour chacune d'elles :

- N.A.
- l'emplacement de la location;
 - la superficie du local loué;
 - la superficie réellement occupée;
 - la superficie inoccupée;
 - le coût de location au mètre carré;

- le coût total de ladite location;
- les coûts d'aménagement réalisés en 1996-1997, la nature des travaux et le ou les bureaux visés;
- la durée et la copie du bail.

17 - La liste des contrats, quel que soit le montant, attribués en 1996-1997 spécifiquement à des firmes de communication, de recherche ou de relations publiques en indiquant :

- le nom de la firme (était-ce le plus bas soumissionnaire ?);
- le mandat et le résultat du contrat;
- la durée du contrat;
- le coût du contrat;
- le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié).

18 - La liste des tarifs (droits et permis) en vigueur pour l'exercice financier 1996-1997 en indiquant :

N.A

- a) la tarification pour chacun des droits et permis perçus;
- b) le total des revenus perçus pour chacun des droits et permis exigés;
- c) pour l'année 1997-1998, la prévision du total des revenus qui seront perçus pour chacun des droits et permis exigés.

19 - a) Liste du personnel du cabinet du ministre en 1996-1997 en indiquant pour chaque individu :

N.A

- la date de l'entrée en fonction;
 - la date du départ, s'il y a lieu;
 - le titre de la fonction;
 - l'adresse du port d'attache;
 - la classification;
 - le traitement annuel ou, selon le cas, les honoraires versés;
 - le montant total des indemnités de départ versées;
 - la liste du personnel politique, incluant le personnel de soutien, qui fait partie de la fonction publique.
- b) Le montant détaillé des salaires, des honoraires et des contrats donnés par le cabinet pour l'exercice 1996-1997.
 - c) Le nombre total d'employés au cabinet.

- 20 - a) ^{DU BUREAU DU PRÉSIDENT} Liste du personnel de la suite sous-ministérielle en 1996-1997 en indiquant pour chaque individu :
- la date de l'entrée en fonction;
 - la date du départ, s'il y a lieu;
 - le titre de la fonction;
 - l'adresse du port d'attache;
 - la classification;
 - le traitement annuel ou selon le cas, les honoraires versés;
- b) Le montant total des salaires et honoraires versés par la suite sous-ministérielle pour l'exercice 1996-1997.
- c) Le nombre total d'employés de la suite sous-ministérielle.
- 21 - Liste des sommes d'argent versées en 1996-1997 à même le budget discrétionnaire du : a) ministre b) du ministère ou de l'organisme, en indiquant:
- le nom de l'organisme ou de la personne concernés;
 - le montant attribué;
 - le projet visé et le résultat.
- N.A. 22 - Liste des crédits périmés, par programmes et par éléments, pour l'exercice financier 1996-1997.
- N.A. 23 - La ventilation détaillée des dépenses afférentes aux transferts obtenus du gouvernement fédéral (préciser le montant reçu) en 1996-1997 dans le cadre des divers programmes à frais partagés; pour chacun de ces programmes, description sommaire du mode de subvention.
- N.A. 24 - Bilan des réalisations du Plan stratégique du Grand Montréal par ministères et organismes sous sa juridiction.
- N.A. 25 - Prévisions pour 1997-1998 des crédits alloués pour chacun des ministères et des organismes publics et parapublics qui participent au plan d'action gouvernemental visant le redressement de la métropole.
- N.A. 26 - Liste du personnel permanent, contractuel ou occasionnel libéré ou embauché pour quelque opération reliée directement ou indirectement aux deux Sommets socio-économiques et aux activités de suivi, en indiquant :
- le poste occupé;

- le port d'attache;
- le salaire ou honoraires;
- la durée et la nature du mandat ou du contrat;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de repas;
- les coûts de location de salles de réunion, de bureaux;
- les frais de bureautique, papeterie, ordinateur, téléphones cellulaires et autres frais généraux.

N.A.

27 - Liste du personnel libéré pour les négociations dans la fonction publique:

- la masse salariale prévue à cet effet;
- le nombre de jours par employé prévus.

28 - Liste du personnel en disponibilité par catégorie d'emplois (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc...) en indiquant :

- le poste initial;
- le salaire;
- le poste actuel, s'il y a lieu;
- date de la mise en disponibilité.

29 - Liste du personnel hors structure par catégorie d'emplois (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc...) rémunéré par le ministère qui n'occupe aucun poste dans ce ministère :

- nom de la personne;
- poste occupé;
- salaire;
- assignation initiale;
- date de l'assignation hors structure;
- date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu;

30 - La liste du personnel rémunéré par le ministère et affecté à des organismes parapublics non gouvernementaux et autres :

N.A.

- assignation initiale;
- assignation actuelle;
- salaire.

N.A.

31 - La liste du personnel rémunéré par des organismes parapublics non gouvernementaux et autres et affecté au ministère :

- assignation initiale;

- assignation actuelle;
- salaire.

32 - Liste des cadres et hauts fonctionnaires (administrateurs d'état) qui ont démissionné, qui ont été réaffectés, ou mis à pied :

- salaire;
- date du changement;
- primes de séparation;
- assignation initiale;
- assignation actuelle.

33 - Liste du personnel par catégorie d'emplois (cadres, professionnels, fonctionnaires) qui reçoit une double rémunération, soit celle rattachée à leur fonction et un revenu d'un régime de retraite du secteur public, parapublic ou des réseaux de la santé et de l'éducation, soit les commissions scolaires, les cégeps, les établissements universitaires, les régies régionales de la santé et les établissements hospitaliers, en indiquant :

- salaire de la personne;
- montant reçu du régime de retraite.

34 - Pour chacun des ministères ou organismes publics et parapublics, la liste détaillée du matériel informatique (année d'acquisition, modèle) dont ils se sont départis au cours de l'année 1995-1996 et 1996-1997 et, dans chacun des cas, préciser où ce matériel a été acheminé (recyclage, destruction, vente, don, etc).

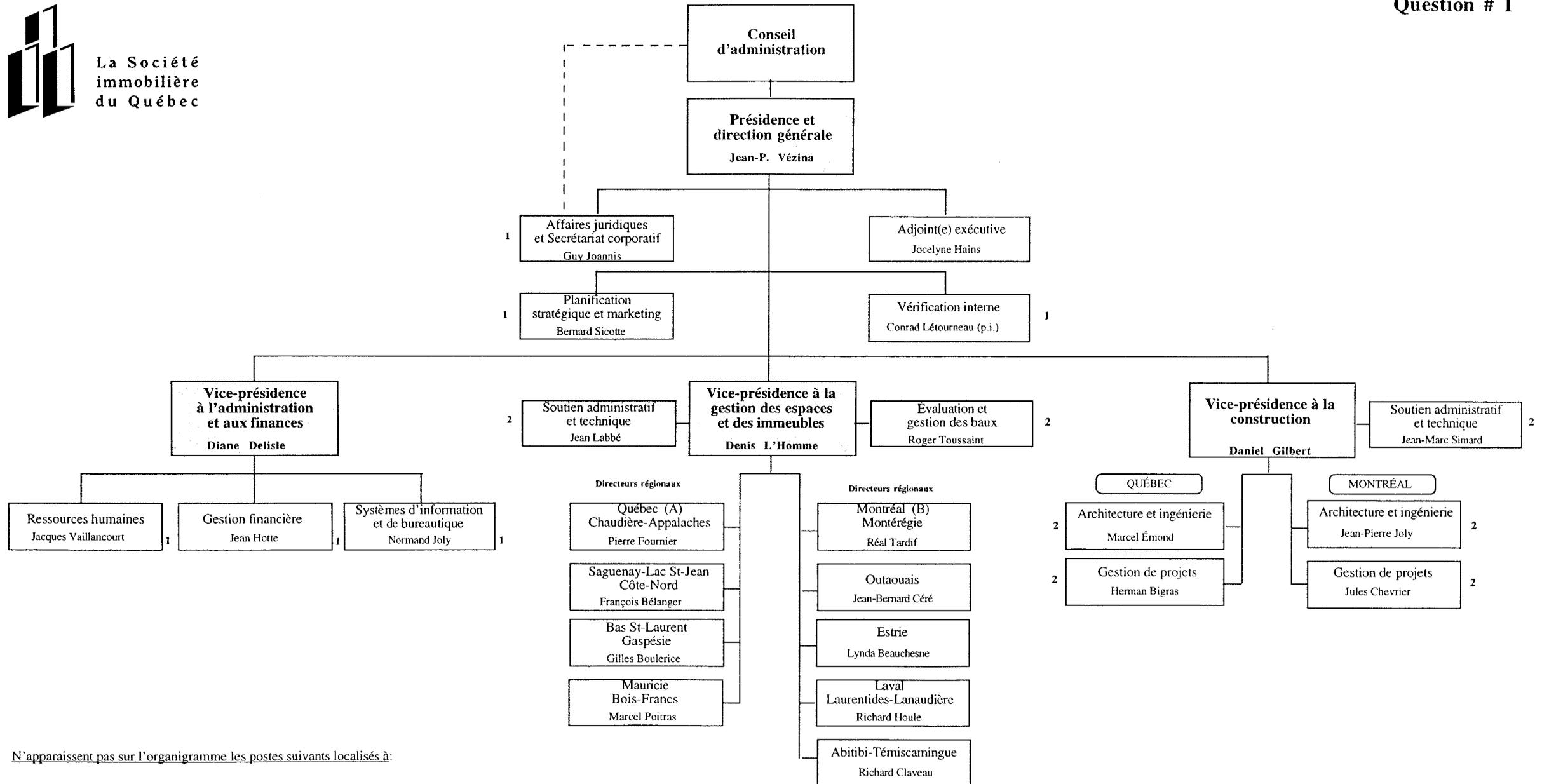
35 - Liste du personnel permanent, contractuel ou occasionnel libéré ou embauché pour quelque opération reliée directement ou indirectement aux activités des commissions Doyon, Nicolet, Corbo, Bellemarre, O'Bready, Poitras, Fiscalité et le financement des services publics, en indiquant de façon distincte pour chacun des items précités :

N.A.

- le poste occupé;
- le port d'attache;
- le salaire ou honoraires;
- la durée et la nature du mandat ou du contrat;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de repas;
- les coûts de location des bureaux, salles de réunion ou d'audition;
- les frais de bureautique, papeterie, ordinateurs, téléphones cellulaires et autres frais généraux.

QUESTION NO 1

Organigramme du ministère ou de l'organisme en indiquant pour chaque poste le nom et le titre du titulaire.



N'apparaissent pas sur l'organigramme les postes suivants localisés à:

- (A) Québec:
- 1 chef de division: Paul Gendron
 - 3 postes de chef de bureau de service (Complexe parlementaire: Réjean Lajeunesse / Complexe scientifique: Jacques Toupin / Centre de détention: Pierre Lapointe)
 - 2 postes de contremaître (Lionel Rouleau / Maurice Pelletier)
- (B) Montréal:
- 1 chef de division: Sylvie Lefebvre Jamal
 - 3 postes de chef de bureau de service (Parthenais: Michel Thibault / Palais de justice: Luc Héту / Centre de détention de Bordeaux: Marquis Camiré)
 - 2 postes de contremaître (Jean-Louis Rondeau / Daniel Vézina)

1. Directeur
2. Chef de service

QUESTION NO 2

Liste de toutes les publications du ministère ou de l'organisme (incluant les publications régulières, particulières ou occasionnelles)

- tirage;
- coût;
- distribution;
- imprimeur;
- copie des publications parues depuis le 1^{er} avril 1996.

QUESTION 2

Rapport annuel 1995-1996

- Tirage : 1500 en français et 200 en anglais
 - Coût :
 - graphisme et photogravure (VOX) 8 618 \$
 - traduction (Janet Brownlee) 775 \$
 - impression (Litho-Chic) 5 035 \$
- 14 428 \$
- Distribution : interne (gestionnaires) et externe
(clients, institutions financières et autres demandeurs)

Opération É = m²...ou l'économie en mètres carrés /dépliant publicitaire (réimpression)

- Tirage : 3500
 - Coût :
 - graphisme (Matteau-Parent) 723 \$
 - impression (Impressions J.L.) 848 \$
- 1 571 \$
- Distribution : clients de la Société

Guide d'aménagement ("Votre projet d'aménagement...de A à Z")/fascicule

- Tirage : 1000
 - Coût :
 - graphisme (Matteau-Parent) 1 436 \$
 - impression
 - couverts (Impressions J.L.) 1 098 \$
 - intérieur (Fonds de reprographie gouvernemental) 1 422 \$
- 3 956 \$
- Distribution : clients de la Société

Guide de rédaction des exigences techniques pour les espaces en location/fascicule

- Tirage : 300
 - Coût :
 - graphisme (Matteau-Parent) 638 \$
 - impression
 - couverts 1 000 (Impressions J.L.) 1 100 \$
 - intérieur (Fonds de reprographie gouvernemental) 442 \$
- 2 180 \$
- Distribution : clients de la Société

QUESTION NO 3

Liste des voyages hors Québec depuis le 1^{er} avril 1996 :

- endroit et dates du départ et du retour;
- but du voyage;
- personnes rencontrées;
- coût;
- pour les organismes, noms des dirigeants et fonctionnaires concernés;
- bilan et résultat des rencontres.

Liste des voyages hors-Québec depuis le 1er avril 1996

Dates de départ et de retour	Nom et titre des personnes	Destination, description et but du voyage	Personnes rencontrées	Bilan et résultat de la rencontre	Coût
20 & 21 août 1996	Denis L'Homme Vice-président Gestion des espaces et des immeubles	Moncton (Nouveau-Brunswick) Conférence annuelle des administrateurs fédéraux, provinciaux et territoriaux des Travaux publics Rencontre annuelle des responsables de travaux publics du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires	Sous-ministres et sous-ministres adjoints, présidents et vice-présidents des ministères ou sociétés d'état responsables du secteur immobilier pour le gouvernement fédéral, chacun des gouvernements provinciaux (environ 25 personnes au total)	La rencontre annuelle a permis d'échanger sur des préoccupations communes à tous les participants liées à l'innovation, aux services d'invitation ouverte aux soumissionnaires, à l'impartition, au partage de services et au partenariat entre secteurs public et privé	1 136 \$

QUESTION NO 4

Liste des dépenses en publicité et des articles promotionnels :

- les sommes dépensées pour l'exercice financier 1996-1997 et les prévisions pour 1997-1998;
- la ventilation des dépenses par type de média;
- les noms des fournisseurs;
- le but visé par chaque dépense.

QUESTION # 4

LISTE DES DÉPENSES EN PUBLICITÉ ET DES ARTICLES PROMOTIONNELS EN 1996-1997

TYPE DE MÉDIA	FOURNISSEUR	BUT VISÉ	MONTANT
JOURNAUX	Amalgame créativité stratégique	<u>PUBLICITÉ OBLIGATOIRE</u> Publication des appels d'offres dans les différents journaux pour les projets de la Société.	248 728 \$
JOURNAL	Le Devoir	Publicité sur les services offerts par la Société dans un cahier spécial publié dans le cadre du Sommet sur l'économie et l'emploi.	1 816 \$
JOURNAL	Journal économique de Québec	Publicité de la Société dans le cadre d'un colloque de gestionnaires immobiliers.	550 \$
REVUE	Continuité	Positionner la Société dans cette revue spécialisée dans la conservation du patrimoine architectural.	500 \$
REVUE	Accueil	Publicité sur les services de la Société auprès de la Conférence québécoise des centres d'hébergement et de réadaptation (MSSS). 4 parutions	2 000 \$
TOTAL			253 594 \$

QUESTION # 4 (suite)

LISTE DES DÉPENSES EN PUBLICITÉ ET DES ARTICLES PROMOTIONNELS

BUDGET 1997-1998

TYPE DE MÉDIA	FOURNISSEUR	BUT VISÉ	MONTANT
JOURNAUX	Agence de placement média	<u>PUBLICITÉ OBLIGATOIRE</u> Publication des appels d'offres dans les différents journaux pour les projets de la Société.	250 000 \$
DIVERS		Commercialisation des produits et services de la Société et refonte de certains documents corporatifs.	63 500 \$
TOTAL			313 500 \$

QUESTION NO 5

Liste des sondages effectués durant l'exercice financier 1996-1997 à la demande des ministères, organismes, sociétés, régies et commissions qui s'y rattachent :

- liste et coût;
- copie des soumissions;
- copie du questionnaire et du résultat.

RÉPONSE : Aucun

QUESTION NO 6

Liste des études commandées durant l'exercice financier 1996-1997 à la demande du ministère ou de l'organisme :

- liste et coût;
- copie des soumissions;
- copie des études.

Question # 6

ÉTUDE COMMANDÉE DURANT L'EXERCICE FINANCIER 1996-1997 VICE-PRÉSIDENT À L'ADMINISTRATION ET AUX FINANCES

Nom de la firme : R3D Information et Technologie Inc.
Objet du contrat : Étude sur l'"Ampleur des ressources dédiées à la fonction de l'informatique et de la bureautique"
Coût : 18 000 \$

QUESTION NO 7

Liste des contrats de moins de 25 000 dollars octroyés par le ministère ou l'organisme depuis le 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997 en indiquant :

- le nom du professionnel(le) ou de la firme (était-ce le plus bas soumissionnaire?);
- le mandat et le résultat (rapport ou document final);
- le coût;
- le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié)

CONTRATS OCTROYES
Services professionnels
inférieurs à 25 000\$
(1er avril 1996 au 13 mars 1997)

QUESTION No 7

Spécialité	Nom de l'adjudicataire	Coût	Type d'appel d'offres	Mandat
<u>Contrats forfaitaires</u>				
Architecture	Bart Carrier & Gauthier	5 000 \$	Appel de soumission sur invitation	225, Boul. Rideau, Rouyn-Noranda
Architecture	Bart Carrier & Gauthier	8 000 \$	Appel de soumission sur invitation	180, Boul. Rideau, Rouyn-Noranda
Architecture	En marge design	12 320 \$	Appel de soumission sur invitation	475, St-Amable, Québec
Architecture	Groupe Robert Vachon	1 000 \$	Appel de soumission sur invitation	1, rue Notre-Dame Est, Montréal
Architecture	Jacques Benmussa, arch	1 999 \$	Appel de soumission sur invitation	85, rue Dalhousie, Québec
Architecture	Jacques Benmussa, arch.	1 995 \$	Appel de soumission sur invitation	5005, Boul. Pierre-Bertrand, Québec
Architecture	Langlois Blais Arch.	3 400 \$	Appel de soumission sur invitation	170, rue Hôtel de ville, Hull
Architecture	Langlois Blais Arch.	4 500 \$	Appel de soumission sur invitation	33, Jean Proulx, Hull
Architecture	Pierre Colette, Alain Duval & Ass.	2 375 \$	Appel de soumission sur invitation	440, René-Lévesque Ouest, Montréal
Architecture	Pierre Colette, Alain Duval & Ass.	1 250 \$	Appel de soumission sur invitation	440, René-Lévesque Ouest, Montréal
Architecture	Plano Cad	3 435 \$	Appel de soumission sur invitation	955 Chemin St-Louis, Québec
Architecture	Vachon & Roy, arch.	2 900 \$	Appel de soumission sur invitation	152, Jacques-Cartier, Gaspé
Architecture	Vachon & Roy, arch.	2 000 \$	Appel de soumission sur invitation	124, Route 132, Québec
Architecture	Gestion Maxicor Enr.	6 876 \$	Appel de soumission sur invitation	818, Boul. Laure, Sept-Iles
Arpenteur-géomètre	Couture et Cabana	1 000 \$	Appel de soumission sur invitation	8475, Christophe-Colomb, Montréal
Arpenteur-géomètre	Denis Éthier	2 500 \$	Appel de soumission sur invitation	190, Crémazie Est, Montréal
Arpenteur-géomètre	Lemay Begis Clément & Ass.	1 500 \$	Appel de soumission sur invitation	11900, Armand-Chaput, Montréal
Arpenteur-géomètre	Pagé & Leclair	600 \$	Appel de soumission sur invitation	1020, rue St-Augustin, Québec
Arpenteur-géomètre	Jean Châteauneuf	2 690 \$	Appel de soumission sur invitation	800, rue Houssart, Cap-de-la-Madeleine
Artiste	Frank Schieder	2 000 \$	Appel de soumission sur invitation	1701, Parthenais, Montréal
Consultant ascenseur	Jean-Marc Caron Ass.	14 000 \$	Appel d'offres public	1020, rue St-Augustin, Québec
Consultant ascenseur	Jean-Marc Caron Ass.	7 600 \$	Appel de soumission sur invitation	1020, rue St-Augustin, Québec
Consultant ascenseur	Jean Marc Caron & Ass.	2 400 \$	Appel de soumission sur invitation	1701, Parthenais, Montréal
Consultant ascenseur	Chabot Desbiens Inc.	1 200 \$	Appel de soumission sur invitation	1200, Route de l'Église, Ste-Foy
Consultant ascenseur	Chabot Desbiens Inc.	4 400 \$	Appel de soumission sur invitation	955, Chemin St-Louis, Québec
Consultant en norme	Technorm Inc.	700 \$	Appel de soumission sur invitation	9000, Louis-H. Lafontaine, Anjou
Consultant trans. vertical	East consultants Inc.	300 \$	Appel de soumission sur invitation	1, rue Notre-Dame Est, Montréal
Expertise cheminée	Chemi-tech Ing.	440 \$	Appel de soumission sur invitation	200, Dorchester Sud, Québec
Expertise en météo	Environnement Canada (Gouv.)	200 \$	Appel de soumission sur invitation	190, Crémazie est, Montréal
Expertise en métallurgie	André Galibois Inc..	9 000 \$	Appel d'offres public	12, rue St-Louis, Québec

CONTRATS OCTROYES
Services professionnels
inférieurs à 25 000\$
(1er avril 1996 au 13 mars 1997)

QUESTION No 7

Spécialité	Nom de l'adjudicataire	Coût	Type d'appel d'offres	Mandat
Génie mécanique	Coulombe Juneau & Ass. Inc.	2 316 \$	Appel de soumission sur invitation	2700, Einstein, Ste-Foy
Génie mécanique	Écosystème Inc.	1 925 \$	Appel de soumission sur invitation	500, rue de la Faune, Québec
Génie mécanique	Écosystème Inc.	1 925 \$	Appel de soumission sur invitation	500, rue de la Faune, Québec
Génie mécanique-électrique	GGL Consultant ingénierie	4 600 \$	Appel de soumission sur invitation	225, Boul. Rideau, Rouyn-Noranda
Génie mécanique-électrique	P. Ryan & Associés Inc.	6 400 \$	Appel de soumission sur invitation	435, Panet, Mont-Laurier
Génie mécanique-électrique	Les consultants Lapel Inc.	1 800 \$	Appel de soumission sur invitation	96, Montée Sandy Beach, Gaspé
Génie mécanique-électrique	Magnus	500 \$	Appel de soumission sur invitation	1701, Parthenais, Montréal
Génie mécanique-électrique	Consultants D.D.A. Ltée	15 500 \$	Appel d'offres public	1050, rue Conroy, Québec
Génie mécanique-électrique	Polygec Inc.	9 761 \$	Appel de soumission sur invitation	1665, Boul. Hamel, Québec
Génie mécanique-électrique	Groupe conseils EME	5 500 \$	Appel de soumission sur invitation	440, Boul René-Lévesque, Montréal
Génie mécanique-électrique	Jean Lemelin LUM Tech Inc.	6 200 \$	Appel de soumission sur invitation	851, 3ième Rue Ouest, Amos
Génie mécanique-électrique	Genevit experts Ltée	2 905 \$	Appel de soumission sur invitation	337, rue Moreault, Rimouski
Génie mécanique-électrique	Maloney Desmeules & Ass.	4 500 \$	Appel de soumission sur invitation	425, Boul. Laure, Sept-Iles
Génie mécanique-électrique	Groupe Stavibel Inc.	9 000 \$	Appel de soumission sur invitation	180, Boul. Rideau, Rouyn-Noranda
Génie mécanique-électrique	Pageau Morel & Ass.	8 700 \$	Appel de soumission sur invitation	33, rue Jean Proulx, Hull
Génie mécanique-électrique	Pageau Morel & Ass.	4 300 \$	Appel de soumission sur invitation	170, rue Hôtel de ville, Hull
Génie mécanique-électrique	Dessau Inc.	13 790 \$	Appel d'offres public	1200, Route de l'Église, Ste-Foy
Génie mécanique-électrique	Landry, Gauthier et ass. inc	13 000 \$	Appel d'offres public	75, St-François, Hull
Génie structure	Consultant Géniplus Inc.	1 000 \$	Appel de soumission sur invitation	11900, Armand-Chaput, Montréal
Génie structure	Consultant Géniplus Inc.	1 000 \$	Appel de soumission sur invitation	11900, Armand-Chaput, Montréal
Génie structure	Consultant Géniplus Inc.	1 900 \$	Appel de soumission sur invitation	2800, Boul. Martin Ouest, Laval
Génie structure	Groupe conseil Roche ltée	1 900 \$	Appel de soumission sur invitation	Stationnement de l'Artillerie, Québec
Génie structure	Audy Farley Lalande Laberge	700 \$	Appel de soumission sur invitation	85, de Martigny Ouest, St-Jérôme
Génie structure	Rousseau Sauvé Waren	3 100 \$	Appel de soumission sur invitation	190, Boul. Crémazie Est, Montréal
Génie structure	Fortier Franklin Legault Inc.	8 100 \$	Appel de soumission sur invitation	8475, Christophe Colomb, Montréal
Génie structure	Pasquin St-Jean & Associés	5 800 \$	Appel de soumission sur invitation	9000, Louis-H. Lafontaine, Anjou
Génie structure	Gunnard Jacobson	2 000 \$	Appel de soumission sur invitation	190, Boul. Crémazie est, Montréal
Génie structure	Jean Lizotte	4 500 \$	Appel de soumission sur invitation	190, Boul. Crémazie Est, Montréal
Génie structure	Rousseau Sauvé Waren	7 100 \$	Appel de soumission sur invitation	1701, Parthenais, Montréal
Génie structure	Paul Roy	9 500 \$	Appel de soumission sur invitation	37, rue de la Cour, Rivière-du-Loup
Génie structure	Technisol Inc.	1 995 \$	Appel de soumission sur invitation	215, Boul. Rideau, Rouyn-Noranda
Informatique	R3D	18 000 \$	Appel de soumission sur invitation	Etude ampleur ress. informatiques SIQ

CONTRATS OCTROYES
Services professionnels
inférieurs à 25 000\$
(1er avril 1996 au 13 mars 1997)

QUESTION No 7

Spécialité	Nom de l'adjudicataire	Coût	Type d'appel d'offres	Mandat
Informatique	Sybase Canada Ltée	22 700 \$	Appel de soumission sur invitation	Implantation Sybase SIQ (fournisseur unique)
Informatique	Cogep Inc.	3 200 \$	Appel de soumission sur invitation	Modifications au logiciel guide SIQ
Informatique	Cogep Inc.	500 \$	Appel de soumission sur invitation	Modifications comptes maître SIQ
Informatique	Microsolution	9 900 \$	Appel de soumission sur invitation	Développement rapports SIQ
Informatique	Luc Monette Enr.	9 860 \$	Appel de soumission sur invitation	Révision de l'architecture techno. SIQ
Laboratoire	Aqua Data Consultants Inc.	200 \$	Appel de soumission sur invitation	9000, Louis-H. Lafontaine, Anjou
Laboratoire	Consultants HGE Inc.	1 800 \$	Appel de soumission sur invitation	54, de la Pointe-au-Lièvre Sud, Québec
Laboratoire	Groupe Conseil Roche Ltée	1 450 \$	Appel de soumission sur invitation	2700, Einstein, Ste-Foy
Laboratoire	Laboratoire de béton	3 335 \$	Appel de soumission sur invitation	800, Boul. Gouin Ouest, Montréal
Laboratoire	ABS Laboratoire sol & béton Inc.	1 422 \$	Appel de soumission sur invitation	955, Chemin St-Louis, Québec
Laboratoire	Inspec-Sol (QC) Inc.	1 375 \$	Appel de soumission sur invitation	1050, rue Conroy, Québec
Laboratoire	Technisol Inc.	1 995 \$	Appel de soumission sur invitation	Stationnement Îlot de l'Arsenal, Québec
Laboratoire	Enviro-Eau Inc.	6 115 \$	Appel de soumission sur invitation	Route 117, km 332, Lac Pythonga
Laboratoire	Technitrol Éco Inc.	1 995 \$	Appel de soumission sur invitation	350, rue Marguerite d'Youville, Nicolet
Laboratoire	Laboratoire de l'Université McGill	1 995 \$	Appel de soumission sur invitation	2700, Einstein, Ste-Foy
Laboratoire	Laboratoire services spécialisés MBF	1 200 \$	Appel de soumission sur invitation	800, rue Houssart, Cap-de-la-Madeleine
Laboratoire	Novaman (Québec) Inc.	2 000 \$	Appel de soumission sur invitation	800 rue Houssart, Cap-de-la-Madeleine
Laboratoire	Laboratoire services spécialisés MBF	1 925 \$	Appel de soumission sur invitation	800, rue Houssart, Cap-de-la-Madeleine
Laboratoire	Laboratoire d'expertise de Québec	995 \$	Appel de soumission sur invitation	900, rue d'Youville, Québec
Laboratoire	Société énergie conseil du Québec	1 000 \$	Appel de soumission sur invitation	5005 , Boul. Pierre Bertrand
Laboratoire de sol	Fondatec Inc.	1 300 \$	Appel de soumission sur invitation	8475, Christophe Colomb, Montréal
Laboratoire de sol	Laboratoire Sol et Béton Inc.	1 400 \$	Appel de soumission sur invitation	955, Chemin St-Louis, Québec
Laboratoire de sol	Laboratoires industriels et com.	2 000 \$	Appel de soumission sur invitation	190, Boul. Crémazie Est, Montréal
Laboratoire de sol	Monterval Inc.	1 000 \$	Appel de soumission sur invitation	9000, Louis-H .Lafontaine, Anjou
Laboratoire de sol	Techmat Inc.	1 441 \$	Appel de soumission sur invitation	169, Route Lac Ministuk
Laboratoire de sol	Laboratoire sol & béton SBS Inc.	8 000 \$	Appel de soumission sur invitation	500, De la Faune, Québec
Spécialiste en acoustique	Lionel Lortie Inc.	1 999 \$	Appel de soumission sur invitation	100, Lavolette, Trois-Rivières
<u>Commandes ouvertes *</u>				
Architecture	Cournoyer Desgagné	9 900 \$	Appel de soumission sur invitation	Services techniques
Architecture	Cournoyer Desgagné	726 \$	Appel de soumission sur invitation	Services techniques

CONTRATS OCTROYES
Services professionnels
inférieurs à 25 000\$
(1er avril 1996 au 13 mars 1997)

QUESTION No 7

Spécialité	Nom de l'adjudicataire	Coût	Type d'appel d'offres	Mandat
Architecture	J.M.A. Consultants	9 900 \$	Appel de soumission sur invitation	Services techniques
Architecture	J.M.A. Consultants	9 204 \$	Appel de soumission sur invitation	Services techniques
Architecture	Jean-Marie Bélanger	5 712 \$	Appel d'offres public	Services professionnels
Architecture	Lemay & Associés	1 500 \$	Appel de soumission sur invitation	Services professionnels
Architecture	Ruccolo Faubert	3 528 \$	Appel d'offres public	Services techniques
Estimation	Albert DeNiverville	5 950 \$	Appel de soumission sur invitation	Services professionnels
Estimation	Groupe Hanscomb Inc.	2 406 \$	Appel de soumission sur invitation	Services professionnels
Estimation	Groupe Hanscomb Inc.	3 550 \$	Appel de soumission sur invitation	Services professionnels
Estimation	Groupe Hanscomb Inc.	1 264 \$	Appel de soumission sur invitation	Services professionnels
Génie mécanique	Groupe Conseil Roche ltée	2 327 \$	Appel de soumission sur invitation	Services techniques
Génie mécanique-électrique	Groupe Dessau Inc.	2 884 \$	Appel de soumission sur invitation	Services techniques
Génie mécanique-électrique	Groupe Dessau Inc.	7 240 \$	Appel de soumission sur invitation	Services techniques
Génie mécanique-électrique	Cima S.E.N.C.	9 900 \$	Appel de soumission sur invitation	Services techniques
Génie mécanique-électrique	Cima S.E.N.C.	9 023 \$	Appel de soumission sur invitation	Services techniques
Génie mécanique-électrique	Piette Audy Bertrand	9 990 \$	Appel de soumission sur invitation	Services techniques
Génie mécanique-électrique	Plan-O-Concept	3 799 \$	Appel de soumission sur invitation	Services techniques
Génie mécanique-électrique	Pageau Morel & Ass.	9 900 \$	Appel de soumission sur invitation	Services techniques
Génie mécanique-électrique	Pellemon Inc.	8 505 \$	Appel de soumission sur invitation	Services techniques
Génie mécanique-électrique	Les consultants BPR	2 680 \$	Appel de soumission sur invitation	Services techniques
Génie mécanique-électrique	Gaétan Dufour, ing. consultant	2 475 \$	Appel de soumission sur invitation	Services techniques
Génie mécanique-électrique	Gaétan Dufour, ing. consultant	9 465 \$	Appel de soumission sur invitation	Services professionnels
Génie mécanique-électrique	Groupe A.D.S. Soprin	9 779 \$	Appel de soumission sur invitation	Services professionnels
Reproduction de plans Autocad	Gyrotec Ltée	5 013 \$	Appel de soumission sur invitation	Services techniques
Secrétariat	Quantum Service gest. de personnel	390 \$	Appel de soumission sur invitation	Services de soutien

* Chaque commande ouverte a été octroyée pour faire face à un surcroît de travail temporaire et a fait l'objet d'un appel auprès de 3 à 5 soumissionnaires.
 Un adjudicataire peut obtenir plusieurs commandes ouvertes, à des dates différentes, lorsqu'il est le plus bas soumissionnaire.

QUESTION NO 8

Liste détaillée des contrats qui, depuis le 1^{er} avril 1996, ont fait l'objet d'un versement supplémentaire par rapport au montant initial, le montant du surplus versé, le montant du contrat initial, les raisons du dépassement et le nom de l'entreprise qui a réalisé le contrat.

Question 8**AVENANTS**

Spécialité	Nom de l'adjudicataire	Initial	Avenant	Total	Raisons du dépassement
Génie structure	Gunnard Jacobson	1 200 \$	800 \$	2 000 \$	Test supplémentaire en raison de l'effondrement du mur / 190 Crémazie - Montréal.
Génie structure	Pasquin St-Jean & Ass	5 000 \$	800 \$	5 800 \$	Révision des plans et devis pour la semelle de fondation car on a changé la capacité portante du laboratoire / Sous-centre de Transport - Anjou.
Génie structure	Fortier Franklin Legault Inc.	4 300 \$	3 800 \$	8 100 \$	On a demandé une solution structurale alternative par rapport aux plans et devis initialement demandés / CRIQ - Montréal.
Génie structure	Rousseau Sauvé Waren Inc.	2 000 \$	1 100 \$	3 100 \$	Une unité de ventilation plus grosse que prévue étant requise, on a demandé de concevoir un support pour l'unité de ventilation au toit et d'effectuer une étude sur les linteaux des fenêtres / 190 Crémazie - Montréal.
Génie mécanique-électrique	P. Ryan & Associés Inc.	4 700 \$	1 700 \$	6 400 \$	Suivi de la contamination du sol en raison du bris du réservoir d'huile / Centre de Transport - Mont-Laurier.
Génie mécanique	Groupe Conseil Roche Ltée	1 999 \$	328 \$	2 327 \$	Nécessité de compléter le projet à l'aide des ressources initialement prévues au contrat / Relocalisation de la morgue - Québec et sous-centre de Transport - Trois-Rivières.
Génie mécanique-électrique	Groupe Dessau	1 999 \$	885 \$	2 884 \$	Nécessité de compléter le projet à l'aide des ressources initialement prévues au contrat / Maison Loto-Québec - Québec.
Génie mécanique-électrique	Plan-O-Concept	1 999 \$	1 800 \$	3 799 \$	Demande supplémentaire de la part du client / 1200 rue Taillon - Québec.
Laboratoire de sol	Techmat Inc.	1 270 \$	171 \$	1 441 \$	Nécessité de forage supplémentaire / Sous-centre de Transport - Lac Ministuk.
Génie mécanique-électrique	Polygec Inc.	7 650 \$	2 111 \$	9 761 \$	Nécessité de faire entretien préventif supplémentaire / 1665 boul. Hamel - Québec.
Arpenteur-géomètre	Jean Châteauneuf	1 950 \$	740 \$	2 690 \$	Services professionnels supplémentaires requis / Centre de Transport - Cap-de-la-Madeleine.
Expertise en métallurgie	André Galibois et Ass. Inc.	9 000 \$	5 500 \$	14 500 \$	Études supplémentaires pour l'analyse de nouveaux échantillons Edifice Gérard-D-Lévesque.
Architecture	Plano Cad	1 995 \$	1 440 \$	3 435 \$	Nécessité de compléter le projet à l'aide des ressources initialement prévues au contrat / 475 rue St-Amable - Québec.
Architecture	En marge design	7 200 \$	5 120 \$	12 320 \$	Nécessité de compléter le projet à l'aide des ressources initialement prévues au contrat / Maison Loto-Québec - Québec.

QUESTION NO 9

LE MONTANT, POUR L'ANNÉE 1996-97, DE CHACUNE DES DÉPENSES SUIVANTES :

- la photocopie;
- la télécopie (fax), si identifiable à même les coûts reliés à la téléphonie;
- la téléphonie cellulaire et coût d'utilisation;
- les téléavertisseurs;
- le mobilier de bureau;
- les fournitures, tels agendas, valises, dictionnaires, calculatrices, stylos ou crayons, boîtes de carton (en identifiant les coûts pour chaque item);
- distributeurs d'eau de source;
- le remboursement des frais de transport;
- le remboursement des frais d'hébergement;
- le remboursement des frais de repas;
- le ressourcement ou préparation à la retraite;
- l'ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toutes sessions de type perfectionnement ou ressourcement:
a) au Québec b) à l'extérieur du Québec.

QUESTION 9

Exercice 1996-1997 *

Photocopies :		139 568 \$
Télocopies :		31 793 \$
Téléphonie cellulaire :		24 255 \$
Téléavertisseurs :		43 743 \$
Mobilier de bureau :		20 533 \$
Fourniture de bureau :		174 508 \$
Distributeur d'eau de source :		838 \$
Remboursement des frais de transport, d'hébergement et de repas :		
- excluant les coûts imputables aux immeubles		214 606 \$
- imputables directement aux immeubles		373 782 \$
Perfectionnement :	- au Québec	164 855 \$
	- extérieur du Québec	Ø
Ressourcement ou préparation à la retraite :		2 674 \$
Congrès, colloques :	- au Québec	Ø
	- extérieur du Québec	1 136 \$

* Estimation au 31 mars 1997

QUESTION NO 10

La liste de tous les véhicules fournis en indiquant pour chacun :

- la marque et le modèle du véhicule;
- le coût d'acquisition ou de location et l'année de la transaction;
- les coûts d'entretien des véhicules (réparation);
- les coûts d'utilisation des véhicules (essence, assurances, immatriculation);
- le nom et le poste du bénéficiaire;
- appels d'offres faits en 1996-1997 et les prévisions pour 1997-1998.

QUESTION 10

Exercice 1996-1997

Liste de tous les véhicules fournis

Marque :	Ford
Modèle :	Escort
Année :	1990
Coût d'entretien : (réparation)	420 \$
Coût d'utilisation : (immatriculation, essence)	882 \$

Utilisateur : Sylvie Lefebvre Jamal
Directrice régionale par intérim
Région de l'Estrie

Période : Ce véhicule a été fourni à l'employée qui réside à Montréal uniquement pour la durée de son affectation temporaire (de mars à novembre 1996) à Sherbrooke, en tant que directrice régionale par intérim en remplacement de madame Linda Beauchesne en congé de maternité.

Appels d'offres faits en 1996-1997 : Aucun

Exercice 1997-1998

Aucun véhicule prévu

QUESTION NO 11

Pour chacun des ministères et des organismes publics et parapublics sous leur autorité, combien de personnes, dont la cotisation fut payée en 1996-97 par l'employeur, sont membres de corporations professionnelles, de clubs privés (clubs d'affaires, clubs sociaux, clubs de golf ou autres) et à quelle somme s'élève le montant global payé pour ces cotisations ?

- ° Quelle est la fonction de chaque personne concernée ainsi que le coût de la cotisation à chacun des clubs ou corporations professionnelles (en indiquant le nom des clubs ou de la corporation professionnelle)?

QUESTION 11

Exercice 1996-1997

Cotisations payées par l'employeur :

Barreau du Québec

Me Guy Joannis	Directeur des Affaires juridiques et Secrétaire corporatif	810,43 \$
Me Claude Gilbert	Avocat	810,43 \$
Me Rock Maltais	Avocat	810,43 \$
Me Charles Rondeau	Avocat	810,43 \$
Me Deny Bergeron	Avocat	810,43 \$

Ordre des architectes :

M. Daniel Gilbert	Vice-président à la Construction	613,26 \$
-------------------	----------------------------------	-----------

97/03/11

QUESTION NO 12

Le nombre et la répartition du personnel masculin et féminin, des jeunes de moins de 30 ans, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles (de chaque ministère et pour chacun des organismes relevant de sa compétence) pour chaque catégorie d'emplois (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc...) pour 1996-1997 ainsi que les prévisions pour 1997-1998. Pour chaque catégorie, indiquer le pourcentage par rapport à l'effectif total du ministère ou de l'organisme.

Question # 12

1996-1997

RÉPARTITION DU PERSONNEL RÉGULIER

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Cadres	34	5	4	1	38
Professionnels	119	18	29	4	148
Techniciens	156	23	59	9	215
Bureau	10	1	115	17	125
Ouvriers	138	20	14	2	152
TOTAL	457	67%	221	33%	678

Question # 12

1996-1997

PERSONNEL DE MOINS DE 30 ANS

Cadres	0	0
Professionnels	1	0,15 %
Techniciens	2	0,30 %
Bureau	0	0
Ouvriers	3	0,45 %
TOTAL	6	0,90 %

Question # 12

1996-1997

	Personnes handicapées	%	Anglophones	%	Autochtones	%	Communautés culturelles	%
Cadres	1	0,15 %						
Professionnels	1	0,15 %	2	0,3 %			8	1,2 %
Techniciens	5	0,74 %	2	0,3 %			5	0,74 %
Bureau	2	0,3 %			2	0,3 %	1	0,15%
Ouvriers	3	0,44 %	1	0,1 %			3	0,44 %
TOTAL	12	1,78 %	5	0,7 %	2	0,3 %	17	2,5 %

QUESTION NO 13

À chacun des mois du dernier exercice budgétaire (1996-1997) pour chaque ministère et organisme, et ce par catégorie d'emplois (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc...)

- a) Nombre total de jours de maladie pris par le personnel;
- b) Nombre total d'heures de travail supplémentaires réalisées par le personnel et répartition de la rémunération de ces heures supplémentaires (argent, vacances, etc.);
- c) Nombre total de jours de vacances pris par le personnel.

Question 13 : Maladies, temps supplémentaire et vacances 1996-1997

Catégorie	AN/MOIS	(A) Nombre Jours Maladies pris par le personnel	(B) Temps suppl. réalisé (en heures)	Temps suppl. payé (\$)	Temps suppl. pris en temps compensé (en heures)	(C) Nombre Jours Vacances pris par le personnel
Cadre	9604	74				45
	9605	118				58
	9606	169				214
	9607	106				362
	9608	96				308
	9609	96				68
	9610	95				43
	9611	48				49
	9612	22				157
	9701	63				80
	9702	54				66
	Sous-total Cadre		941			

(A) Nombre de jours de maladie, incluant 2 absences de longue durée (30 jours et plus), incluant 195 jours de pré-retraite.

Question 13 : Maladies, temps supplémentaire et vacances 1996-1997

Catégorie	AN/MOIS	(A) Nombre Jours Maladies pris par le personnel	(B) Temps suppl. réalisé (en heures)	Temps suppl. payé (\$)	Temps suppl. pris en temps compensé (en heures)	(C) Nombre Jours Vacances pris par le personnel
Professionnel						
	9604	124	659	39,231 \$	42	110
	9605	181	726	10,159 \$	92	93
	9606	218	873	7,936 \$	118	361
	9607	135	377	4,059 \$	243	1,106
	9608	189	374	127 \$	248	907
	9609	124	425	731 \$	174	160
	9610	96	901	6,046 \$	164	145
	9611	116	915	10,511 \$	159	104
	9612	94	654	4,325 \$	573	350
	9701	107	799	8,705 \$	394	192
	9702	110	742	7,594 \$	131	86
	Sous-total Professionnel	1,494	7,445	99,424 \$	2,338	3,614

(A) Nombre de jours de maladie, incluant 3 absences de longue durée (30 jours et plus), incluant 208 jours de pré-retraite.

Question 13 : Maladies, temps supplémentaire et vacances 1996-1997

Catégorie	AN/MOIS	(A) Nombre Jours Maladies pris par le personnel	(B) Temps suppl. réalisé (en heures)	Temps suppl. payé (\$)	Temps suppl. pris en temps compensé (en heures)	(C) Nombre Jours Vacances pris par le personnel
Technique						
	9604	174	1,020	51,193 \$	93	112
	9605	243	1,263	30,230 \$	67	192
	9606	339	1,686	35,010 \$	334	493
	9607	305	760	16,087 \$	342	1,514
	9608	348	610	4,716 \$	579	1,335
	9609	305	1,273	9,686 \$	460	221
	9610	309	1,307	21,428 \$	496	129
	9611	359	1,298	18,349 \$	430	107
	9612	307	1,090	17,399 \$	645	171
	9701	352	987	17,509 \$	850	255
	9702	244	650	6,431 \$	530	199
	Sous-total Technique	3,285	11,944	228,038 \$	4,826	4,728

(A) Nombre de jours de maladie, incluant 21 absences de longue durée (30 jours et plus), incluant 50 jours de pré-retraite.

Question 13 : Maladies, temps supplémentaire et vacances 1996-1997

Catégorie	AN/MOIS	(A) Nombre Jours Maladies pris par le personnel	(B) Temps suppl. réalisé (en heures)	Temps suppl. payé (\$)	Temps suppl. pris en temps compensé (en heures)	(C) Nombre Jours Vacances pris par le personnel
Bureau	9604	139	179	3.052 \$	49	87
	9605	218	102	757 \$	7	82
	9606	338	189	847 \$	52	236
	9607	268	69	366 \$	180	990
	9608	283	67	104 \$	119	844
	9609	243	75	0 \$	163	167
	9610	292	31	687 \$	46	119
	9611	281	42	448 \$	55	124
	9612	244	37	171 \$	62	167
	9701	260	180	1,368 \$	95	208
	9702	194	94	1,185 \$	55	154
	Sous-total Bureau		2,760	1,065	8,985 \$	883

(A) Nombre de jours de maladie, incluant 16 absences de longue durée (30 jours et plus), incluant aucune pré-retraite.

Question 13 : Maladies, temps supplémentaire et vacances 1996-1997

Catégorie	AN/MOIS	(A) Nombre Jours Maladies pris par le personnel	(B) Temps suppl. réalisé (en heures)	Temps suppl. payé (\$)	Temps suppl. pris en temps compensé (en heures)	(C) Nombre Jours Vacances pris par le personnel
Ouvrier	9604	159	1,791	83,690 \$	157	176
	9605	226	1,459	27,848 \$	225	181
	9606	280	1,018	18,464 \$	379	464
	9607	325	952	17,330 \$	263	1,189
	9608	232	421	3,240 \$	468	919
	9609	378	676	8,186 \$	537	202
	9610	351	894	7,856 \$	687	161
	9611	227	840	6,082 \$	443	111
	9612	187	1,258	20,872 \$	431	182
	9701	182	990	17,576 \$	602	268
	9702	144	967	11,381 \$	634	128
	Sous-total Ouvrier		2,691	11,266	222,525 \$	4,826
Total général :		11,171	31,720	558,972 \$	12,873	16,951

(A) Nombre de jours de maladie, incluant 13 absences de longue durée (30 jours et plus), incluant 116 jours de pré-retraite.

12-mars-97

**COMPARATIF ENTRE L'ANNÉE 1995-1996 ET 1996-1997
POUR LES JOURS DE MALADIES,
TEMPS SUPPLÉMENTAIRE ET VACANCES**

Question 13 - Étude des crédits 1997-1998

AU 28 FÉVRIER 1997	Nombre de jours de maladie pris par le personnel	Temps suppl. réalisé (en heures)	Temps suppl. payé (en \$)	Temps suppl. pris en temps compensé (en heures)	Nombre de jours de vacances pris par le personnel
CADRE	941				1450
PROFESSIONNEL	1494	7445	99 424 \$	2338	3614
TECHNICIEN	3285	11 944	228 038	4826	4728
BUREAU	2760	1065	8985	883	3178
OUVRIER	2691	11 266	222 525	4826	3981
TOTAL AU 28.02.97	11 171	31 720	558 972	12 873	16 951

AU 28 FÉVRIER 1996					
TOTAL AU 28.02.96	10 041	326 641	722 030	9082	16 675

DIFFÉRENCE (%) :	11,3%	-2,8 %	-22,6%	41,7%	1,7%
-------------------------	--------------	---------------	---------------	--------------	-------------

QUESTION NO 14

Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes et ce pour chacun des exercices budgétaires depuis 1993-1994 :

- a) Évolution des effectifs réguliers par catégorie d'emplois (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, ouvriers et agents de la paix) et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions)
- b) Évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir;
- c) Nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie;
- d) Nombre de postes par catégorie d'emplois et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);
- e) Niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emplois pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires;
- f) Nombre de postes occasionnels, temporaires et contractuels.

Réponse : Les informations pour les années 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996 ont été fournies dans le cahier de l'an dernier.

**Question no 14 A) : RÉPARTITION DES EFFECTIFS RÉGULIERS*
1996-1997 (au 31 mars 1997)**

DIRECTION	Cadre sup.	Cadre int.	Prof.	Techn.	Bureau	Ouvrier	TOTAL
Québec - Siège social	15	-	108	81	45	-	249
Québec Chaudière-Appalaches	3	4	8	50	23	84	172
Saguenay, Lac-St-Jean	1	-	1	6	5	-	13
Bas-St-Laurent, Gaspésie	1	-	1	7	4	-	13
Mauricie Bois-francs	1	-	1	5	3	2	12
Montréal (sauf direction régionale)	2	-	19	14	8	-	43
Montréal-Montérégie	2	5	6	32	24	64	133
Laval Laurentides-Lanaudière	1	-	1	6	3	1	12
Estrie	1	-	1	5	3	-	10
Outaouais	1	-	1	5	4	1	12
Abitibi-Témiscamingue Grand Nord	1	-	1	4	3	-	9
TOTAL	29	9	148	215	125	152	678 **

* En poste, excluant les postes vacants (8) et les occasionnels (25).

** Ne comprend pas le personnel en disponibilité / cf. question 28

Question # 14

B) Nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche :

<u>93-94</u>	<u>94-95</u>	<u>95-96</u>	<u>96-97</u>
20	20	18	0

C) Nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie :

<u>93-94</u>	<u>94-95</u>	<u>95-96</u>	<u>96-97</u>
86	83	90 *	75

* L'augmentation s'explique par la supplantation d'employés lors de la réorganisation de la Société en 1995-96.

Question no 14 D) : **RÉPARTITION DES POSTES RÉGULIERS
1996-1997 (au 31 mars 1997)**

DIRECTION	Cadre sup.	Cadre int.	Prof.	Techn.	Bureau	Ouvrier	TOTAL
Québec - Siège social	16	-	108	83	45	-	252
Québec Chaudière-Appalaches	3	4	8	50	23	87	175
Saguenay, Lac-St-Jean	1	-	1	6	5	-	13
Bas-St-Laurent, Gaspésie	1	-	1	7	4	-	13
Mauricie Bois-francs	1	-	1	5	3	2	12
Montréal (sauf direction régionale)	2	-	19	14	8	-	43
Montréal-Montérégie	2	5	6	33	24	65	135
Laval Laurentides-Lanaudière	1	-	1	6	3	1	12
Estrie	1	-	1	5	3	-	10
Outaouais	1	-	1	5	4	1	12
Abitibi-Témiscamingue Grand-Nord	1	-	1	4	3	-	9
TOTAL	30	9	148	218	125	156	686

QUESTION NO 14 F): OCCASIONNELS SIQ

1993-94 59

1994-95 43

1995-96 28

1996-97 25

QUESTION NO 15

La liste des baux pour les espaces loués par la SIQ en indiquant pour chacun d'eux :

- l'emplacement de la location;
- la superficie du local loué;
- la superficie réellement occupée;
- la superficie inoccupée;
- le coût de location au mètre carré;
- le coût total de ladite location;
- les coûts d'aménagement réalisés en 1996-1997, la nature des travaux et le ou les bureaux visés;
- la durée et la copie du bail.

QUESTION 15

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL*	OCCUPE	VACANT	DUREE
000076 ROUTE AKULIVIK, AKULIVIK (VN)	17	17		6.8
000055 RUE DES PINS, ALMA	104	104		3.5
000200 RUE DES PINS, ALMA	304	304		5.0
000825 AVENUE TANGUAY, ALMA	176	176		12.6
000100 AVENUE ST-JOSEPH, ALMA	189			30.2
000100 AVENUE ST-JOSEPH, ALMA	270			5.0
000100 AVENUE ST-JOSEPH, ALMA	157			5.0
Total/immeuble:	616	426		
001122 ROUTE 111, AMOS	1,124	1,124		5.0
000860 ROUTE DE L'AEROPORT, AMOS	139	139		4.7
000472 RUE 1RE, AMOS	556	556		3.2
000552 AVENUE 1RE, AMOS	314	314		3.3
000302 RUE 6E, AMOS	437	558		20.0
000261 AVENUE 1RE, AMOS	405	405		6.7
000049 BOUL. ST-BENOIT, AMQUI	510	510		5.0
000027 BOUL. ST-BENOIT, AMQUI	666	666		5.4
000026 BOUL. ST-BENOIT, AMQUI	607	607		5.0
008150 BOUL. METROPOLITAIN, ANJOU	173	173		2.7
000240 RUE BROWN, ASBESTOS	432	432		5.0
000185 RUE DU ROI, ASBESTOS	97	97		5.0
000115 RUE PRINCIPALE, AYLNER	569	569		5.0
000053 BOUL. COMEAU, BAIE-COMEAU	461	461		5.0
001290 BOUL. LAFLECHE, BAIE-COMEAU	625	625		5.0
000283 BOUL. LASALLE, BAIE-COMEAU	249	249		3.4
001300 BOUL. LAFLECHE, BAIE-COMEAU	628	628		3.0
001191 BOUL. LAFLECHE, BAIE-COMEAU	646	646		5.0
000625 BOUL. LAFLECHE, BAIE-COMEAU	3,885			15.0
000625 BOUL. LAFLECHE, BAIE-COMEAU	28			5.0
000625 BOUL. LAFLECHE, BAIE-COMEAU	1,222			5.0
Total/immeuble:	5,135	5,135		
000000 ROUTE RADISSON BAT.NO, BAIE-JAMES	132	132		10.9
000013 RUE ST-JEAN-BAPTIST, BAIE-SAINT-PAUL (V)	315	315		5.0
000004 PLACE DE L'EGLISE, BAIE-SAINT-PAUL (V)	20			4.6
000004 PLACE DE L'EGLISE, BAIE-SAINT-PAUL (V)	102			1.0
Total/immeuble:	123	123		

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
 BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
000112 RUE 181E, BEAUCEVILLE	289	289		5.0
000111 RUE 107E, BEAUCEVILLE	302	302		5.0
000039 RUE RICHARDSON, BEAUHARNOIS	220	220		5.0
000773 AVENUE ROYALE, BEAUPORT	989	989		5.0
011025 BOUL. STE-ANNE, BEAUPRE	177	177		5.0
003691 BOUL. BECANCOUR, BECANCOUR	301	301		5.0
003195 BOUL. BECANCOUR, BECANCOUR	143	143		14.7
001750 RUE DES HIRONDELLES, BECANCOUR	196	196		3.6
000004 RUE ADHEMAR-CUSSON, BEDFORD (V)	239	239		3.0
000009 RUE DU PONT, BEDFORD (V)	202	202		3.7
000000 RUE MONTCALM, BERTHIERVILLE	393	393		5.0
001050 RUE LAMARCHE, BERTHIERVILLE	482	482		20.0
000090 RUE PLACE DU MARCHE, BERTHIERVILLE	587	587		5.0
000016 RUE DESMARAIS, BLANC-SABLON	201	201		5.0
000000 ROUTE 138 BLANC-SABLO, BLANC-SABLON	220	220		5.0
000000 ROUTE BLANC-SABLON LO, BLANC-SABLON	231	231		5.2
000004 RUE POINTE LAZY, BLANC-SABLON	201	201		3.1
000146 AVENUE GRAND-PRE, BONAVENTURE	187	187		5.0
000151 AVENUE GRAND-PRE, BONAVENTURE	595	595		3.1
000695 RUE DES ATELIERS, BOUCHERVILLE	130	130		3.0
000101 RUE DU CIEL, BROMONT	286	286		5.0
000001 PLACE DU COMMERCE, BROSSARD	2,022	2,022		5.0
007005 BOUL. TASCHEREAU, BROSSARD	900	900		5.0
000970 RUE DOLLARD, BUCKINGHAM	849	849		5.0
000133 RUE JOSEPH, BUCKINGHAM	270	270		3.6
000999 RUE DOLLARD, BUCKINGHAM	269	269		5.0
000154 RUE MACLAREN, BUCKINGHAM	637	637		5.0
000390 RUE PRINCIPALE, BUCKINGHAM	376			3.2
000390 RUE PRINCIPALE, BUCKINGHAM	654			5.7
Total/immeuble:	1,031	1,031	-----	
000237 RUE COMMERCIALE, CABANO	560	560		5.0
000038 RUE ST-PHILIPPE, CABANO	282	282		5.0
001488 ROUTE 148, CAMPBELL'S BAY	317	317		3.5
000148 RUE ELSIE, CAMPBELL'S BAY	434	434		1.0
000210 ROUTE 199, CAP-AUX-MEULES	407	407		5.0

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
 BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
000224 RUE PRINCIPALE, CAP-AUX-MEULES	160			8.3
000224 RUE PRINCIPALE, CAP-AUX-MEULES	203			5.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	363	203	160	
000430 RUE ST-LAURENT, CAP-DE-LA-MADELEINE	81	81		3.3
000430 RUE ST-LAURENT, CAP-DE-LA-MADELEINE	142			3.3
000430 RUE ST-LAURENT, CAP-DE-LA-MADELEINE	1,072			5.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	1,213	1,213		
000185 ROUTE 138, CAP-SANTE	260	260		3.0
000185 BOUL. PERRON, CAPLAN	137	137		1.0
000094 BOUL. PERRON, CAPLAN	654			11.0
000094 BOUL. PERRON, CAPLAN	110			10.6
000094 BOUL. PERRON, CAPLAN	334			5.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	1,098	1,098		
000034 BOUL. PERRON, CAPLAN	699	699		5.0
000008 BOUL. PERRON, CAPLAN	246	246		5.0
000017 RUE LACROIX, CARLETON	463	410		3.3
000558 RUE ST-JACQUES, CAUSAPSCAL	372	372		5.0
000866 BOUL. PERIGNY, CHAMBLY	159	159		5.0
000107 RUE COMMERCIALE, CHANDLER	134	134		3.1
000220 RUE COMMERCIALE, CHANDLER	399	399		5.0
000175 BOUL. RENE-LEVESQUE, CHANDLER	567	567		5.0
000100 RUE GRENIER, CHARLEMAGNE	414			5.0
000100 RUE GRENIER, CHARLEMAGNE	145			4.8
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	559	559		
004500 BOUL. HENRI-BOURASSA, CHARLESBOURG	963	963		5.0
008500 BOUL. HENRI-BOURASSA, CHARLESBOURG	999			5.0
008500 BOUL. HENRI-BOURASSA, CHARLESBOURG	106			5.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	1,105	1,105		
007007 AVENUE ROYALE, CHATEAU-RICHER	145	145		1.0
000245 BOUL. ST-JEAN-BAPTIST, CHATEAUGUAY	1,884	1,884		10.0
000102 BOUL. ST-JEAN-BAPTIST, CHATEAUGUAY	779	779		5.0
000161 ROUTE 148, CHATHAM	408	408		3.0
000860 RUE 3E, CHIBOUGAMAU	875	875		3.7
000951 BOUL. HAMEL, CHIBOUGAMAU	544	544		5.1
000375 RUE 3E, CHIBOUGAMAU	902	902		5.0

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
000237 AVENUE RIVERIN, CHICOUTIMI	1,063	1,063		5.0
001100 RUE BERSIMIS, CHICOUTIMI	1,205	1,205		5.0
001299 RUE DES CHAMPS ELYS, CHICOUTIMI	190	190		3.9
001281 RUE MANIC, CHICOUTIMI	413	413		5.0
000255 RUE RACINE, CHICOUTIMI	331	331		5.0
000930 RUE JACQUES-CARTIER, CHICOUTIMI	1,299	1,299		9.4
000000 ROUTE CHISASIBI, CHISASIBI (VC)	280	280		25.0
000172 BOUL. NOTRE-DAME, CLERMONT (CHARLEVOIX)	225	225		5.0
000125 RUE MORGAN, COATICOOK	113	113		5.0
000451 RUE PRINCIPALE, COATICOOK	428	428		12.0
000150 RUE CHILD, COATICOOK	96	96		13.7
000089 RUE DU PARC, COOKSHIRE	228	228		5.0
000210 RUE PRINCIPALE, COOKSHIRE	267	267		3.0
000100 ROUTE 338, COTEAU-DU-LAC	353	353		4.6
000400 RUE MINER, COWANSVILLE	1,520	1,047	474	5.0
000406 RUE SUD, COWANSVILLE	495	495		5.0
000120 CHEMIN DU ROY, DESCHAMBAULT	1,365	1,365		30.0
001500 RUE DES ERABLES, DOLBEAU	564	564		5.0
001420 BOUL. WALBERG, DOLBEAU	555	555		3.0
001230 BOUL. WALLBERG, DOLBEAU	14	14		4.7
000100 ROUTE 138, DONNACONA	662			1.0
000100 ROUTE 138, DONNACONA	139			3.2
Total/immeuble:	801	801	-----	
000975 BOUL. ROMEO VACHON, DORVAL	99	99		3.2
002733 RUE PRINCIPALE, DUNHAM	629	629		3.0
000122 RUE ANGUS, EAST ANGUS	360	360		4.2
000000 ROUTE GENERAL DELIVER, EASTMAIN (VC)	13	13		7.5
000134 ROUTE 138, FORESTVILLE	1,031	892	139	20.0
000024 ROUTE 138, FORESTVILLE	197	197		10.8
000228 ROUTE 148, FORT-COULONGE	555	555		3.1
000011 RUE DE LA CATHEDRAL, GASPE	1,627	1,627		10.4
000142 BOUL. GASPE, GASPE	181	181		5.0
000167 RUE DE LA REINE, GASPE	179	179		5.7
000394 BOUL. MALONEY, GATINEAU	921	921		5.0

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
 BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
000035 RUE DE VILLEBOIS, GATINEAU	314	314		3.0
000430 BOUL. DE L'HOPITAL, GATINEAU	265	265		5.0
001493 ROUTE 138, GODMANCHESTER	490	490		1.0
000155 RUE ST-JACQUES, GRANBY (V)	411	411		5.0
000084 RUE IRWIN, GRANBY (V)	93	93		5.8
000220 RUE DENISON, GRANBY (V)	572	572		3.0
000329 RUE RACINE, GRANBY (V)	436	436		4.7
000445 AVENUE 5E, GRAND-MERE	634	634		5.0
000098 RUE CARDINAL, GRANDE-ILE	368	368		5.0
000052 RUE ST-FRANCOIS-XAV, GRANDE-VALLEE	129	129		5.0
000005 ROUTE 132, GRANDE-VALLEE	161	161		7.6
000077 ROUTE 138, GRANDES-BERGERONNES	101	101		5.3
001325 RUE BOREALE, HAVRE-SAINT-PIERRE	278	278		5.0
001047 RUE DE LA DULCINEE, HAVRE-SAINT-PIERRE	220	220		3.0
000200 PROMENADE DU PORTAGE, HULL	837		837	5.0
000098 RUE LOIS, HULL	1,621	1,621		10.0
000200 RUE MONTCALM, HULL	445	445		5.0
000259 BOUL. ST-JOSEPH, HULL	292	292		5.0
001065 BOUL. DE LA CARRIERE, HULL	212	212		5.0
000170 RUE HOTEL DE VILLE, HULL	29,265	22,835	5,161	30.0
000920 BOUL. ST-JOSEPH, HULL	973	973		5.0
000002 RUE HENDERSON, HUNTINGDON	474			5.0
000002 RUE HENDERSON, HUNTINGDON	195			3.6
Total/immeuble:	669	789		
000025 RUE KING, HUNTINGDON	123	123		5.0
000870 RUE ST-GEORGES, IBERVILLE	334			5.0
000870 RUE ST-GEORGES, IBERVILLE	461			5.0
Total/immeuble:	795	795		
000000 ROUTE KRG, INUKJUAK	9	9		5.1
000000 ROUTE IVUJIVIK, IVUJIVIK	10	10		8.2
000499 RUE CALIXA LAVALLEE, JOLIETTE	476	476		5.0
000942 RUE ST-LOUIS, JOLIETTE	151			5.0
000942 RUE ST-LOUIS, JOLIETTE	139			5.0
Total/immeuble:	290	290		

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
 BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
000420 RUE DE LANAUDIÈRE, JOLIETTE	993			5.0
000420 RUE DE LANAUDIÈRE, JOLIETTE	234			4.6
000420 RUE DE LANAUDIÈRE, JOLIETTE	312			6.4
000420 RUE DE LANAUDIÈRE, JOLIETTE	265			6.2
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	1,805	1,805		
002440 RUE CANTIN, JONQUIÈRE	380	380		5.0
003885 BOUL. HARVEY, JONQUIÈRE	1,468			5.0
003885 BOUL. HARVEY, JONQUIÈRE	198			5.0
003885 BOUL. HARVEY, JONQUIÈRE	396			5.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	2,062	2,062		
003750 BOUL. DU ROYAUME, JONQUIÈRE	818	818		3.2
003714 BOUL. HARVEY, JONQUIÈRE	224			5.0
003714 BOUL. HARVEY, JONQUIÈRE	230			5.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	454	454		
002133 RUE ST-HUBERT, JONQUIÈRE	282	282		5.0
000449 ROUTE KANGIQSUALUJJUA, KANGIQSUALUJJUAQ (VN)	21	21		5.8
000000 ROUTE LAND HOLDING, KANGIQSUJUAQ (VN)	16	16		8.0
000000 ROUTE BLDG NORTH EAST, KANGIRSUK (VN)	10	10		10.9
000000 ROUTE RURA 1, L'ANGE-GARDIEN (PAPINEAU)	112	112		6.2
000063 RUE PRINCIPALE, L'ANNONCIATION	88	88		1.5
000300 RUE DORVAL, L'ASSOMPTION	515	515		4.6
000002 ROUTE PORT-MENIER, L'ILE-D'ANTICOSTI	1	50		3.7
000095 AVENUE 5E, L'ISLET	223	223		5.0
000205 AVENUE 5E, L'ISLET	1,100	1,100		5.0
003415 BOUL. DE LA GRANDE BA, LA BAIE	125	125		5.0
000371 RUE BAGOT, LA BAIE	481	481		3.7
000515 RUE ST-ETIENNE, LA MALBAIE-POINTE-AU-PIC	380	662		4.3
000800 BOUL. DE COMPORTE, LA MALBAIE-POINTE-AU-PIC	444	444		5.0
000237 RUE ST-ETIENNE, LA MALBAIE-POINTE-AU-PIC	135	135		8.5
000901 RUE 5E, LA POCATIERE	480	480		5.0
000218 ROUTE 230, LA POCATIERE	326	372		5.0
000214 RUE ST-IGNACE, LA PRAIRIE	448	448		15.0
000100 RUE 1RE, LA SARRE	140	140		5.0
000000 RUE 1RE, LA SARRE	810	810		5.0
000655 RUE 2E, LA SARRE	467			5.0
000655 RUE 2E, LA SARRE	461			5.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	928	928		

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
 BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
000357 RUE 2E, LA SARRE	437	437		20.0
000600 RUE 2E, LA SARRE	144	144		4.4
000639 RUE KITCHENER, LA TUQUE	81	81		5.3
000143 RUE BOSTONNAIS, LA TUQUE	47	47		5.0
000648 RUE JOFFRE, LA TUQUE	409	409		6.3
000290 RUE ST-JOSEPH, LA TUQUE	490			5.0
000290 RUE ST-JOSEPH, LA TUQUE	143			5.0
000290 RUE ST-JOSEPH, LA TUQUE	371			5.0
000290 RUE ST-JOSEPH, LA TUQUE	294			5.0
Total/immeuble:	1,298	1,298		
001542 BOUL. DUCHARME, LA TUQUE	341	341		4.1
000005 RUE DU PONT, LABELLE	402	402		3.2
000550 CHEMIN KNOWLTON, LAC-BROME	212	212		5.0
000274 AVENUE 3E, LAC-ETCHEMIN	441	441		3.9
000208 AVENUE 2E, LAC-ETCHEMIN	128	128		10.0
003162 RUE LAVAL, LAC-MEGANTIC	170	170		7.4
005527 RUE FRONTENAC, LAC-MEGANTIC	1,871	1,695	176	10.0
000650 AVENUE 32IEME, LACHINE	676	676		5.0
000505 RUE BETHANY, LACHUTE	656	1,594	571	5.0
002212 AVENUE DOLLARD, LASALLE	914	914		5.0
000129 RUE COTE, LAURIER-STATION	123	123		4.7
000167 BOUL. LAURIER, LAURIER-STATION	140	140		6.8
000372 BOUL. ST-JOSEPH, LAURIER-STATION	74	74		6.7
001725 BOUL. LE CORBUSIER, LAVAL	1,683	1,683		10.0
000400 BOUL. ST-MARTIN, LAVAL	184	184		4.5
000257 BOUL. STE-ROSE, LAVAL	160	160		5.0
000800 BOUL. CHOMEDEY, LAVAL	350	350		5.0
001600 BOUL. ST-MARTIN, LAVAL	1,027	1,027		2.0
001796 BOUL. DES LAURENTIDES, LAVAL	282	282		3.7
000001 PLACE LAVAL, LAVAL	71			4.5
000001 PLACE LAVAL, LAVAL	1,151			1.2
000001 PLACE LAVAL, LAVAL	345			0.5
Total/immeuble:	1,567	3,066		
001555 BOUL. CHOMEDEY, LAVAL	593	593		5.8
000705 CHEMIN DU TRAIT-CARRE, LAVAL	6,930	6,930		10.0
003224 AVENUE JEAN-BERAUD, LAVAL	1,025	387	638	5.0

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
 BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
001005 BOUL. PIE-X, LAVAL	956	956		3.0
001435 BOUL. ST-MARTIN, LAVAL	1,171			5.0
001435 BOUL. ST-MARTIN, LAVAL	516			5.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	1,686	1,686		
001717 BOUL. ST-MARTIN, LAVAL	676	676		3.3
001120 BOUL. INDUSTRIEL, LEBEL-SUR-QUEVILLON	110	110		3.7
000066 PLACE QUEVILLON, LEBEL-SUR-QUEVILLON	119	119		3.7
001121 BOUL. INDUSTRIEL, LEBEL-SUR-QUEVILLON	593	593		10.0
000002 RUE DES PILOTES, LES ESCOUMINS (M)	580	580		5.0
000004 RUE DES PILOTES, LES ESCOUMINS (M)	258	258		5.0
000000 , LEVIS	253	253		5.0
000045 RUE DESJARDINS, LEVIS	491	491		10.0
007560 BOUL. DE LA RIVE-SUD, LEVIS	540	540		0.4
008860 BOUL. DE LA RIVE-SUD, LEVIS	909	909		5.0
000098 ROUTE KENNEDY, LEVIS	1,071	1,071		5.0
005825 RUE ST-GEORGES, LEVIS	3,503	3,503		10.0
000049 RUE BELAIR, LEVIS	185			0.3
000049 RUE BELAIR, LEVIS	815			1.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	999	999	189	
000000 ROUTE 148, LITCHFIELD	570	570		2.4
000118 RUE GUILBAULT, LONGUEUIL	277			5.0
000118 RUE GUILBAULT, LONGUEUIL	165			5.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	442	409		
000195 CHEMIN CHAMBLY, LONGUEUIL	168	168		4.7
000977 RUE PIERRE-DUPUY, LONGUEUIL	824			15.0
000977 RUE PIERRE-DUPUY, LONGUEUIL	3,531			2.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	4,355	4,355		
000101 BOUL. ROLAND-THERRIEN, LONGUEUIL	1,002	874	128	5.0
002533 RUE CARTIER, LONGUEUIL	1,821	1,821		3.0
000440 BOUL. STE-FOY, LONGUEUIL	760	760		5.0
000025 BOUL. LAFAYETTE, LONGUEUIL	1,328	1,328		5.0
001999 BOUL. ROLAND-THERRIEN, LONGUEUIL	848	848		5.0
000651 BOUL. ST-LAURENT, LOUISEVILLE	232	232		10.0
000711 BOUL. ST-LAURENT, LOUISEVILLE	383	383		1.6

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
000121 RANG PETITE-RIVIERE, LOUISEVILLE	255	255		5.0
000511 RUE MARCEL, LOUISEVILLE	485	485		5.0
001700 RUE SHERBROOKE, MAGOG (V)	498	498		5.7
000007 RUE PRINCIPALE, MAGOG (V)	277	277		8.2
001415 RUE ROYALE, MALARTIC	440	440		5.0
000157 RUE PRINCIPALE, MANIWAKI	578	578		5.0
000161 BOUL. DESJARDINS RTE, MANIWAKI	722	482		20.0
000100 RUE PRINCIPALE, MANIWAKI	157			5.0
000100 RUE PRINCIPALE, MANIWAKI	492			3.2
Total/immeuble:	649	649		
000163 CHEMIN DE LA CHUTE, MANSFIELD-ET-PONTEFRACT	283	283		10.0
000500 RUE DESJARDINS, MARIEVILLE	374	374		5.0
000497 RUE STE-MARIE, MARIEVILLE	245	245		5.0
000018 RUE NOTTAWAY, MATAGAMI	235	235		5.0
000000 RUE FRASER, MATANE	360	360		5.0
000330 RUE BON-PASTEUR, MATANE	108			3.5
000330 RUE BON-PASTEUR, MATANE	156			3.0
Total/immeuble:	263			
000532 RUE DU PHARE, MATANE	128	128		3.0
000235 AVENUE ST-JEROME, MATANE	204	204		5.0
000750 AVENUE DU PHARE, MATANE	194			5.0
000750 AVENUE DU PHARE, MATANE	532			5.0
Total/immeuble:	726	726		
000159 RUE ST-PIERRE, MATANE	200			7.4
000159 RUE ST-PIERRE, MATANE	48			7.0
Total/immeuble:	248	229	19	
000001 RUE MC DONELL, MATAPEDIA	314	314		5.0
000008 RUE MCDONALD, MATAPEDIA	320	320		4.3
001049 BOUL. ST-JEAN BAPTIST, MERCIER	742	742		2.9
012600 RUE AEROGARE A-1, MIRABEL	184	184		2.9
000056 AVENUE DE L'EGLISE, MISTASSINI (ROBERVAL)	469	469		5.0
000042 AVENUE DOUCET, MONT-JOLI	560	560		3.6
000040 AVENUE HOTEL DE VILLE, MONT-JOLI	360	360		8.6
001281 BOUL. JACQUES-CARTIER, MONT-JOLI	172	172		4.5
000384 RUE DU PONT, MONT-LAURIER	131	131		5.0

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
 BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
000585 RUE HEBERT, MONT-LAURIER	920			5.0
000585 RUE HEBERT, MONT-LAURIER	808			1.1
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	1,728	1,728	728	
000471 RUE CHASLES, MONT-LAURIER	177	177		3.3
000679 RUE DE LA MADONE, MONT-LAURIER	260	260		5.0
000440 BOUL. ALBINY-PAQUETTE, MONT-LAURIER	212	212		5.0
000116 RUE ST-JEAN-BAPTIST, MONTMAGNY	469			0.7
000116 RUE ST-JEAN-BAPTIST, MONTMAGNY	325			5.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	793	793		
000037 AVENUE STE-BRIGITTE, MONTMAGNY	610	610		6.7
000025 BOUL. TACHE, MONTMAGNY	203	203		5.0
000068 RUE DU PALAIS DE JU, MONTMAGNY	87	87		0.5
003308 BOUL. ROSEMONT, MONTREAL	147	147		4.5
006525 BOUL. DECARIE, MONTREAL	343	343		5.0
003831 RUE ONTARIO, MONTREAL	238	238		4.5
005800 RUE ST-DENIS, MONTREAL	1,768			2.0
001012 AVENUE MONT-ROYAL EST, MONTREAL	115	115		2.7
001880 BOUL. ROSEMONT, MONTREAL	1	1		3.2
002050 RUE DE BLEURY, MONTREAL	4,099			10.0
002050 RUE DE BLEURY, MONTREAL	2,022			10.0
002050 RUE DE BLEURY, MONTREAL	761			10.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	6,882	6,882		
000100 RUE SHERBROOKE, MONTREAL	1,949		1,949	10.0
000390 RUE NOTRE-DAME, MONTREAL	2,110	2,110		10.0
001945 RUE MULLINS, MONTREAL	8,708	8,708		4.6
001055 BOUL. RENE-LEVESQUE, MONTREAL	2,026	1,863	163	12.3
001010 RUE STE-CATHERINE, MONTREAL	1,481			30.0
001010 RUE STE-CATHERINE, MONTREAL	165			3.4
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	1,646	1,646		
000085 RUE NOTRE-DAME, MONTREAL	570	430	*	10.0
001200 AVENUE MCGILL COLLEGE, MONTREAL	823	253	570	5.0
005100 RUE SHERBROOKE, MONTREAL	454			5.0
005100 RUE SHERBROOKE, MONTREAL	537			5.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	991	991		
006361 AVENUE 6E, MONTREAL	5,762	5,762		6.6

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
000415 RUE ST-ROCH, MONTREAL	31,404	24,302	2,584	9.5
000035 RUE DE PORT-ROYAL,P, MONTREAL	11,008			19.9
000035 RUE DE PORT-ROYAL,P, MONTREAL	469			9.6
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	11,477	10,662	815	
000380 RUE ST-ANTOINE, MONTREAL	5,345	5,345		10.0
000545 BOUL. CREMAZIE, MONTREAL	11,222	10,300	921	30.0
000480 BOUL. ST-LAURENT, MONTREAL	1,694	1,694		10.0
000150 RUE STE-CATHERINE, MONTREAL	54,867			29.9
000150 RUE STE-CATHERINE, MONTREAL	1,622			6.8
000150 RUE STE-CATHERINE, MONTREAL	7,850			20.0
000150 RUE STE-CATHERINE, MONTREAL	14			0.3
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	64,353	64,099	240	
000600 RUE FULLUM, MONTREAL	21,543	18,325	2,218	15.0
002055 RUE PEEL, MONTREAL	1,387			10.0
002055 RUE PEEL, MONTREAL	683			3.6
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	2,070	1,967	102	
000360 RUE ST-JACQUES, MONTREAL	3,605	3,605		10.0
008305 RUE ST-ANDRE, MONTREAL	4,051	4,051		3.6
000440 BOUL. RENE-LEVESQUE, MONTREAL	3,323	3,419		15.0
005500 RUE FULLUM, MONTREAL	712	712		5.0
005199 RUE SHERBROOKE, MONTREAL	12,500	13,006	230	5.0
006767 CHEMIN DE LA COTE-DES-, MONTREAL	987	229	758	5.0
007440 BOUL. DECARIE, MONTREAL	133	133		4.7
000770 RUE SHERBROOKE, MONTREAL	12,629	12,297	332	7.0
000255 BOUL. CREMAZIE, MONTREAL	22,897	22,194	703	15.0
000075 BOUL. RENE-LEVESQUE, MONTREAL	625	625		9.1
000800 PLACE VICTORIA, MONTREAL	17,063			15.0
000800 PLACE VICTORIA, MONTREAL	6,057			12.5
000800 PLACE VICTORIA, MONTREAL	3,667			12.5
000800 PLACE VICTORIA, MONTREAL	489			0.4
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	27,276	26,625	566	
005872 BOUL. LEGER, MONTREAL-NORD	1,432	1,432		6.9
005181 RUE D'AMIENS, MONTREAL-NORD	422	422		5.0
000003 RUE LAKESHORE, NEMISCAU (VC)	11	11		6.8
000278 ROUTE 138, NEUVILLE	189	189		2.8
000308 CHEMIN ST-EDGAR, NEW RICHMOND	485	485		5.1

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
000122 BOUL. PERRON, NEW RICHMOND	109		109	5.0
000150 RUE ELOI DE GRANDMO, NICOLET	493	493		7.5
000380 BOUL. ANTONIO-BARRETT, NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES	252	252		5.0
000481 BOUL. ANTONIO-BARRETT, NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES	859	859		2.0
002029 CHEMIN OKA, OKA (P)	135	135		7.4
000095 AVENUE MCNIDER, OUTREMONT	1	1		1.1
000266 RUE VIGER, PAPINEAUVILLE	183	183		5.0
000083 RUE DES SOURCES BAS, PARENT	155	155		2.0
000038 RUE THIBEAULT, PIERREVILLE	225	225		7.2
000365 BOUL. STE-ANNE, POINTE-AU-PERE	708	708		5.0
000181 BOUL. HYMUS, POINTE-CLAIRE	1,049	1,049		5.3
001000 BOUL. ST-JEAN, POINTE-CLAIRE	947	947		5.0
000101 RUE PROVENCHER, PORTNEUF	490	490		5.0
000000 ROUTE POVUNGNITUK, PUVIRNITUK	355	355		5.0
000121 ROUTE QUAQTAQ, QUAQTAQ (VN)	8	8		6.8
001075 RUE BERTHELOT, QUEBEC	332	332		5.0
000900 BOUL. RENE-LEVESQUE, QUEBEC	1,780			10.0
000900 BOUL. RENE-LEVESQUE, QUEBEC	174			10.0
Total/immeuble:	1,954	1,954		
000870 BOUL. CHAREST, QUEBEC	552	395		5.0
000170 RUE PARADIS, QUEBEC	982			3.3
000170 RUE PARADIS, QUEBEC	284			*
Total/immeuble:	1,266	1,266		
000400 BOUL. JEAN-LESAGE, QUEBEC	2,742			10.0
000400 BOUL. JEAN-LESAGE, QUEBEC	5,218			10.0
000400 BOUL. JEAN-LESAGE, QUEBEC	1,100			5.0
Total/immeuble:	9,060	8,681	378	
000670 RUE BOUVIER, QUEBEC	2,755	2,755		5.0
001297 BOUL. CHAREST, QUEBEC	1,127	1,127		2.9
001245 CHEMIN STE-FOY, QUEBEC	891	891		4.3
000575 RUE ST-AMABLE, QUEBEC	11,131	9,678	1,453	30.0
000135 RUE DES CHENES, QUEBEC	1,266	1,266		5.0
001075 RUE DE L'AMERIQUE-F, QUEBEC	4,497			30.2
001075 RUE DE L'AMERIQUE-F, QUEBEC	394			5.1
Total/immeuble:	4,891	4,891		

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
000525 BOUL. RENE-LEVESQUE, QUEBEC	13,669	10,228	3,442	30.2
000205 RUE MONTMAGNY, QUEBEC	3,440	3,440		10.0
000150 BOUL. RENE-LEVESQUE, QUEBEC	15,493	10,349	5,144	5.0
001291 BOUL. CHAREST, QUEBEC	1,893			4.7
001291 BOUL. CHAREST, QUEBEC	675			4.7
Total/immeuble:	2,568	2,568		
000475 RUE ST-AMABLE, QUEBEC	29,783	26,084	3,757	30.0
000730 BOUL. CHAREST, QUEBEC	2,554	2,554		7.4
000194 AVENUE ST-SACREMENT, QUEBEC	747	747		2.9
000700 BOUL. RENE-LEVESQUE, QUEBEC	24,264	24,264		15.0
000860 RUE PERE-MARQUETTE, QUEBEC	3,235	3,235		5.0
002725 RUE LAFRANCE, QUEBEC	1,088	1,088		5.0
000000 PARC DE L'EXPOSITION, QUEBEC	28	28		18.7
000320 RUE ST-JOSEPH, QUEBEC	1,349	1,349		4.9
000900 RUE D'YOUVILLE, QUEBEC	3,352			5.0
000900 RUE D'YOUVILLE, QUEBEC	725			5.0
000900 RUE D'YOUVILLE, QUEBEC	30			5.0
000900 RUE D'YOUVILLE, QUEBEC	197			5.0
Total/immeuble:	4,304	4,113	191	
000880 CHEMIN STE-FOY, QUEBEC	15,278	15,278		15.0
000930 CHEMIN STE-FOY, QUEBEC	6,412	3,382	3 030	15.0
001005 CHEMIN STE-FOY, QUEBEC	6,964	6,964		10.0
000265 RUE DE LA COURONNE, QUEBEC	1,631			4.7
000265 RUE DE LA COURONNE, QUEBEC	5,769			6.6
000265 RUE DE LA COURONNE, QUEBEC	1,122			5.7
000265 RUE DE LA COURONNE, QUEBEC	831			5.0
Total/immeuble:	9,352	13,317	1,122*	
000845 AVENUE JOFFRE, QUEBEC	4,730	4,730		2.0
000710 RUE D'YOUVILLE, QUEBEC	10,330	10,330		16.0
000625 RUE ST-AMABLE, QUEBEC	1,409	1,409		5.1
000200 CHEMIN STE-FOY, QUEBEC	35,206	30,797	4,338	15.0
000800 RUE D'YOUVILLE, QUEBEC	15,450	15,450		17.0
000275 AVENUE ST-SACREMENT, QUEBEC	3,256	3,256		0.5
000010 RUE NOTRE-DAME, REPENTIGNY	300	300		5.0
000100 BOUL. INDUSTRIEL, REPENTIGNY	956	956		5.0
000781 RUE NOTRE-DAME, REPENTIGNY	686	686		5.0
000630 RUE MARSEILLE, REPENTIGNY	109	109		11.3

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
000745 RUE GOUIN, RICHMOND	272			5.0
000745 RUE GOUIN, RICHMOND	402			5.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	673	673		
000376 AVENUE DE LA CATHEDRAL, RIMOUSKI	727	727		5.0
000212 AVENUE BELZILE, RIMOUSKI	1,331			4.8
000212 AVENUE BELZILE, RIMOUSKI	1,233			5.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	2,565	2,565		
000186 RUE LAVOIE, RIMOUSKI	477	477		5.0
000450 RUE 2E, RIMOUSKI	57		57	5.0
000022 RUE STE-MARIE, RIMOUSKI	2,579	2 579		13.8
000070 RUE ST-GERMAIN, RIMOUSKI	406			5.0
000070 RUE ST-GERMAIN, RIMOUSKI	281			5.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	688	688		
000092 RUE 2E, RIMOUSKI	2,660			5.0
000092 RUE 2E, RIMOUSKI	33			13.7
000092 RUE 2E, RIMOUSKI	2,234			5.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	4,926	3,850	1,077	
000038 RUE ST-GERMAIN, RIMOUSKI	281	281		4.2
000320 RUE ST-GERMAIN, RIMOUSKI	1,679	1,679		5.0
000075 RUE HOTEL-DE-VILLE, RIVIERE-DU-LOUP	550	550		3.1
000310 RUE ST-PIERRE, RIVIERE-DU-LOUP	284	284		10.0
000047 RUE ST-ANDRE, RIVIERE-DU-LOUP	223	223		5.0
000186 RUE FRASER, RIVIERE-DU-LOUP	1,141	1,141		5.0
000070 RUE FRASER, RIVIERE-DU-LOUP	268		268	5.0
000319 CHEMIN HOTEL DE VILLE, RIVIERE-DU-LOUP	834	834		5.0
000298 BOUL. THERIAULT, RIVIERE-DU-LOUP	495	495		15.7
000506 RUE LAFONTAINE, RIVIERE-DU-LOUP	242	242		3.4
000209 BOUL. MAILLOUX, RIVIERE-MALBAIE	311	311		5.2
000755 BOUL. ST-JOSEPH, ROBERVAL	722	722		5.0
000721 BOUL. ST-JOSEPH, ROBERVAL	56	56		5.0
000214 BOUL. MARCOTTE, ROBERVAL	241	241		3.0
001221 BOUL. ST-DOMINIQUE, ROBERVAL	280	280		5.0
000797 BOUL. ST-JOSEPH, ROBERVAL	558	558		5.0
000075 RUE MGR TESSIER, ROUYN-NORANDA	871			5.0
000075 RUE MGR TESSIER, ROUYN-NORANDA	230			3.2

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
 BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	1,101	1,101		
000019 RUE PERREAULT, ROUYN-NORANDA	829	1,656		3.2
000029 RUE DU TERMINUS, ROUYN-NORANDA	528			5.0
000029 RUE DU TERMINUS, ROUYN-NORANDA	880			5.0
Total/immeuble:	1,407	1,407		
000017 RUE DOYON, ROUYN-NORANDA	190	190		3.6
000139 BOUL. QUEBEC, ROUYN-NORANDA	163	163		4.1
000108 AVENUE PRINCIPALE, ROUYN-NORANDA	371	371		5.0
000070 BOUL. QUEBEC, ROUYN-NORANDA	2,017			4.5
000070 BOUL. QUEBEC, ROUYN-NORANDA	1,966			10.0
000070 BOUL. QUEBEC, ROUYN-NORANDA	1,494	*		5.0
Total/immeuble:	5,477	3,983		
000170 AVENUE PRINCIPALE, ROUYN-NORANDA	953	953		5.6
000033 RUE GAMBLE, ROUYN-NORANDA	115			5.1
000033 RUE GAMBLE, ROUYN-NORANDA	127			3.6
000033 RUE GAMBLE, ROUYN-NORANDA	189			5.0
000033 RUE GAMBLE, ROUYN-NORANDA	159			6.2
Total/immeuble:	590	590		
000001 RUE 9E, ROUYN-NORANDA	3,126	3,126		3.2
000055 RUE DU PONT, SAINT-AMBROISE	335	335		6.7
000000 RANG 4, SAINT-ANACLET-DE-LESSARD	236	236		5.6
000500 BOUL. DES LAURENTIDES, SAINT-ANTOINE	156			2.0
000075 RUE DE HAMBOURG, SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES	5,636	5,636		5.0
000098 RUE FOURNIER, SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS	131	131		4.5
000217 ROUTE 204, SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS	428	428		20.0
000370 RUE AUBIN, SAINT-DONAT (ROUSSEAU)	203	203		5.0
000920 RUE PRINCIPALE, SAINT-DONAT (ROUSSEAU)	290	290		8.6
000367 BOUL. ARTHUR-SAUVE, SAINT-EUSTACHE	922	922		5.0
000140 RUE ST-EUSTACHE, SAINT-EUSTACHE	296			1.0
000140 RUE ST-EUSTACHE, SAINT-EUSTACHE	957			5.0
Total/immeuble:	1,253	1,253		
000877 BOUL. ARTHUR-SAUVE, SAINT-EUSTACHE	645			20.5
000877 BOUL. ARTHUR-SAUVE, SAINT-EUSTACHE	36			3.7
Total/immeuble:	681	681		
000029 CHEMIN OKA, SAINT-EUSTACHE	367			3.3
000029 CHEMIN OKA, SAINT-EUSTACHE	151			5.0

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
000029 CHEMIN OKA, SAINT-EUSTACHE	317			3.3
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	834	834		
000833 BOUL. SACRE-COEUR, SAINT-FELICIEN	567			5.0
000833 BOUL. SACRE-COEUR, SAINT-FELICIEN	297			5.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	864	864		
001209 BOUL. SACRE-COEUR, SAINT-FELICIEN	133	133		5.0
000863 BOUL. SACRE-COEUR, SAINT-FELICIEN	315	315		5.7
000175 RUE PRINCIPALE, SAINT-FLAVIEN (VL)	221	221		5.0
011500 AVENUE 1RE, SAINT-GEORGES (BEAUCE-SUD)	729	729		3.7
011287 AVENUE 1RE, SAINT-GEORGES (BEAUCE-SUD)	252	252		5.0
013000 AVENUE 1RE, SAINT-GEORGES (BEAUCE-SUD)	130	130		14.2
011535 AVENUE 1RE, SAINT-GEORGES (BEAUCE-SUD)	562			5.0
011535 AVENUE 1RE, SAINT-GEORGES (BEAUCE-SUD)	217			5.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	779	779		
000575 RUE 98E, SAINT-GEORGES-EST	683	683		5.0
000002 RUE DE LA FABRIQUE, SAINT-HILARION	201	201		9.8
003131 RUE 2E, SAINT-HUBERT (VACHON)	3,677	3,200		25.0
005245 BOUL. COUSINEAU, SAINT-HUBERT (VACHON)	909	909		5.6
002690 BOUL. LAFRAMBOISE, SAINT-HYACINTHE	384	384		7.2
003100 BOUL. LAFRAMBOISE, SAINT-HYACINTHE	1,162			5.0
003100 BOUL. LAFRAMBOISE, SAINT-HYACINTHE	526			5.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	1,688	1,688		
005505 AVENUE TRUDEAU, SAINT-HYACINTHE	474			5.0
005505 AVENUE TRUDEAU, SAINT-HYACINTHE	703			5.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	1,177	1,177		
000600 AVENUE STE-ANNE, SAINT-HYACINTHE	218	218		5.0
000166 RUE ST-JACQUES, SAINT-JACQUES (VL)	217	217		5.2
000880 RUE COMMERCIALE, SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME (CHUTES-DE-LA-	158	158		5.0
000506 ROUTE DE L'EGLISE, SAINT-JEAN-PORT-JOLI	433	433		3.0
000034 RUE FORTIN, SAINT-JEAN-PORT-JOLI	207	207		4.1
000100 RUE RICHELIEU, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	344	344		5.0
000245 RUE RICHELIEU, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	187	187		4.2
000320 BOUL. DU SEMINAIRE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	1,523	1,523		10.0
000299 RUE ST-GEORGES, SAINT-JEROME	964	964		3.7
000010 RUE ST-JOSEPH, SAINT-JEROME	2,206	2,206		15.0

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
000222 RUE ST-GEORGES, SAINT-JEROME	296	296		5.0
001115 AVENUE DU PALAIS, SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE (V)	1,167			3.8
001115 AVENUE DU PALAIS, SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE (V)	808			5.0
Total/immeuble:	1,975	1,975		
000580 RUE LABELLE, SAINT-JOVITE (P)	82	82		5.0
000460 ROUTE 117, SAINT-JOVITE (P)	138		138	6.3
000380 RUE ST-SIMEON, SAINT-JOVITE (V)	775	712	63	5.0
000300 BOUL. MARCEL-LAURIN, SAINT-LAURENT (L'ACADIE SAINT-LAURENT)	1,254	1,254		5.0
004060 RUE SERE, SAINT-LAURENT (L'ACADIE SAINT-LAURENT)	934	934		3.6
000565 BOUL. CITE DES JEUNES, SAINT-LAZARE (VAUDREUIL)	235	235		4.9
000100 RUE MGR BILODEAU, SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE	414	414		4.6
006455 RUE JEAN-TALON, SAINT-LEONARD (VIAU JEANNE-MANCE)	2,372	2,372		4.8
006020 RUE JEAN-TALON, SAINT-LEONARD (VIAU JEANNE-MANCE)	1,325	1,325		5.0
000526 RUE PRINCIPALE, SAINT-MALACHIE	232	232		5.2
000880 RUE BRASSARD, SAINT-MICHEL-DES-SAINTS	695	695		1.6
000600 RUE BRASSARD, SAINT-MICHEL-DES-SAINTS	327	327		5.0
000530 RUE MASSICOTTE, SAINT-NARCISSE	321	321		5.0
000164 RUE DE L'EGLISE, SAINT-PAMPHILE	357	357		4.9
000395 RUE CHAPLEAU, SAINT-PASCAL (V)	216	216		4.7
002120 RUE 8E, SAINT-PROSPER (BEAUCE-SUD)	376	376		3.0
000023 RUE CHANOINE AUDET, SAINT-RAPHAEL	123	123		6.8
000000 ROUTE 365, SAINT-RAYMOND	320	320		6.6
000118 RUE LEMIEUX, SAINT-REMI	535	535		5.0
001120 BOUL. DE LA RIVE-SUD, SAINT-ROMUALD	1,288	1,140	149	5.0
001156 BOUL. DE LA RIVE SUD, SAINT-ROMUALD	2,517	2,517		10.0
001112 BOUL. DE LA RIVE-SUD, SAINT-ROMUALD	284	284		5.0
000900 RUE LEGER, SAINT-TIMOTHEE	655	655		20.0
000989 RUE ST-EDOUARD, SAINT-URBAIN	118	118		4.9
000036 RUE PRINCIPALE, SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	279	279		5.6
000048 RUE PREFONTAINE, SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	581			3.2
000048 RUE PREFONTAINE, SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	128			3.2
Total/immeuble:	708	708		
000085 RUE ST-VINCENT, SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	314	314		6.5
000195 RUE BRISSETTE, SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	89	89		5.0

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
000001 RUE DEMONTIGNY, SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	276	276		3.0
000000 ROUTE 117, SAINTE-AGATHE-NORD	676	676		3.2
000005 AVENUE 1ERE, SAINTE-ANNE-DES-MONTS	52	52		3.5
000000 RUE 28E, SAINTE-ANNE-DES-MONTS	180	180		4.2
000060 AVENUE 1RE, SAINTE-ANNE-DES-MONTS	372	372		3.3
000050 RUE DU PARC INDUSTRI, SAINTE-ANNE-DES-MONTS	203	203		3.0
000016 AVENUE 1RE, SAINTE-ANNE-DES-MONTS	345	345		5.0
000010 BOUL. STE-ANNE, SAINTE-ANNE-DES-MONTS	2,504	2,483	21	4.2
006375 RUE GARNEAU, SAINTE-CROIX (VL)	272	272		10.0
006331 RUE PRINCIPALE, SAINTE-CROIX (VL)	337	337		5.0
002600 BOUL. LAURIER, SAINTE-FOY	16,012	16,012		15.4
000979 RUE DE BOURGOGNE, SAINTE-FOY	393	393		5.0
000360 RUE FRANQUET, SAINTE-FOY	597	597		3.5
002360 CHEMIN STE-FOY, SAINTE-FOY	2,389			4.6
002360 CHEMIN STE-FOY, SAINTE-FOY	5,027			4.6
Total/immeuble:	7,416	7,265	151	
000405 RUE VOLTA, SAINTE-FOY	3,489	3,489		5.0
001020 ROUTE DE L'EGLISE, SAINTE-FOY	3,881	4,901		1.0
003800 RUE DE MARLY, SAINTE-FOY	77,279	75,740	839	30.0
002575 RUE WATT, SAINTE-FOY	2,676	2,676		4.6
002345 RUE DALTON, SAINTE-FOY	437	437		4.3
001210 RUE DU SEMINAIRE, SAINTE-FOY	10,219	10,219		35.0
000800 RUE 8E, SAINTE-FOY	3,044	3,044		20.0
002875 BOUL. LAURIER, SAINTE-FOY	1,464			3.4
002875 BOUL. LAURIER, SAINTE-FOY	9,172			0.2
Total/immeuble:	10,636	10,636		
002700 BOUL. LAURIER, SAINTE-FOY	146			5.0
002700 BOUL. LAURIER, SAINTE-FOY	295			5.0
Total/immeuble:	441	441		
002525 BOUL. LAURIER, SAINTE-FOY	8,967			15.0
002525 BOUL. LAURIER, SAINTE-FOY	5,242			15.0
Total/immeuble:	14,209	14,018	191	
002750 CHEMIN STE-FOY, SAINTE-FOY	105	105		4.0
002050 BOUL. RENE-LEVESQUE, SAINTE-FOY	2,840	802	2,038	3.0
000211 ROUTE DE L'EGLISE, SAINTE-GENEVIEVE-DE-BATISCAN	260	260		1.0

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
000115 RUE LANGEVIN, SAINTE-HENEDINE	165	165		5.1
001578 CHEMIN DU FER A CHEVAL, SAINTE-JULIE (BERTRAND)	829	829		5.0
000461 BOUL. ST-JOSEPH, SAINTE-JULIE (BERTRAND)	244	244		9.3
002450 RUE VICTORIA, SAINTE-JULIENNE	384	384		10.0
002495 RUE CARTIER, SAINTE-JULIENNE	600	600		10.0
000700 RUE NOTRE-DAME, SAINTE-MARIE	328			4.3
000700 RUE NOTRE-DAME, SAINTE-MARIE	865			5.0
Total/immeuble:	1,193	1,193		
001098 RUE NOTRE-DAME, SAINTE-MARIE	198	154	44	5.0
001338 BOUL. VACHON, SAINTE-MARIE	435	435		5.0
000177 RUE ST-JOSEPH, SAINTE-MARTINE	526	526		5.0
000164 RUE ST-JOSEPH, SAINTE-MARTINE	335	335		5.0
000300 RUE SICARD, SAINTE-THERESE	930	930		5.0
000206 BOUL. LABELLE, SAINTE-THERESE	856	856		5.0
000151 RUE SALABERRY, SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	154	154		3.0
000030 AVENUE DU CENTENAIRE, SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	218	218		5.0
000015 RUE STE-CECILE, SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	356	356		5.0
000083 RUE CHAMPLAIN, SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	140	140		5.0
000157 RUE VICTORIA, SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	374	374		5.0
000063 RUE CHAMPLAIN, SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	839			5.0
000063 RUE CHAMPLAIN, SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	303			3.0
Total/immeuble:	1,142	1,142		
000000 AVENUE 14E, SENNETERRE (V)	716	716		10.0
000008 AVENUE DES CEDRES, SENNETERRE (V)	209	209		4.0
000391 RUE BROCHU, SEPT-ILES (V)	789	789		5.0
000456 AVENUE ARNAUD, SEPT-ILES (V)	2,830			10.0
000456 AVENUE ARNAUD, SEPT-ILES (V)	99			4.9
000456 AVENUE ARNAUD, SEPT-ILES (V)	39			5.0
Total/immeuble:	2,967	2,967		
000106 RUE NAPOLEON, SEPT-ILES (V)	546	546		3.6
000700 BOUL. LAURE, SEPT-ILES (V)	623	623		2.9
000818 BOUL. LAURE, SEPT-ILES (V)	1,033			5.0
000818 BOUL. LAURE, SEPT-ILES (V)	112			4.8
Total/immeuble:	1,145	1,145		
000702 RUE 5E, SHAWINIGAN	719	719		5.0

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
 BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
003563 RUE GARNIER, SHAWINIGAN	567	567		3.0
000000 RUE LAKE, SHAWVILLE	207	207		3.0
000311 RUE MARQUETTE, SHERBROOKE	552		552	5.0
003065 BOUL. QUEEN, SHERBROOKE	280	280		5.0
002130 RUE KING, SHERBROOKE	1,019	1,019		5.0
000356 RUE KING, SHERBROOKE	337	337		*
001040 BOUL. QUEEN, SHERBROOKE	300	300		7.4
000200 RUE BELVEDERE, SHERBROOKE	8,159	7,845	314	30.0
002665 RUE KING, SHERBROOKE	1,265	1,600		5.0
000740 RUE GALT, SHERBROOKE	1,667			5.0
000740 RUE GALT, SHERBROOKE	1,031			5.4
Total/immeuble:	2,698	2,698		
001126 CHEMIN ST-LOUIS, SILLERY	538			5.0
001126 CHEMIN ST-LOUIS, SILLERY	2,296			5.0
001126 CHEMIN ST-LOUIS, SILLERY	531			5.0
Total/immeuble:	3,365	3,167	198	
000071 RUE RAMESAY, SOREL	1	96		2.2
000479 BOUL. FISET, SOREL	425	425		13.4
000100 RUE DUFFERIN, STANSTEAD	238	238		24.1
000144 RUE BATEAU-PASSEUR, TADOUSSAC	482	482		3.7
000451 CHEMIN KIPAWA, TEMISCAMING	175	175		4.2
000031 CHEMIN C.P.R., TEMISCAMING	155	155		4.2
001275 BOUL. DES SEIGNEURS, TERREBONNE	665	665		5.0
000183 RUE PIE-X1, THETFORD MINES	153	153		5.0
000865 AVENUE LABBE, THETFORD MINES	341	341		5.0
000159 RUE CAOUCETTE, THETFORD MINES	116	116		7.2
000634 RUE RICHARD, TROIS-PISTOLES	275	275		7.9
000045 RUE NOTRE-DAME, TROIS-PISTOLES	397	397		3.0
001300 RUE NOTRE-DAME, TROIS-RIVIERES	178	178		5.0
003365 RUE BELLEFEUILLE, TROIS-RIVIERES	151	151		10.9
001683 BOUL. DU CARMEL, TROIS-RIVIERES	2	2		6.8
001300 RUE STE-MARGUERITE, TROIS-RIVIERES	365	365		5.0
000225 RUE DES FORGES, TROIS-RIVIERES	1,315			7.7
000225 RUE DES FORGES, TROIS-RIVIERES	855			1.0
000225 RUE DES FORGES, TROIS-RIVIERES	339			5.0
000225 RUE DES FORGES, TROIS-RIVIERES	1,483			5.0

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
 BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
000225 RUE DES FORGES, TROIS-RIVIERES	874			5.0
000225 RUE DES FORGES, TROIS-RIVIERES	518			1.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	5,385	5,178		
002900 RUE BELLEFEUILLE, TROIS-RIVIERES	465	465		5.8
000000 RUE DES FORGES, TROIS-RIVIERES	56	56		3.7
002525 RUE SIDBEC, TROIS-RIVIERES-OUEST	396	396		5.0
000375 COTE RICHELIEU, TROIS-RIVIERES-OUEST	455	455		3.7
005575 RUE ST-JOSEPH, TROIS-RIVIERES-OUEST	837	837		5.0
000000 ROUTE UMIUJAQ, UMIUJAQ	13	13		12.8
000088 RUE ALLARD, VAL-D'OR	302	302		5.0
000400 BOUL. LAMAQUE, VAL-D'OR	245			5.1
000400 BOUL. LAMAQUE, VAL-D'OR	1,425			5.1
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	1,670	1,731		
001155 RUE DES FOREURS, VAL-D'OR	334	334		5.8
001271 RUE 7E, VAL-D'OR	478	478		9.2
000186 AVENUE PERREAULT, VAL-D'OR	632	632		6.0
000888 AVENUE 3E, VAL-D'OR	124	124		5.0
000935 PLACE DUFOUR, VANIER	2,911	2,911		10.0
000470 RUE GODIN, VANIER	2,129	2,129		5.9
000650 RUE GODIN, VANIER	18,240	18,240		7.0
000100 MONTEE SAINTE-JULIE, VARENNES	128	128		5.0
000640 AVENUE CHICOINE, VAUDREUIL-DORION	499			5.0
000640 AVENUE CHICOINE, VAUDREUIL-DORION	23			5.0
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	522	522		
000430 BOUL. HARWOOD, VAUDREUIL-DORION	603	603		5.0
003658 BOUL. DE LA CITE-DES-, VAUDREUIL-DORION	608	608		15.0
004475 AVENUE BANNANTYNE, VERDUN	441	142	299	5.0
003901 AVENUE BANNANTYNE, VERDUN	1,146	1,146		5.0
000066 RUE THIBAULT, VICTORIAVILLE	1,542	1,542		1.0
000400 RUE DE BIGARRE, VICTORIAVILLE	609			8.7
000400 RUE DE BIGARRE, VICTORIAVILLE	134			8.3
	-----	-----	-----	
Total/immeuble:	743	743		
000017 RUE NOTRE-DAME-DE-L, VILLE-MARIE	27	27		1.0
000021 RUE ST-GABRIEL, VILLE-MARIE	555	555		3.3
000007 RUE DES OBLATS, VILLE-MARIE	314	314		5.0

SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC
BAUX AU 3 MARS 1997

IMMEUBLE	SUP./BAIL	OCCUPE	VACANT	DUREE
000021 BOUL. INDUSTRIEL, VILLE-MARIE	441	441		3.2
000023 RUE INDUSTRIELLE, VILLE-MARIE	228	228		5.0
000001 RUE NOTRE-DAME, VILLE-MARIE	775	775		5.0
000000 ROUTE WASKAGANISH, WASKAGANISH	10	10		15.2
000043 RUE ST-GEORGES, WINDSOR	360	360		5.7

QUESTION 15



SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE
DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Date d'impression: 2 mars, 1997

Adresse	Projet	Réel
ALMA	851 PONT TACHE N ALMA	32 872.00
	269045	
	845112	3 745.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	851 PONT TACHE N ALMA	36 617.00
ALMA	725 HARVEY OUEST ALMA	10 537.30
TOTAL DE L'IMMEUBLE	725 HARVEY OUEST ALMA	10 537.30
ALMA	100 ST-JOSEPH SUD ALMA	11 436.20
TOTAL DE L'IMMEUBLE	100 ST-JOSEPH SUD ALMA	11 436.20
AMOS	1122 RTE 111 E AMOS	103.53
	730519	
	994370	764.87
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1122 RTE 111 E AMOS	868.40
AMOS	851 3E RUE OUEST AMOS	369.25
	730861	
	946177	5 018.90
TOTAL DE L'IMMEUBLE	851 3E RUE OUEST AMOS	5 388.15
AMOS	891 3E RUE OUEST AMOS	158.25
	265257	
	743036	111.83
	761247	722.68
TOTAL DE L'IMMEUBLE	891 3E RUE OUEST AMOS	992.76
AMQUI	49 BENOIT SUD AMQUI	5 743.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	49 BENOIT SUD AMQUI	5 743.00
ANJOU	8150 PARKWAY ANJOU	16 817.95
TOTAL DE L'IMMEUBLE	8150 PARKWAY ANJOU	16 817.95
BAIE-COMEAU	20 COMEAU BAIE-COMEAU	1 131.73
	285512	
	285556	245.30
	285586	278.75
	285618	4 136.65
	285686	163.91
TOTAL DE L'IMMEUBLE	20 COMEAU BAIE-COMEAU	5 956.34
BAIE-COMEAU	53 COMEAU BAIE-COMEAU	2 090.63
	715869	
	745500	4 348.50
TOTAL DE L'IMMEUBLE	53 COMEAU BAIE-COMEAU	6 439.13
BAIE-COMEAU	625 LAFLECHE B-COMEAU	222.20
	253303	
	653562	316.61
	653640	165.02
	653659	139.38
	751801	573.06
	992876	151.96
TOTAL DE L'IMMEUBLE	625 LAFLECHE B-COMEAU	1 568.23
BAIE-COMEAU	BLV. LAFLECHE B-COMEAU	1 726.02
TOTAL DE L'IMMEUBLE	BLV. LAFLECHE B-COMEAU	1 726.02
BAIE-COMEAU	1080LEVENTOUX B-COMEAU	50 442.14
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1080LEVENTOUX B-COMEAU	50 442.14
BAIE-COMEAU	975 NOUVEL BAIE-COMEAU	133.80
TOTAL DE L'IMMEUBLE	975 NOUVEL BAIE-COMEAU	133.80
BAIE-COMEAU	836 PUYJALON B-COMEAU	11 933.05
	021496	

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE
DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Date d'impression: 2 mars, 1997

Adresse	Projet	Réel
TOTAL DE L'IMMEUBLE 836 PUYJALON B-COMEAU		11 933.05
BAIE-JAMES 2 COUTURE BAIE-JAMES	285634	1 810.86
TOTAL DE L'IMMEUBLE 2 COUTURE BAIE-JAMES		1 810.86
BAIE-SAINT-PAUL (V) 4 ST-J-BAPT. B-ST-PAUL	992893	238.14
TOTAL DE L'IMMEUBLE 4 ST-J-BAPT. B-ST-PAUL		238.14
BAIE-SAINT-PAUL (V) 995 MGR DE LAVAL B-S-P	285616	4 627.25
TOTAL DE L'IMMEUBLE 995 MGR DE LAVAL B-S-P		4 627.25
BAIE-SAINT-PAUL (V) NIL RTE 138 BAIE-ST-PA	288024	14 843.71
TOTAL DE L'IMMEUBLE NIL RTE 138 BAIE-ST-PA		14 843.71
BERTHIERVILLE 215 1050,LAMARCHE BER.	285684	396.86
TOTAL DE L'IMMEUBLE 215 1050,LAMARCHE BER.		396.86
BROSSARD 1 PL. COMMERCE BROSSAR	658383 712755 714904 714908 714968	803.07 10 183.50 2 774.97 3 582.59 574.59
TOTAL DE L'IMMEUBLE 1 PL. COMMERCE BROSSAR		17 918.72
BROSSARD 7005 TASCHEREAU BROSSA	019744	76 934.98
TOTAL DE L'IMMEUBLE 7005 TASCHEREAU BROSSA		76 934.98
CANDIAC 55ST-FR-XAVIER CANDIAC	715120	1 332.30
TOTAL DE L'IMMEUBLE 55ST-FR-XAVIER CANDIAC		1 332.30
CAP-DE-LA-MADELEINE 800 HOUSSANT C.D.MADEL	823645	1 803.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 800 HOUSSANT C.D.MADEL		1 803.00
CAP-DE-LA-MADELEINE 800 HOUSSART C.D.MADEL	298176	4 957.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 800 HOUSSART C.D.MADEL		4 957.00
CAP-DE-LA-MADELEINE RUE TOUSIGNANT CAP-MAD	285543 285652 285683 715121 741129	2 005.00 5 616.00 3 173.00 317.00 127.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE RUE TOUSIGNANT CAP-MAD		11 238.00
CAP-SANTE 433 RTE 138 CAP-SANTE	660051	197.10
TOTAL DE L'IMMEUBLE 433 RTE 138 CAP-SANTE		197.10
CHANDLER 220 COMMERCIALE CHANDL	714217	1 782.95
TOTAL DE L'IMMEUBLE 220 COMMERCIALE CHANDL		1 782.95
CHARLESBOURG 5555,3E AVE 0 CHARLESB	018280 022190 660315 660323 660324 660326 660363 660379 660383	10 183.00 30 000.00 475.81 323.88 315.45 532.25 211.00 633.00 497.11

REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE

DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Adresse		Projet	Réel
CHARLESBOURG	5555,3E AVE 0 CHARLESB	660393	949.50
		660394	443.10
		660400	239.49
		725221	171.97
		725222	680.48
		734976	628.00
		734989	1 152.06
		734996	422.00
		734997	633.00
		734998	211.00
		735000	422.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	5555,3E AVE 0 CHARLESB		49 124.10
CHARLESBOURG	4600 H-BOURASSA CHARL.	745416	1 583.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	4600 H-BOURASSA CHARL.		1 583.00
CHATEAUGUAY	102 ST-J.-BAPT.CHATEAU	296641	148.00
		296645	343.00
		737950	264.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	102 ST-J.-BAPT.CHATEAU		755.00
CHIBOUGAMAU	375 3E RUE CHIBOUGAMAU	717984	6 329.14
TOTAL DE L'IMMEUBLE	375 3E RUE CHIBOUGAMAU		6 329.14
CHICOUTIMI	1100 BERSIMIS CHICOUTI	751986	6 420.17
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1100 BERSIMIS CHICOUTI		6 420.17
CHICOUTIMI	1600 BERSIM.CHICOUTIMI	717830	129.20
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1600 BERSIM.CHICOUTIMI		129.20
CHICOUTIMI	930 J-CART. CHICOUTIMI	710052	5 447.09
TOTAL DE L'IMMEUBLE	930 J-CART. CHICOUTIMI		5 447.09
CHICOUTIMI	227 RACINE CHICOUTIMI	710079	1 917.12
TOTAL DE L'IMMEUBLE	227 RACINE CHICOUTIMI		1 917.12
COATICOOK	125 RUE MORGAN COATICOOK	022045	2 836.75
TOTAL DE L'IMMEUBLE	125 RUE MORGAN COATICOOK		2 836.75
DESBIENS	25 VILLA DES ÉRABLES DESBIENS	022331	3 191.40
TOTAL DE L'IMMEUBLE	25 VILLA DES ÉRABLES DESBIENS		3 191.40
DRUMMONDVILLE	309BROCK DURMMONDVILLE	021569	16 664.63
		022006	10 145.04
		282221	156.10
		721336	1 073.10
		737996	1 282.25
		913133	836.25
TOTAL DE L'IMMEUBLE	309BROCK DURMMONDVILLE		30 157.37
DRUMMONDVILLE	1680ST-JOS DRUMMONDVIL	657530	518.50
		657532	100.35
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1680ST-JOS DRUMMONDVIL		618.85
DUNHAM	2733 PRINCIPALE DUNHAM	285690	201.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	2733 PRINCIPALE DUNHAM		201.00
GASPE	96 M.SANDY BEACH GASPE	885223	9 034.85
		885471	825.10

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE
DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Date d'impression: 2 mars, 1997

Adresse	Proiet	Réel
TOTAL DE L'IMMEUBLE 96 M.SANDY BEACH GASPE		9 859.95
GODMANCHESTER RTE 138 GODMANCHESTER	285623	116.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE RTE 138 GODMANCHESTER		116.00
GRANBY (V) 77 PRINCIPALE GRANBY	657501	659.75
TOTAL DE L'IMMEUBLE 77 PRINCIPALE GRANBY		659.75
GRANDE-VALLEE 5 ST-FRS.X. GDE VALLEE	285612	287.22
TOTAL DE L'IMMEUBLE 5 ST-FRS.X. GDE VALLEE		287.22
GRANDE-VALLEE 52 ST-FRS.X.GDE-VALLEE	714294	13 693.50
TOTAL DE L'IMMEUBLE 52 ST-FRS.X.GDE-VALLEE		13 693.50
HAVRE-SAINT-PIERRE 1325 BOREAL HAVRE-ST-P	018635	18 225.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 1325 BOREAL HAVRE-ST-P		18 225.00
HAVRE-SAINT-PIERRE 1174 L'ESCALA H-S-PIER	285638	473.88
TOTAL DE L'IMMEUBLE 1174 L'ESCALA H-S-PIER		473.88
HULL 170HOTEL DE VILLE HULL	020948 269038 269078 288022 288380 714915 714933 741958 741968 742212 760007 760020	118 805.64 2 024.93 -1 713.29 812.00 152.25 613.00 406.00 406.00 319.72 781.00 1 649.38 179.15
TOTAL DE L'IMMEUBLE 170HOTEL DE VILLE HULL		124 435.78
HULL 33 JEAN-PROULX HULL	741923 744428	761.25 761.25
TOTAL DE L'IMMEUBLE 33 JEAN-PROULX HULL		1 522.50
HULL 85 JEAN-PROULX HULL	285563 285564 285566	197.93 857.68 289.28
TOTAL DE L'IMMEUBLE 85 JEAN-PROULX HULL		1 344.89
HULL 15 TASCHEREAU HULL	280647 280661 741842	2 522.00 10 143.00 -974.12
TOTAL DE L'IMMEUBLE 15 TASCHEREAU HULL		11 690.88
JOLIETTE 1163 MANSEAU JOLIETTE	021545	6 430.22
TOTAL DE L'IMMEUBLE 1163 MANSEAU JOLIETTE		6 430.22
JONQUIERE 2154 DESCHENES JONQUIE	024025 710065	39 440.63 -300.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 2154 DESCHENES JONQUIE		39 140.63
JONQUIERE 3885 HARVEY JONQUIERE	717812	58 437.88
TOTAL DE L'IMMEUBLE 3885 HARVEY JONQUIERE		58 437.88

REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE

DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Adresse		Projet	Réel
JONQUIERE	3950 HARVEY JONQUIERE	020390	175 354.23
		022348	11 301.66
		659508	15 462.09
		717617	6 663.61
		745496	250.87
		751951	618.49
TOTAL DE L'IMMEUBLE	3950 HARVEY JONQUIERE		209 650.95
KUUJJUAQ (VN)	151.17 KUUJJUAQ	021068	56 690.57
		250192	17 272.60
		285560	7 266.07
		285659	295.57
		744607	22 444.53
TOTAL DE L'IMMEUBLE	151.17 KUUJJUAQ		103 969.34
KUUJJUARAPIK	51.28 KUUJJUARAAPIK	285579	950.05
TOTAL DE L'IMMEUBLE	51.28 KUUJJUARAAPIK		950.05
L'ILE-DU-HAVRE-AUBER	NIL HAVRE-AUBERT I.H.A	847435	2 720.60
TOTAL DE L'IMMEUBLE	NIL HAVRE-AUBERT I.H.A		2 720.60
LA BAIE	375 BAGOT LA BAIE	710078	731.66
TOTAL DE L'IMMEUBLE	375 BAGOT LA BAIE		731.66
LA BAIE	3415 ROUTE 170 LA BAIE	018631	4 460.00
		710012	618.83
TOTAL DE L'IMMEUBLE	3415 ROUTE 170 LA BAIE		5 078.83
LA SARRE	35 LANGLOIS LA SARRE	285635	328.86
TOTAL DE L'IMMEUBLE	35 LANGLOIS LA SARRE		328.86
LAC-JACQUES-CARTIE	NIL RTE175 PARC LAUREN	228840	2 829.61
TOTAL DE L'IMMEUBLE	NIL RTE175 PARC LAUREN		2 829.61
LAVAL	800 BLD CHOMEDY LAVAL	719925	266.95
TOTAL DE L'IMMEUBLE	800 BLD CHOMEDY LAVAL		266.95
LAVAL	705 TRAIT-CARRE LAVAL	658379	1 299.97
		658395	406.24
		709047	567.09
		711639	212.47
		712709	838.72
		712719	346.66
		714905	287.98
		714934	2 594.16
		714951	1 961.58
		714980	1 923.09
		749400	-1 584.04
TOTAL DE L'IMMEUBLE	705 TRAIT-CARRE LAVAL		8 853.92
LAVAL	1005 BOUL PIE-X LAVAL	280670	1 566.94
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1005 BOUL PIE-X LAVAL		1 566.94
LAVAL	2800 ST-MARTIN O. MTL	708999	186.15
TOTAL DE L'IMMEUBLE	2800 ST-MARTIN O. MTL		186.15
LAVAL	257 STE-ROSE LAVAL	022317	16 653.11
		708904	323.70

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE
DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Date d'impression: 2 mars, 1997

Adresse	Projet	Réel
TOTAL DE L'IMMEUBLE 257 STE-ROSE LAVAL		16 976.81
LAVAL	850 VANIER LAVAL	
	745425	910.46
	746309	164.25
TOTAL DE L'IMMEUBLE 850 VANIER LAVAL		1 074.71
LONGUEUIL	2533 CARTIER LONGUEUIL	
	299813	475.00
	299815	-475.00
	719763	475.00
	719902	2 609.00
	719904	990.65
	719905	844.00
	719917	238.00
	719926	148.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 2533 CARTIER LONGUEUIL		5 304.65
LONGUEUIL	195 CH. CHAMBLY LONGUE	
	060525	6 015.65
	737876	154.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 195 CH. CHAMBLY LONGUE		6 169.65
LONGUEUIL	201CH-LEMOIN LONGUEUIL	
	253137	294.00
	299348	219.65
	709817	256.45
	712401	2 029.30
	734741	140.49
	734743	410.08
	737966	2 149.50
	745410	10 795.00
	745440	8 591.79
	745464	325.83
	745488	326.14
	755903	2 725.52
TOTAL DE L'IMMEUBLE 201CH-LEMOIN LONGUEUIL		28 263.75
LONGUEUIL	1330 CURE POIRIER LONGUEUIL	
	019064	16 585.82
TOTAL DE L'IMMEUBLE 1330 CURE POIRIER LONGUEUIL		16 585.82
LONGUEUIL	118 RUE GUILBAULT LONG	
	710428	805.29
	710444	264.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 118 RUE GUILBAULT LONG		1 069.29
LONGUEUIL	977 P-DUPUY LONGUEUIL	
	715111	910.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 977 P-DUPUY LONGUEUIL		910.00
LONGUEUIL	1999 R-THERR.LONGUEUIL	
	296642	1 266.00
	296643	3 787.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 1999 R-THERR.LONGUEUIL		5 053.00
LONGUEUIL	2555THERRIEN LONGUEUIL	
	236000	645.00
	710424	311.00
	758805	132.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 2555THERRIEN LONGUEUIL		1 088.00
LONGUEUIL	440 STE-FOY LONGUEUIL	
	296639	3 100.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 440 STE-FOY LONGUEUIL		3 100.00
LOUISEVILLE	121PETITE-RI.LOUISEVIL	
	728095	6 191.50
TOTAL DE L'IMMEUBLE 121PETITE-RI.LOUISEVIL		6 191.50

REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE

DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Adresse		Projet	Réel
LOUISEVILLE	711ST-LAUREN LOUISEVIL	285591	158.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	711ST-LAUREN LOUISEVIL		158.00
MANIWAKI	266 N.-DAME MANIWAKI	248377 248380	375.55 118.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	266 N.-DAME MANIWAKI		493.55
MATAGAMI	18 NOTTOWAY MATAGAMI	745477	1 193.88
TOTAL DE L'IMMEUBLE	18 NOTTOWAY MATAGAMI		1 193.88
MATANE	532, DU PHARE EST, MATANE	025209	32 639.23
TOTAL DE L'IMMEUBLE	532, DU PHARE EST, MATANE		32 639.23
MATANE	750 DU PHARE O MATANE	021519	14 306.68
TOTAL DE L'IMMEUBLE	750 DU PHARE O MATANE		14 306.68
MERCIER	1049 ST-JEAN BAPT. MER	732697	3 254.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1049 ST-JEAN BAPT. MER		3 254.00
METABECHOUAN	211A BANC DE SABLE MET	022329	1 704.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	211A BANC DE SABLE MET		1 704.00
MONT-LAURIER	585 HEBERT MT-LAURIER	018545	1 928.50
TOTAL DE L'IMMEUBLE	585 HEBERT MT-LAURIER		1 928.50
MONTMAGNY	25 DU PALAIS MONTMAGNY	226540 289232 656264	404.60 163.09 135.05
TOTAL DE L'IMMEUBLE	25 DU PALAIS MONTMAGNY		702.74
MONTMAGNY	116 ST-JEAN-B O. MONTM	722180 737993	6 134.75 1 741.70
TOTAL DE L'IMMEUBLE	116 ST-JEAN-B O. MONTM		7 876.45
MONTREAL	11900 A.CHAPUT RIV.PRA	019554 254039 996211 996232	590 000.00 582.36 26 760.00 4 721.13
TOTAL DE L'IMMEUBLE	11900 A.CHAPUT RIV.PRA		622 063.49
MONTREAL	190 CREMAZIE EST MTL	711913 712119 714753	544.58 2 881.00 1 408.50
TOTAL DE L'IMMEUBLE	190 CREMAZIE EST MTL		4 834.08
MONTREAL	201 CREMAZIE EST MTL	226214 226216 226218 712587	161.42 525.36 431.19 421.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	201 CREMAZIE EST MTL		1 538.97
MONTREAL	255 CREMAZIE EST MTL	285571 720438	362.00 11 248.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	255 CREMAZIE EST MTL		11 610.00
MONTREAL	545, BOUL. CREMAZIE	731586	-607.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	545, BOUL. CREMAZIE		-607.00

REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE

DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Adresse	Projet	Réel
MONTREAL 6767 C-NEIGES MT-ROYAL	020164	1 874.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 6767 C-NEIGES MT-ROYAL		1 874.00
MONTREAL 2652 PORT-ROYAL MTL	287026	1 570.00
	288003	1 908.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 2652 PORT-ROYAL MTL		3 478.00
MONTREAL 1665 ROBERVAL MONTREAL	719020	2 152.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 1665 ROBERVAL MONTREAL		2 152.00
MONTREAL 600 FULLUM MONTREAL	025314	227 115.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 600 FULLUM MONTREAL		227 115.00
MONTREAL 800 GOUIN O MONTREAL	728333	7 754.00
	728340	9 990.00
	728341	13 947.10
	728349	9 965.00
	728355	791.00
	728357	280.00
	728358	738.00
	728359	6 342.00
	728360	274.00
	728362	897.00
	728363	897.00
	728364	528.00
	728368	14 561.00
	728371	897.00
	728372	317.00
	728374	1 741.00
	728375	475.00
	728376	422.00
	728381	588.00
	728382	1 952.00
	731784	1 115.00
	731822	329.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 800 GOUIN O MONTREAL		74 800.10
MONTREAL 1250 RUE GUY MONTREAL	712708	256.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 1250 RUE GUY MONTREAL		256.00
MONTREAL 577 H-BOURASSA EST MTL	714922	188.10
TOTAL DE L'IMMEUBLE 577 H-BOURASSA EST MTL		188.10
MONTREAL 725 H-BOURASSA O MTL	274485	588.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 725 H-BOURASSA O MTL		588.00
MONTREAL 360 MCGILL MONTREAL	214383	578.00
	214573	9 214.00
	270971	2 788.00
	280626	1 606.00
	280754	2 975.00
	280787	732.00
	280790	3 747.00
	656002	767.09
	656041	267.00
	656048	1 227.00
	719333	14 384.00
	719382	2 582.00
	719701	171.00
	719706	11 858.00
	719722	26 958.00

REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE
DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Adresse	Projet	Réel
MONTREAL	360 MCGILL MONTREAL	
	719728	2 554.00
	719734	1 420.00
	719735	26 365.00
	719736	7 538.00
	719744	919.00
	719762	387.00
	719776	1 168.00
	719778	1 422.00
	719929	168.00
	719930	775.00
	719940	578.00
	719941	241.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	360 MCGILL MONTREAL	123 389.09
MONTREAL	1 NOTRE-DAME EST MTL	
	022208	30 134.91
	270604	100.00
	280415	3 716.00
	280505	100.00
	280596	203.00
	280915	970.00
	281098	301.00
	656014	156.00
	656015	381.00
	656038	1 282.00
	656089	1 617.00
	656095	117.00
	656096	234.00
	656097	629.00
	656100	146.00
	656107	107.00
	656145	424.00
	656147	404.00
	656150	142.00
	656164	117.00
	656184	3 091.00
	656185	218.00
	656187	215.00
	656198	638.00
	656234	139.00
	656286	1 070.00
	711890	979.00
	719251	2 553.00
	719280	489.00
	719282	150.00
	719339	151.00
	719340	100.00
	719343	390.00
	719440	557.00
	719454	4 977.00
	719455	8 480.00
	719458	100.00
	719459	1 444.00
	719460	130.00
	719462	273.00
	719464	223.00
	719465	1 104.00
	719467	273.00
	719479	4 090.00
	719503	1 187.00
	719505	5 341.00
	719551	552.00
	719552	2 188.00
	719555	1 427.00

REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE

DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Adresse	Projet	Réel
MONTREAL 1 NOTRE-DAME EST MTL	719587	1 405.00
	719594	1 589.00
	719596	294.00
	719599	170.00
	723248	36 717.00
	723252	31 110.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1 NOTRE-DAME EST MTL	155 094.91
MONTREAL 100 NOTRE-DAME E MTL	025310	135 191.00
	915879	3 568.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	100 NOTRE-DAME E MTL	138 759.00
MONTREAL 455 SAINTE-HELENE MTL	280806	1 477.00
	280807	1 266.00
	280900	2 005.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	455 SAINTE-HELENE MTL	4 748.00
MONTREAL 1701 PARTHENAIS MTL	284307	3 220.00
	285407	5 543.00
	285409	1 098.89
	285509	47 443.00
	285514	529.62
	285548	10 190.00
	285549	1 951.00
	285557	47 618.00
	285559	26 283.00
	285575	145.45
	285581	379.00
	285584	467.00
	285585	379.00
	285587	357.00
	285588	190.00
	285590	201.00
	285592	190.00
	285594	558.00
	285601	4 738.75
	285602	250.00
	285603	128.50
	285606	4 867.00
	285628	1 131.00
	285650	31 223.92
	285655	147.00
	285660	189.55
	285661	271.50
	285668	175.00
	285672	482.00
	285674	1 779.54
	285678	479.00
	285679	481.68
285680	576.00	
285682	190.00	
285693	128.00	
285699	2 870.00	
715102	128.73	
715104	2 162.79	
715107	334.50	
715115	310.79	
715136	474.99	
715139	5 875.92	
715143	429.28	
715147	947.75	
715402	396.00	

REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE

DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Adresse		Projet	Réel
MONTREAL	1701 PARTHENAIS MTL	726070	245.00
		736625	557.50
		736682	-2 328.00
		748971	468.30
		800468	340.00
		838920	12 117.00
		838924	8 050.00
		838925	600.00
		838929	1 750.00
		838930	800.00
		838932	800.00
		838933	800.00
		838936	7 069.00
		838938	190.00
		838940	334.50
		838941	278.75
		838942	244.89
		838944	250.88
		838945	3 081.55
		838947	179.93
		838949	1 551.00
		838953	5 913.32
		838954	592.00
		998855	1 100.00
		998856	260.00
		998857	750.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1701 PARTHENAIS MTL		253 907.77
MONTREAL	2055 PEEL MONTREAL	658376	696.00
		714948	493.00
		719709	1 097.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	2055 PEEL MONTREAL		2 286.00
MONTREAL	75 R-LEVESQUE O. MTL	748848	312.20
TOTAL DE L'IMMEUBLE	75 R-LEVESQUE O. MTL		312.20
MONTREAL	5199 SHERBROOKE E MTL	015075	3 500.00
		020168	4 514.00
		021396	151 098.00
		206517	281.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	5199 SHERBROOKE E MTL		159 393.00
MONTREAL	480 ST-LAURENT MTL	915881	2 577.37
TOTAL DE L'IMMEUBLE	480 ST-LAURENT MTL		2 577.37
MONTREAL	415 ST-ROCH MTL.	280607	495.00
		280614	5 458.00
		280615	2 620.00
		280616	1 395.00
		280620	495.00
		280622	556.00
		280635	390.00
		280648	111.50
		280649	2 204.36
		280651	2 205.47
		280652	133.80
		280653	1 784.00
		280657	390.25
		280658	1 377.02
		280660	334.50
		658243	585.38
		712091	408.00

REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE

DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Adresse		Projet	Réel
MONTREAL	415 ST-ROCH MTL.	712589	573.00
		712660	2 224.00
		714728	1 205.00
		719797	4 237.00
		719866	2 185.40
		719909	865.00
		719912	207.00
		758925	280.98
		977250	1 690.90
TOTAL DE L'IMMEUBLE	415 ST-ROCH MTL.		34 411.56
MONTREAL	150STE-CATHERINE O MTL	021297	106 635.66
		269971	423.42
		657852	6 463.00
		658371	1 185.10
		658374	1 636.67
		658381	1 738.58
		658382	436.75
		712704	115.00
		712721	910.00
		712736	1 201.00
		712749	2 298.29
		712750	388.00
		712758	6 960.89
		714901	556.92
		714910	687.91
		714914	182.00
		714921	1 806.77
		714945	992.44
		714956	217.17
		714964	424.95
		714978	363.98
		714982	394.31
		714998	339.71
		715019	226.46
		729718	283.00
		736890	1 396.00
		739972	146.00
		758503	7 886.13
		846298	444.82
952877	100.65		
998458	358.00		
998459	1 677.00		
998460	3 780.00		
TOTAL DE L'IMMEUBLE	150STE-CATHERINE O MTL		152 656.58
MONTREAL	355 STE-CATHERIN O MTL	658313	1 334.50
		658377	1 530.00
		719012	1 066.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	355 STE-CATHERIN O MTL		3 930.50
MONTREAL	800 PLACE VICTORIA MTL	020498	118 935.64
		022224	317 250.66
		024099	29 632.28
		222527	606.90
		244886	1 767.00
		271418	325.00
		658306	630.00
		658330	-705.00
		658331	705.00
		658344	1 333.46
		717222	-118.00

REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE

DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Adresse		Projet	Réel
MONTREAL	800 PLACE VICTORIA MTL	719009	620.00
		719044	481.00
		719095	12 473.00
		719713	705.00
		719747	125.00
		731232	2 203.90
		748825	6 455.00
		748827	887.00
		748828	516.00
		748829	547.00
		748832	276.00
		748833	127.00
		748841	717.00
		904988	442.00
		904989	227.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	800 PLACE VICTORIA MTL		497 164.84
MONTREAL	535 VIGER EST MONTREAL	712706	610.00
		712748	3 600.00
		714918	213.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	535 VIGER EST MONTREAL		4 423.00
NEW CARLISLE	226 PRINCIPAL NEW-CARL	020919	10 000.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	226 PRINCIPAL NEW-CARL		10 000.00
NICOLET	460L-FRECHETTE NICOLET	656515	114.00
		658815	1 971.00
		658929	1 642.00
		740656	228.00
		740819	422.00
		740886	446.00
		741231	475.00
		784094	15 922.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	460L-FRECHETTE NICOLET		21 220.00
NICOLET	350 D'YOUVILLE NICOLET	025113	30 375.00
		350290	288 000.00
		656715	9 589.00
		657190	4 137.00
		658927	8 907.00
		713063	27 875.00
		728790	19 019.00
		741144	580.00
		741164	12 453.22
		741308	-9 199.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	350 D'YOUVILLE NICOLET		391 736.22
NICOLET	555 P-LAVIOLETTE NICOL	658950	167.00
		740806	983.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	555 P-LAVIOLETTE NICOL		1 150.00
NOTRE-DAME-DES-PRAI	481BARETTE N-D-PRAIRIE	285698	456.02
TOTAL DE L'IMMEUBLE	481BARETTE N-D-PRAIRIE		456.02
PABOS	323 ROUTE 132 PABOS	285567	1 934.53
TOTAL DE L'IMMEUBLE	323 ROUTE 132 PABOS		1 934.53
PAPINEAUVILLE	208H-BOUR. PAPINEAUVIL	020364	-1 400.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	208H-BOUR. PAPINEAUVIL		-1 400.00

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE
DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Date d'impression: 2 mars, 1997

Adresse	Projet	Réel
PAPINEAUVILLE	208H-BOUR. PAPINEAUVIL	
	019527	2 370.00
	020364	69 740.35
TOTAL DE L'IMMEUBLE	208H-BOUR. PAPINEAUVIL	72 110.35
PLESSISVILLE (P)	2353 ST-CALIXTE PLESSI	
	657294	844.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	2353 ST-CALIXTE PLESSI	844.00
QUEBEC	710 D'YOUVILLE QUEBEC	
	253352	2 990.93
TOTAL DE L'IMMEUBLE	710 D'YOUVILLE QUEBEC	2 990.93
QUEBEC	800 D'YOUVILLE QUEBEC	
	020198	-954.60
	025483	18 156.17
TOTAL DE L'IMMEUBLE	800 D'YOUVILLE QUEBEC	17 201.57
QUEBEC	900 D'YOUVILLE QUEBEC	
	719934	708.96
TOTAL DE L'IMMEUBLE	900 D'YOUVILLE QUEBEC	708.96
QUEBEC	1075AMERIQUE FRANCAISE	
	242196	852.52
	260303	404.00
	731155	244.76
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1075AMERIQUE FRANCAISE	1 501.28
QUEBEC	500 DE LA FAUNE QUEBEC	
	654921	1 624.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	500 DE LA FAUNE QUEBEC	1 624.00
QUEBEC	500 DE LA FAUNE QUEBEC	
	019567	115 254.46
	229400	217 354.96
	654770	274.30
	655034	606.62
	655113	4 890.98
	969563	2 628.00
	969564	443.10
	969566	171.43
	969570	1 428.47
	969572	4 193.62
	969576	18 397.50
	969577	6 538.89
	969578	3 912.03
	969587	4 069.02
TOTAL DE L'IMMEUBLE	500 DE LA FAUNE QUEBEC	380 163.38
QUEBEC	500 DE LA FAUNE QUEBEC	
	654768	633.00
	654769	2 373.75
	654771	126.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	500 DE LA FAUNE QUEBEC	3 132.75
QUEBEC	1020 ST-AUGUSTIN QUE	
	713442	481.55
	729583	1 775.26
	737751	2 224.94
	827788	711.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1020 ST-AUGUSTIN QUE	5 192.75
QUEBEC	1050 ST-AUGUSTIN QUE	
	350307	250.00
	738402	1 184.44
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1050 ST-AUGUSTIN QUE	1 434.44
QUEBEC	875-885 GRANDE-ALLEE	
	019061	14 765.74
	219361	790.59
	719717	711.75
	719760	955.12

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE
DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Date d'impression: 2 mars, 1997

Adresse	Projet	Réel
TOTAL DE L'IMMEUBLE 875-885 GRANDE-ALLEE		17 223.20
QUEBEC 300 JEAN LESAGE QUE	222935	214.07
	265256	1 137.30
	289060	420.54
	289061	383.25
	289064	1 003.50
	289179	10 007.78
	289182	10 537.00
	289200	511.78
	289212	293.23
	289219	438.00
	289221	194.91
	289223	229.15
	289236	180.67
	289238	278.75
	289258	255.14
	289259	953.72
	289300	38 216.05
	718720	636.66
	719315	3 345.00
	811326	732.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 300 JEAN LESAGE QUE		69 968.50
QUEBEC 400,JEAN LESAGE QUEBEC	223301	678.03
TOTAL DE L'IMMEUBLE 400,JEAN LESAGE QUEBEC		678.03
QUEBEC 1050 CONROY -G- QUE	020217	8 641.25
	252940	558.45
	269969	972.77
	269972	1 677.54
	726396	13 483.26
	737112	5 910.83
	737292	2 081.95
	737514	4 270.50
	737526	574.87
	737527	487.27
	737535	394.50
	737545	1 368.75
	737552	275.94
	737564	361.35
	737578	613.20
	737588	1 248.30
	737844	383.67
	737846	493.29
	737898	6 796.44
	739301	574.87
	745376	877.00
	745433	1 440.91
	745446	535.36
	745473	236.52
	998471	229.95
TOTAL DE L'IMMEUBLE 1050 CONROY -G- QUE		54 488.74
QUEBEC 860 P. MARQUETTE QUE	280619	151.92
	280630	669.90
	280674	105.40
	280678	411.45
	755889	758.92
TOTAL DE L'IMMEUBLE 860 P. MARQUETTE QUE		2 097.59
QUEBEC 5005 P. BERTRAND QUE	285413	17 951.58

REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE

DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Adresse	Projet	Réel
QUEBEC 5005 P. BERTRAND QUE	285574	12 878.25
	285671	1 951.25
	715103	4 807.37
	715109	3 400.75
	718749	-761.16
TOTAL DE L'IMMEUBLE 5005 P. BERTRAND QUE		40 228.04
QUEBEC 4715 P. BERTRAND QUE	660763	-1 000.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 4715 P. BERTRAND QUE		-1 000.00
QUEBEC 20 CHAUVEAU QUE	024505	6 467.00
	731321	3 469.12
	952880	108.33
	985171	3 460.20
TOTAL DE L'IMMEUBLE 20 CHAUVEAU QUE		13 504.65
QUEBEC 150 R-LEVESQUE E. QUE	024504	39 637.92
	660120	9 796.00
	708122	4 663.10
	708126	1 146.44
	731153	354.48
	745415	192.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 150 R-LEVESQUE E. QUE		55 789.94
QUEBEC 4 PLACE QUEBEC QUEBEC	022035	16 646.00
	289066	34 397.00
	719730	232.00
	729592	8 338.43
TOTAL DE L'IMMEUBLE 4 PLACE QUEBEC QUEBEC		59 613.43
QUEBEC 1825 RUE SEMPLE QUE	915618	278.75
TOTAL DE L'IMMEUBLE 1825 RUE SEMPLE QUE		278.75
QUEBEC 425-475 ST-AMABLE QUE	731115	291.18
	737951	571.13
	737956	722.51
	737957	1 578.37
	737960	1 046.56
	737961	202.56
	737971	529.61
	737973	135.04
	737975	236.32
TOTAL DE L'IMMEUBLE 425-475 ST-AMABLE QUE		5 313.28
QUEBEC 575 ST-AMABLE QUE.	015076	4 227.67
	286887	395.63
	660135	323.33
	660141	1 522.50
TOTAL DE L'IMMEUBLE 575 ST-AMABLE QUE.		6 469.13
QUEBEC 625 ST-AMABLE QUEBEC	206528	135.04
	206533	168.80
TOTAL DE L'IMMEUBLE 625 ST-AMABLE QUEBEC		303.84
QUEBEC 50 ST-JEAN QUEBEC	020818	13 522.45
TOTAL DE L'IMMEUBLE 50 ST-JEAN QUEBEC		13 522.45
QUEBEC 12 ST-LOUIS QUE	252923	318.40
TOTAL DE L'IMMEUBLE 12 ST-LOUIS QUE		318.40

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE
DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Date d'impression: 2 mars, 1997

Adresse	Projet	Réel
QUEBEC 275 ST-SACREMENT QUE	737888	105.50
TOTAL DE L'IMMEUBLE 275 ST-SACREMENT QUE		105.50
QUEBEC 200 CH. STE-FOY QUE	287650	1 715.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 200 CH. STE-FOY QUE		1 715.00
QUEBEC 880 CH. STE-FOY QUEBEC	660316 660318	1 801.94 696.30
TOTAL DE L'IMMEUBLE 880 CH. STE-FOY QUEBEC		2 498.24
QUEBEC 1075 CH. STE-FOY QUE	226202 226206 226211 226219	1 028.62 63 439.74 7 795.95 3 047.85
TOTAL DE L'IMMEUBLE 1075 CH. STE-FOY QUE		75 312.16
QUEBEC 1665,W. HAMEL O. QUE	021702 719602	70 263.00 3 045.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 1665,W. HAMEL O. QUE		73 308.00
QUEBEC 1665,W. HAMEL O. QUE	726367	1 899.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 1665,W. HAMEL O. QUE		1 899.00
QUEBEC 1665,W. HAMEL O. QUE	660209 739345 744916	5 265.87 3 148.92 898.38
TOTAL DE L'IMMEUBLE 1665,W. HAMEL O. QUE		9 313.17
REPENTIGNY 10 N-DAME REPENTIGNY	025146	44 660.62
TOTAL DE L'IMMEUBLE 10 N-DAME REPENTIGNY		44 660.62
RIMOUSKI 212 BELZILE RIMOUSKI	022306	211 765.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 212 BELZILE RIMOUSKI		211 765.00
RIMOUSKI 393 VANIER RIMOUSKI	285490 285540 285626	250.00 800.00 600.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 393 VANIER RIMOUSKI		1 650.00
RIVIERE-BEAUDETTE AUTOR.20 RIV-BEAUDETTE	222455	5 575.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE AUTOR.20 RIV-BEAUDETTE		5 575.00
RIVIERE-DU-LOUP 37 DE LA COUR R.D.LOUP	207717 240619	2 034.00 160.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 37 DE LA COUR R.D.LOUP		2 194.00
RIVIERE-DU-LOUP 70 FRASER RIV.DE LOUP	653221	1 828.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 70 FRASER RIV.DE LOUP		1 828.00
RIVIERE-DU-LOUP 204LAFONTAINE RIV.LOUP	021513	12 593.04
TOTAL DE L'IMMEUBLE 204LAFONTAINE RIV.LOUP		12 593.04
ROBERVAL 584 ROBERVAL ROBERVAL	269214	20 109.03
TOTAL DE L'IMMEUBLE 584 ROBERVAL ROBERVAL		20 109.03
ROBERVAL 750 ST-JOSEPH ROBERVAL	960181	970.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 750 ST-JOSEPH ROBERVAL		970.00

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE
DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Date d'impression: 2 mars, 1997

Adresse	Projet	Réel
ROCK FOREST 4260BOURQUE ROCK FORES	024329	30 938.97
TOTAL DE L'IMMEUBLE 4260BOURQUE ROCK FORES		30 938.97
ROUYN-NORANDA 1, 9E RUE ROUYN	285546	475.00
	285617	297.00
	285633	274.00
	285639	264.00
	285653	274.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 1, 9E RUE ROUYN		1 584.00
ROUYN-NORANDA 2 DU PALAIS ROUYN	265261	1 149.75
	723225	36 270.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 2 DU PALAIS ROUYN		37 419.75
ROUYN-NORANDA 75 MGR TESSIER O ROUYN	714927	111.50
	730420	10 550.00
	730663	191.57
TOTAL DE L'IMMEUBLE 75 MGR TESSIER O ROUYN		10 853.07
ROUYN-NORANDA 19, PERREAULT O. ROUYN	897518	475.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 19, PERREAULT O. ROUYN		475.00
ROUYN-NORANDA 180 RIDEAU ROUYN	743029	246.00
	995393	193.20
TOTAL DE L'IMMEUBLE 180 RIDEAU ROUYN		439.20
ROUYN-NORANDA 215 RIDEAU ROUYN	730133	158.25
TOTAL DE L'IMMEUBLE 215 RIDEAU ROUYN		158.25
SACRE-COEUR (TADOU 631 ANSE A PIERROT	022321	2 978.64
TOTAL DE L'IMMEUBLE 631 ANSE A PIERROT		2 978.64
SAINT-BERNARD-DE-LA AUT.15 ST-BERNARD LACO	222433	177.28
TOTAL DE L'IMMEUBLE AUT.15 ST-BERNARD LACO		177.28
SAINT-GEORGES (BEAU 11535,1E AV ST-GEORGES	737967	4 927.50
TOTAL DE L'IMMEUBLE 11535,1E AV ST-GEORGES		4 927.50
SAINT-HUBERT (VACHO 3131 2ERUE ST-HUBERT	285611	1 314.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 3131 2ERUE ST-HUBERT		1 314.00
SAINT-HYACINTHE 1550 DESSAULES ST-HYAC	708790	791.25
	721632	1 899.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 1550 DESSAULES ST-HYAC		2 690.25
SAINT-HYACINTHE 3355 PICARD ST-HYACINT	733889	1 038.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 3355 PICARD ST-HYACINT		1 038.00
SAINT-JEAN-SUR-RICHE 855 INDUSTRIEL ST-JEAN	733159	230.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 855 INDUSTRIEL ST-JEAN		230.00
SAINT-JEAN-SUR-RICHE 109 ST-CHARLES ST-JEAN	733956	158.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 109 ST-CHARLES ST-JEAN		158.00
SAINT-JEROME 85 MARTIGNY ST-JEROME	025145	105 213.97
	654297	2 144.62
TOTAL DE L'IMMEUBLE 85 MARTIGNY ST-JEROME		107 358.59

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE
DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Date d'impression: 2 mars, 1997

Adresse		Projet	Réel
SAINT-JEROME	40 M-MEUNIER ST-JEROME	716075	2 000.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	40 M-MEUNIER ST-JEROME		2 000.00
SAINT-JOSEPH-DE-BEA	795 DU PALAIS S.J.BEAU	265255 289231	700.80 219.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	795 DU PALAIS S.J.BEAU		919.80
SAINT-JOSEPH-DE-BEA	1115 PALAIS ST-JOSEPH	715145	2 409.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1115 PALAIS ST-JOSEPH		2 409.00
SAINT-LAURENT (L'ACA	300 BL. MARCEL-LAURIN	021122	77 470.04
TOTAL DE L'IMMEUBLE	300 BL. MARCEL-LAURIN		77 470.04
SAINT-LEONARD (VIAU	6020J-TALON ST-LEONARD	720485	458.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	6020J-TALON ST-LEONARD		458.00
SAINT-LEONARD (VIAU	6455 J-TALON ST-LEONAR	714687	1 135.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	6455 J-TALON ST-LEONAR		1 135.00
SAINT-ROMUALD	1112 BOUL. RIVE-SUD ST-ROMUALD	021271	82 647.30
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1112 BOUL. RIVE-SUD ST-ROMUALD		82 647.30
SAINTE-ANNE-DES-MON	10STE-ANN STE-ANNE-MTS	714072	106.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	10STE-ANN STE-ANNE-MTS		106.00
SAINTE-FOY	700,7ERUE AEROPORT QUE	024305 295043 295056 295057 295058 295065 295067 295070 295071 295072 295074 295076 295090 295095 718784	360.00 5 543.78 410.63 346.90 2 200.00 500.96 1 089.53 761.03 647.69 432.53 854.10 585.83 542.03 328.50 547.50
TOTAL DE L'IMMEUBLE	700,7ERUE AEROPORT QUE		15 151.01
SAINTE-FOY	700,7ERUE AEROPORT QUE	295044 295054 295055 295059 295061 295062 295078 295084 295085 295096	20 003.10 379.11 2 061.46 120.45 350.40 222.93 191.63 2 190.00 432.53 118.87
TOTAL DE L'IMMEUBLE	700,7ERUE AEROPORT QUE		26 070.48
SAINTE-FOY	700,7ERUE AEROPORT QUE	295077	1 067.63
TOTAL DE L'IMMEUBLE	700,7ERUE AEROPORT QUE		1 067.63
SAINTE-FOY	1200 DE L'EGLISE S-FOY	723233 723251	200.45 379.80

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE
DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Date d'impression: 2 mars, 1997

Adresse	Projet	Réel	
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1200 DE L'EGLISE S-FOY	580.25	
SAINTE-FOY	2700 EINSTEIN STE-FOY	260801	500.00
		260802	193.00
		288025	286.00
		295139	1 543.00
		295140	4 594.00
		295141	3 954.00
		295143	707.00
		295151	38 133.00
		708303	978.00
		708422	338.00
		720058	883.00
		720063	497.00
		720065	241.00
		720066	791.00
		720075	678.00
		720082	4 438.00
		720087	994.00
		720091	194.00
		720092	185.00
		720093	494.00
		721540	175.00
		721587	-994.00
		727221	2 182.00
		727223	449.00
		727224	886.00
		727227	591.00
		727232	658.00
		745395	11 729.00
		745413	1 330.00
		784098	8 354.47
		784099	7 656.00
		872694	369.00
		913125	4 105.00
	934600	764.00	
	970381	637.00	
	970384	2 543.00	
	970386	1 888.00	
	970387	1 998.00	
	992979	187.00	
	992987	1 652.00	
	992988	148.00	
TOTAL DE L'IMMEUBLE	2700 EINSTEIN STE-FOY	107 928.47	
SAINTE-FOY	2700 EINSTEIN STE-FOY	504.00	
TOTAL DE L'IMMEUBLE	2700 EINSTEIN STE-FOY	504.00	
SAINTE-FOY	1500 CHAREST O STE-FOY	204884	12 346.00
		204888	651.07
		204889	1 475.78
		204890	708.17
		204896	355.88
		204897	636.00
		219365	657.00
		219385	708.85
		707735	-1 025.57
		726349	4 142.32
		726363	1 539.35
		726364	13 650.95
		726365	23 159.25
	726368	175.00	

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE
DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Date d'impression: 2 mars, 1997

Adresse		Projet	Réel
SAINTE-FOY	1500 CHAREST O STE-FOY	726377	3 635.85
		726393	1 205.16
		739317	3 085.86
		739321	504.76
		739323	950.04
		739325	954.84
		739332	247.64
		739346	2 873.28
		739354	135.59
		756302	557.50
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1500 CHAREST O STE-FOY		73 330.57
SAINTE-FOY	2525 LAURIER STE-FOY	022068	113 568.13
		022070	35 224.01
		024510	28 811.91
		025438	7 000.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	2525 LAURIER STE-FOY		184 604.05
SAINTE-HENEDINE	115LANGEVIN ST-HENEDIN	289230	1 220.05
TOTAL DE L'IMMEUBLE	115LANGEVIN ST-HENEDIN		1 220.05
SAINTE-MARIE	700 N.-DAME STE-MARIE	738393	670.14
		745497	844.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	700 N.-DAME STE-MARIE		1 514.14
SAINTE-MARIE	1160 N-DAME N STE-MARI	745432	459.90
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1160 N-DAME N STE-MARI		459.90
SALABERRY-DE-VALLE	180 SALABERRY VALLEYFI	022137	104 574.00
		711800	1 212.00
		981169	9 702.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	180 SALABERRY VALLEYFI		115 488.00
SALABERRY-DE-VALLE	157 VICTORIA VALLEYFI	711781	750.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	157 VICTORIA VALLEYFI		750.00
SEPT-ILES (V)	456 ARNAUD SEPT-ILES	022303	15 733.80
		653605	7 421.19
TOTAL DE L'IMMEUBLE	456 ARNAUD SEPT-ILES		23 154.99
SEPT-ILES (V)	585 MONTAGNAIS S-ILES	715530	9 918.53
TOTAL DE L'IMMEUBLE	585 MONTAGNAIS S-ILES		9 918.53
SEPT-ILES (V)	818 LAURE SEPT-ILES	022303	152 798.63
TOTAL DE L'IMMEUBLE	818 LAURE SEPT-ILES		152 798.63
SHAWINIGAN	605 LA STATION SHAWINI	025122	16 564.72
		657446	258.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	605 LA STATION SHAWINI		16 822.72
SHAWINIGAN	605 LA STATION SHAWINI	657449	948.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	605 LA STATION SHAWINI		948.00
SHERBROOKE	200 BELVEDERE N.SHERBR	022195	-10 349.91
		657534	2 173.58
TOTAL DE L'IMMEUBLE	200 BELVEDERE N.SHERBR		-8 176.33
SHERBROOKE	40DON BOSCO SHERBROOKE	285544	2 637.50
		285605	211.00

REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE

DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Adresse		Projet	Réel
SHERBROOKE	40DON BOSCO SHERBROOKE	285685	158.25
		720671	168.80
		720677	316.50
TOTAL DE L'IMMEUBLE	40DON BOSCO SHERBROOKE		3 492.05
SHERBROOKE	740 GALT O SHERBROOKE	719723	158.25
		719742	1 371.50
		719743	685.75
		719750	244.44
TOTAL DE L'IMMEUBLE	740 GALT O SHERBROOKE		2 459.94
SHERBROOKE	375 KING O SHERBROOKE	720600	527.80
		720924	717.40
		720933	158.25
		721234	248.68
		721237	162.40
TOTAL DE L'IMMEUBLE	375 KING O SHERBROOKE		1 814.53
SHERBROOKE	2665 KING O. SHERBROOK	714909	451.50
TOTAL DE L'IMMEUBLE	2665 KING O. SHERBROOK		451.50
SHERBROOKE	172 SHORT SHERBROOKE	280769	16 725.00
		719714	5 392.90
		719749	368.00
		719752	1 002.25
		719753	1 282.00
		719754	865.00
		719757	200.45
		720925	375.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	172 SHORT SHERBROOKE		26 210.60
SHERBROOKE	1055 TALBOT SHERBROOKE	000399	10 209.64
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1055 TALBOT SHERBROOKE		10 209.64
SILLERY	1010 CH. ST-LOUIS QUE	707023	215.00
		738374	6 657.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1010 CH. ST-LOUIS QUE		6 872.00
SOREL	46 CHARLOTTE SOREL	749385	376.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	46 CHARLOTTE SOREL		376.00
SOREL	400 POLIQUIN SOREL	260165	702.00
		653802	1 583.00
		708569	528.00
		708585	897.00
		708687	6 457.00
		712702	206.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	400 POLIQUIN SOREL		10 373.00
ST-JEROME	100 LEGAULT ST-JEROME	015383	2 509.20
TOTAL DE L'IMMEUBLE	100 LEGAULT ST-JEROME		2 509.20
ST-LAURENT	4454 GARANT ST-LAURENT	021002	17 766.06
TOTAL DE L'IMMEUBLE	4454 GARANT ST-LAURENT		17 766.06
STANSTEAD-EST	AUT 55 N STANSTEAD-EST	222458	12 691.05
TOTAL DE L'IMMEUBLE	AUT 55 N STANSTEAD-EST		12 691.05
TEMISCAMING	90 ROUTE 101 LETANG	285593	453.90

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE
DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Date d'impression: 2 mars, 1997

Adresse	Projet	Réel
TOTAL DE L'IMMEUBLE 90 ROUTE 101 LETANG		453.90
THETFORD MINES 693ST-ALPHONSE O. T.M.	285462	3 856.04
	659469	3 476.98
	757002	-3 476.98
	757101	3 476.98
	757102	1 401.60
	757103	-1 401.60
	969573	1 401.60
TOTAL DE L'IMMEUBLE 693ST-ALPHONSE O. T.M.		8 734.62
TROIS-PISTOLES 45 N-DAME TR-PISTOLES	285625	1 420.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 45 N-DAME TR-PISTOLES		1 420.00
TROIS-RIVIERES DES FORGES TROIS-RIVIE	656162	132.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE DES FORGES TROIS-RIVIE		132.00
TROIS-RIVIERES 225DES FORGES TR-RIV	658835	369.00
	707635	290.00
	741350	7 427.38
TOTAL DE L'IMMEUBLE 225DES FORGES TR-RIV		8 086.38
TROIS-RIVIERES 100 LAVIOLETTE TR-RIV	021373	43 831.94
	288020	5 018.00
	288021	1 311.00
	657207	211.00
	657281	106.00
	658834	330.33
	659526	873.00
	740711	13 021.60
	740880	527.80
	741246	-177.00
	745448	475.00
	761225	422.00
	983221	264.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 100 LAVIOLETTE TR-RIV		66 214.67
TROIS-RIVIERES 1300 N-DAME T-RIVIERES	657185	40 968.25
TOTAL DE L'IMMEUBLE 1300 N-DAME T-RIVIERES		40 968.25
TROIS-RIVIERES 7600 PARENT T-RIVIERES	738901	3 276.00
	741301	-422.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 7600 PARENT T-RIVIERES		2 854.00
TROIS-RIVIERES 1300 STE-MARGUERITE TR	992885	290.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 1300 STE-MARGUERITE TR		290.00
TROIS-RIVIERES-OUES 2505 SIDBEC T-RIVIERES	658812	9 226.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 2505 SIDBEC T-RIVIERES		9 226.00
TROIS-RIVIERES-OUES 5575 ST-JOSEPH TROIS-R	745476	1 558.03
TOTAL DE L'IMMEUBLE 5575 ST-JOSEPH TROIS-R		1 558.03
VAL-D'OR 1400 3E AVE E VAL-D'OR	869375	1 550.00
	869376	142.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 1400 3E AVE E VAL-D'OR		1 692.00
VAL-D'OR 1510 GR.BOUL. VAL-D'OR	745436	2 136.00

REVENUS D'AMENAGEMENTS NON AMORTISSABLE

DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Adresse	Projet	Réel
TOTAL DE L'IMMEUBLE 1510 GR.BOUL. VAL-D'OR		2 136.00
VAL-D'OR 400BL.LAMAQUE VAL D'OR	730942	1 618.93
TOTAL DE L'IMMEUBLE 400BL.LAMAQUE VAL D'OR		1 618.93
VANIER 620 GODIN VANIER QUE	737512	200.29
TOTAL DE L'IMMEUBLE 620 GODIN VANIER QUE		200.29
VAUDREUIL 490 HARDWOCK VAUDREUIL	712222	2 928.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 490 HARDWOCK VAUDREUIL		2 928.00
VERDUN 4475 BANNANTYNE VERDUN	020166	3 443.50
TOTAL DE L'IMMEUBLE 4475 BANNANTYNE VERDUN		3 443.50
VICTORIAVILLE 62 ST-JEAN BAPT. VICTO	761258	170.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE 62 ST-JEAN BAPT. VICTO		170.00
VILLE-MARIE 7 DES OBLATS VILLE-MAR	745479	934.20
TOTAL DE L'IMMEUBLE 7 DES OBLATS VILLE-MAR		934.20
TOTAL AU 31 JANVIER 1997 (montant supérieur à 100.00\$)		6 734 433.22

QUESTION 15



SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
AMENAGEMENTS AMORTISSABLES
DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Date d'impression: 2 mars, 1997

Adresse		Projet	Réel
CHICOUTIMI	227 RACINE CHICOUTIMI	024027	11 559.76
TOTAL DE L'IMMEUBLE	227 RACINE CHICOUTIMI		11 559.76
HULL	170 HOTEL DE VILLE HULL	021299	60 258.26
TOTAL DE L'IMMEUBLE	170 HOTEL DE VILLE HULL		60 258.26
LASALLE	2212 DOLLARD LASALLE	021118	124 222.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	2212 DOLLARD LASALLE		124 222.00
LAVAL	705 DU TRAIT-CARRE LAVAL	020703 712726	20 178.66 36 362.56
TOTAL DE L'IMMEUBLE	705 DU TRAIT-CARRE LAVAL		56 541.22
MONTREAL	11900 ARMAND-CHAPUT MONTREAL	017309 019554	15 532 187.86 101 172.65
TOTAL DE L'IMMEUBLE	11900 ARMAND-CHAPUT MONTREAL		15 633 360.51
MONTREAL	255 CREMAZIE MONTREAL	020165	30 366.87
TOTAL DE L'IMMEUBLE	255 CREMAZIE MONTREAL		30 366.87
MONTREAL	35 DE PORT-ROYAL,PHASE 1 MONTREAL	024100	220 263.04
TOTAL DE L'IMMEUBLE	35 DE PORT-ROYAL,PHASE 1 MONTREAL		220 263.04
MONTREAL	1 NOTRE-DAME MONTREAL	022138	174 248.86
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1 NOTRE-DAME MONTREAL		174 248.86
MONTREAL	5199 SHERBROOKE MONTREAL	020168	1 383 585.34
TOTAL DE L'IMMEUBLE	5199 SHERBROOKE MONTREAL		1 383 585.34
MONTREAL	800 VICTORIA MONTREAL	020497	42 539.39
TOTAL DE L'IMMEUBLE	800 VICTORIA MONTREAL		42 539.39
RIMOUSKI	212 BELZILE RIMOUSKI	021594	202 532.28
TOTAL DE L'IMMEUBLE	212 BELZILE RIMOUSKI		202 532.28
ROUYN-NORANDA	75 MGR TESSIER ROUYN-NORANDA	021275	101 031.62
TOTAL DE L'IMMEUBLE	75 MGR TESSIER ROUYN-NORANDA		101 031.62
SAINT-HYACINTHE	1550 DESSAULLES SAINT-HYACINTHE	016011	1 055 631.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	1550 DESSAULLES SAINT-HYACINTHE		1 055 631.00
SAINT-JEAN-SUR-RICHE	320 DU SEMINAIRE SAINT-JEAN-SUR-RIC	019750	335 358.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	320 DU SEMINAIRE SAINT-JEAN-SUR-RIC		335 358.00
SAINT-JEROME	10 ST-JOSEPH SAINT-JEROME	021102	267 641.67
TOTAL DE L'IMMEUBLE	10 ST-JOSEPH SAINT-JEROME		267 641.67
SAINT-PATRICE-DE-LA-	350 HOTEL-DE-VILLE SAINT-PATRICE-DE	017310	2 393 439.38
TOTAL DE L'IMMEUBLE	350 HOTEL-DE-VILLE SAINT-PATRICE-DE		2 393 439.38
SEPT-ILES (V)	391 BROCHU SEPT-ILES (V)	021599 024028	96 544.00 11 023.39
TOTAL DE L'IMMEUBLE	391 BROCHU SEPT-ILES (V)		107 567.39
SHAWINIGAN	212 6E SHAWINIGAN	019751	281 140.97
TOTAL DE L'IMMEUBLE	212 6E SHAWINIGAN		281 140.97



SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
AMENAGEMENTS AMORTISSABLES
DU 1 AVRIL 1996 AU 31 JANVIER 1997

Date d'impression: 2 mars, 1997

Adresse		Proiet	Réel
STE-FOY	3800 MARLY STE-FOY	021596	326 098.73
TOTAL DE L'IMMEUBLE	3800 MARLY STE-FOY		326 098.73
THETFORD MINES	693 ST-ALPHONSE THETFORD MINES	020780	33 005.00
TOTAL DE L'IMMEUBLE	693 ST-ALPHONSE THETFORD MINES		33 005.00
TROIS-RIVIERES	225 DES FORGES TROIS-RIVIERES	021598	87 143.05
TOTAL DE L'IMMEUBLE	225 DES FORGES TROIS-RIVIERES		87 143.05
TROIS-RIVIERES	100 LAVIOLETTE TROIS-RIVIERES	020049	339 742.82
TOTAL DE L'IMMEUBLE	100 LAVIOLETTE TROIS-RIVIERES		339 742.82
VAUDREUIL-DORION	430 HARWOOD VAUDREUIL-DORION	019752	181 847.82
TOTAL DE L'IMMEUBLE	430 HARWOOD VAUDREUIL-DORION		181 847.82
TOTAL AU 31 JANVIER 1997			23 449 124.98

TABLE DES MATIÈRES
BAIL _____

adresse du local

ARTICLE 1**DÉFINITIONS**

1.1	Lieux loués
1.2	Rez-de-chaussée
1.3	L'immeuble
1.4	Travaux de base
1.5	Travaux d'aménagement
1.6	Transformations
1.7	Taxes
1.8	Frais d'exploitation
1.9	Coût unitaire
1.10	Loyer annuel unitaire
1.11	Loyer annuel
1.12	Société

ARTICLE 2**DESCRIPTION DES LIEUX**

2.1	Les lieux loués
2.2	Stationnement
2.3	Heures d'occupation
2.3.1	Heures normales
2.3.2	Occupation en dehors des heures normales

ARTICLE 3**DURÉE ET RENOUVELLEMENT**

3.1	Durée
3.2	Renouvellement et préavis

ARTICLE 4**LOYER**

4.1	Le loyer annuel
4.2	Le loyer annuel unitaire
4.3	Stationnement
4.4	Ajustement annuel du loyer
4.4.1	Ajustement des taxes
4.4.1.1	Prorata d'occupation
4.4.1.2	Contestation
4.4.2	Ajustement des frais d'exploitation

ARTICLE 5**ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET TRANSFORMATIONS**

5.1	Obligations du propriétaire
5.1.1	Réparations
5.1.2	Taxes
5.1.3	Frais d'exploitation
5.1.4	Consommation électrique
5.1.5	Assurances
5.1.6	Sécurité
5.1.7	Entretien intérieur
5.1.8	Entretien extérieur
5.1.9	Stationnement
5.1.10	Accès à la bâtisse
5.1.11	Drapeau et signalisation
5.1.12	Désignation du responsable et remise des clés
5.2	Transformations

<u>ARTICLE 6</u>	<u>TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT</u>
6.1	Responsabilité d'exécution des travaux
6.2	Détermination du coût des travaux
6.3	Paie ment
6.4	Remise en état
<u>ARTICLE 7</u>	<u>DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS</u>
7.1	Destruction partielle
7.2	Destruction totale
<u>ARTICLE 8</u>	<u>DÉFAUT</u>
<u>ARTICLE 9</u>	<u>SOUS-LOCATION</u>
<u>ARTICLE 10</u>	<u>DIVERS</u>
10.1	Rubrique
10.2	Renonciation
10.3	Lieux de passation du bail
10.4	Divulga tion et publicité des droits
10.5	Accord complet
10.6	Avis
<u>ARTICLE 11</u>	<u>ANNEXES</u>
	Annexe «A» Plan des lieux loués
	Annexe «B» Règles de mesurage
	Annexe «C» Section I Exigences minimales pour
	() travaux de base
	Section II Exigences minimales pour
	travaux d'aménagement
	Section III Exigences spécifiques
	Annexe «D» Devis d'entretien ménager
	Annexe «E» Résolution
<u>ARTICLE 12</u>	<u>CONDITIONS SPÉCIALES</u>

Numéro _____

B A I L
ENTRE
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
ET

D.T. _____

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC, compagnie constituée par la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1) et ayant son siège social au 1075, rue de l'Amérique-Française, Québec (Québec) G1R 5P8, ici représentée par _____ son _____ dûment autorisé à agir aux termes du Règlement sur la signature de certains documents de la Société immobilière du Québec (décret 882-95 du 28 juin 1995),

ci-après appelée «**le Locataire**»;

et

_____,
corporation constituée en vertu de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38),
ou en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (L.R.C., 1985, c. C-44) ayant
son siège social au _____,
représentée par _____,
son _____,
dûment autorisé aux termes d'une résolution en date du _____
dont copie conforme est annexée aux présentes (Annexe «E»),

O U

_____,
né le _____ à _____,
résidant au _____,

ci-après appelé(e) «**le Propriétaire**»;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

DÉFINITIONS

Dans le présent bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 Lieux loués

Signifie les lieux loués au Locataire et décrits au paragraphe 2.1 des présentes et à l'annexe «A».

1.2 Rez-de-chaussée

Le rez-de-chaussée est l'étage dont le plancher est le plus rapproché du niveau du sol et dont le plafond est en moyenne à plus de un mètre quatre-vingts au-dessus du niveau du sol de la façade où est située l'entrée principale dont l'adresse civique est indiquée au présent bail.

1.3 L'immeuble

Signifie l'édifice portant le ou les numéros civiques décrits à l'article 2.1 et le terrain sur lequel est érigé cet édifice.

1.4 Travaux de base

Les travaux de base sont tous les travaux requis, excluant les travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'immeuble conforme aux lois et règlements qui s'appliquent à l'immeuble ainsi qu'aux exigences minimales spécifiées à l'annexe «C».

1.5 Travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement sont les travaux requis par le Locataire en tout temps pour adapter les lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, tels que décrits et selon les exigences contenues à l'annexe «C».

1.6 Transformations

Toutes modifications apportées par le Propriétaire à ses frais à l'immeuble y compris les lieux loués.

1.7 Taxes

Le mot taxes désigne les taxes foncières, municipales, scolaires, spéciales, de services et s'il y a lieu les montants tenant lieu de telles taxes en vertu de la loi sur la fiscalité municipale que doit assumer le Propriétaire selon les lois en vigueur.

1.8 Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation sont toutes les dépenses habituellement encourues par le Propriétaire pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de services, les primes d'assurance, les frais de gestion, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'immeuble et des lieux loués.

1.9 Coût unitaire

Le coût unitaire désigne le coût exprimé au mètre carré.

1.10 Loyer annuel unitaire

Le loyer annuel unitaire est le montant annuel payable au mètre carré pour l'espace loué; il se compose des coûts unitaires suivants :

- coût unitaire du prix de base;
- coût unitaire de l'estimé des taxes;
- coût unitaire des frais d'exploitation;
- coût unitaire des travaux d'aménagement (si applicable).

1.11 Loyer annuel

Le loyer annuel est la somme des produits du loyer annuel unitaire de chaque type d'espace, par sa superficie locative propre, y compris le coût des espaces de stationnement.

1.12 Société

Société désigne la Société immobilière du Québec.

ARTICLE 2

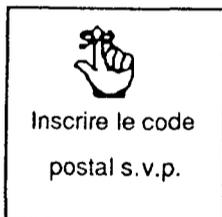
DESCRIPTION DES LIEUX

2.1 Les lieux loués

Partie de l'immeuble portant le numéro civique :

La superficie locative totale est de _____ mètres carrés répartie comme suit :

ÉTAGE	BUREAU (m ²)	ENTREPOT (m ²)	ESPACES DIVERS (m ²)
R.C.	_____	_____	_____
1er	_____	_____	_____
2e	_____	_____	_____
Totaux	_____	_____	_____



Ces locaux sont montrés au plan de l'annexe «A» et sont mesurés selon les règles de mesurage de l'annexe «B» (1 mètre carré = 10,7639 p.c.).

Le tout érigé sur le terrain connu et désigné comme suit :

2.2 Stationnement

2.3 Heures d'occupation

2.3.1 Heures normales

Les heures normales d'occupation sont de _____ heures par semaine, réparties sur _____ jours, de ____ h ____ à ____ h ____.

2.3.2 Occupation en dehors des heures normales

À l'occasion, sur demande, le Propriétaire doit fournir dans les lieux loués, en dehors des heures normales d'occupation, sans frais additionnels, les mêmes conditions que durant les heures normales d'occupation.

ARTICLE 3

DURÉE ET RENOUVELLEMENT

3.1 Durée

Le présent bail est fait pour une période de _____ ans; il entre en vigueur le _____ et se termine le _____.

3.2 Renouvellement et préavis

À défaut par l'une ou l'autre des parties de signifier, par lettre recommandée, un avis de non renouvellement en tout ou en partie d'au moins _____ mois avant la date d'échéance du bail ou de son renouvellement, ce bail se renouvelle de _____ en _____.

ARTICLE 4

LOYER

4.1 Le loyer annuel

Ce bail est fait en considération d'un loyer annuel de _____
_____ (_____) payable en versements mensuels égaux de _____
_____ (_____) au début de chaque mois y compris le coût des espaces de stationnement. Le versement mensuel est ajusté selon les modalités contenues au présent bail.

4.2 Le loyer annuel unitaire

Le loyer annuel se compose des coûts unitaires suivants :

	BUREAU /m ²	ENTREPÔT /m ²	DIVERS /m ²
Prix de base	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Estimé des taxes	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Frais d'exploitation	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Total	_____ \$	_____ \$	_____ \$

4.3 Stationnement

Le coût mensuel des espaces de stationnement est de _____ (_____) et est inclus dans le prix du loyer.

4.4 Ajustement annuel du loyer

4.4.1 Ajustement des taxes

À la fin de chaque année du bail, si les taxes payées au Propriétaire par le Locataire sont inférieures au coût réel des taxes de l'année en cours, le Locataire rem-

bourse la différence au Propriétaire; si cette somme est supérieure, le Locataire compense le surplus payé à même le paiement du loyer.

Pour la première année du bail, le coût unitaire estimé des taxes est de _____ \$; pour toute année subséquente, il est ajusté au coût réel des taxes payées pour l'année antérieure.

Le Propriétaire doit produire annuellement au Locataire les comptes de taxes acquittés; à défaut, le Locataire retient cette partie du loyer jusqu'à production des comptes acquittés.

4.4.1.1 Prorata d'occupation

Le remboursement des taxes est effectué au prorata de la valeur des lieux loués par rapport à la valeur de l'immeuble, soit de _____ % au moment de la signature du présent bail.

4.4.1.2 Contestation

Sur réception par le Propriétaire de tout compte, facture ou avis d'évaluation d'une corporation municipale ou d'une commission scolaire relativement à tous taux, taxes, impositions, redevances ou contributions, de quelque nature que ce soit, qui peuvent être imposés sur l'immeuble, le Propriétaire doit immédiatement faire parvenir une copie de tel compte, facture ou avis d'évaluation au Locataire.

Le Locataire peut contester tout tel compte, facture ou avis d'évaluation devant l'organisme compétent, en vue d'obtenir une réduction des taxes foncières affectant l'immeuble et, s'il le juge nécessaire, exiger plutôt que le Propriétaire conteste de même tel compte, facture ou avis d'évaluation. Dans ces cas, le Propriétaire et le Locataire s'engagent à coopérer à telle contestation et tous les frais et déboursés raisonnables encourus par le Propriétaire seront à la charge du Locataire et payables dans les trente jours de la réception d'un état de compte et de la preuve de paiement de tels frais.

Si le résultat final d'une telle contestation a pour effet de faire réduire le montant des taux, taxes, impositions, redevances ou contributions apparaissant à tout compte, facture ou avis d'évaluation contesté, le Propriétaire remettra au Locataire dans les trente jours de la réception d'un tel résultat, le remboursement des sommes payées en trop en vertu du présent bail.

Si le résultat final d'une telle contestation a pour effet de faire réduire le montant des taux, taxes, impositions, redevances ou contributions apparaissant à tout compte, facture ou avis d'évaluation contesté, le Propriétaire remettra au Locataire dans les trente jours de la réception d'un tel résultat, le remboursement des sommes payées en trop en vertu du présent bail.

Dans les autres cas où le Propriétaire obtiendra une réduction des taxes foncières devant un organisme compétent, par suite d'une décision de sa part de contester tout compte, facture ou avis d'évaluation d'une corporation municipale ou d'une commission scolaire, relativement à tous taux, taxes, impositions, redevances ou contributions, de quelque nature que ce soit, qui peuvent être imposés sur l'immeuble, le Propriétaire remettra au Locataire dans les trente jours de la réception du résultat d'une telle contestation, le remboursement des sommes payées en trop en vertu du présent bail. Dans ce cas, le Locataire sera tenu de rembourser au Propriétaire une partie des frais et déboursés raisonnables encourus par le Propriétaire pour une telle contestation calculée au prorata de la valeur des lieux loués par rapport à la valeur de l'immeuble, seulement si le locataire a donné préalablement son accord par écrit au Propriétaire concernant sa participation aux frais et déboursés ci-haut mentionnés.

4.4.2 Ajustement des frais d'exploitation

Chaque année, au premier du mois d'avril, un ajustement automatique du coût unitaire des frais d'exploitation est fait suivant la formule:

Le coût unitaire ajusté =

$$\text{Coût unitaire frais exploitation} \times \frac{\text{Indice nouveau}}{\text{Indice de base}}$$

L'indice de base est composé de 75% de l'indice général des prix à la consommation, plus 25% de l'indice des coûts énergétiques publiés par «Statistique Canada», pour le Canada, pour le troisième mois précédant la date d'entrée en vigueur du bail.

L'indice nouveau est composé de 75% de l'indice général des prix à la consommation, plus 25% de l'indice des coûts énergétiques publiés par «Statistique Canada», pour le Canada, pour le mois de janvier de l'année d'ajustement.

ARTICLE 5

ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET TRANSFORMATIONS

5.1 Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire doit fournir et maintenir les lieux loués et l'immeuble en bon état et conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances, décrets applicables, et au minimum aux exigences de l'annexe «C».

Outre les exigences précitées, le Propriétaire doit notamment :

5.1.1 Réparations

Exécuter les menues réparations dues à l'usage normal des lieux loués, ainsi que les réparations normalement à la charge du Propriétaire.

5.1.2 Taxes

Acquitter toutes les taxes.

5.1.3 Frais d'exploitation

Acquitter tous les frais d'exploitation des lieux loués, y compris notamment ceux engendrés par tous travaux exécutés pendant la durée du bail.

5.1.4 Consommation électrique

Payer le coût de toute consommation électrique. Pour toute situation anormale que peut causer le Locataire en installant des appareils exigeant une dépense d'énergie, par appareil, de plus de 75 kWh par jour ouvrable, le Propriétaire peut exiger après en avoir fait la preuve une compensation juste et raisonnable pour la partie excédentaire à 75 kWh par jour par appareil.

5.1.5 Assurances

Pendant la durée du bail, le Propriétaire doit souscrire et maintenir en vigueur à ses frais l'assurance suivante dont une attestation doit être fournie au Locataire :

une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du présent bail, que le Propriétaire

peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'immeuble accordant une protection pour une somme minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000\$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire.

Ladite police d'assurance doit contenir une clause à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente jours adressé au Locataire.

5.1.6 Sécurité

Assurer la protection des occupants et de leurs biens selon les exigences de l'annexe «C».

5.1.7 Entretien intérieur

À l'intérieur, faire l'entretien ménager des lieux loués et de l'immeuble tel que spécifié à l'annexe «D». Fournir un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

5.1.8 Entretien extérieur

À l'extérieur, maintenir les lieux loués et l'immeuble propre et en bon état notamment :

- les pelouses, les plate-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs;
- enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès pour les heures normales d'occupation;
- dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant afin d'éliminer tout danger, et les maintenir en bon état durant les heures normales d'occupation.

5.1.9 Stationnement

Assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement prévus au présent bail.

5.1.10 Accès à la bâtisse

L'accès de la voie publique à la bâtisse doit être pavé. L'accès des piétons doit être séparé de celui des véhicules motorisés.

5.1.11 Drapeau et signalisation

Arborer le drapeau du Québec à l'extérieur de l'édifice; le drapeau est fourni par le Locataire et remplacé à sa demande.

Autoriser le Locataire à installer l'équipement requis pour le pavoisement intérieur du drapeau du Québec dans les halls d'entrée, les paliers d'étages ou les autres endroits pertinents.

Autoriser le Locataire à installer, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages une signalisation.

5.1.12 Désignation du responsable et remise des clés

Le Propriétaire doit fournir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'une personne responsable ou de son remplaçant qui recevra les plaintes du Locataire en tout temps et devra y remédier immédiatement.

De plus, le Propriétaire doit remettre les clés exclusivement au représentant désigné de la Société.

5.2 Transformations

Le Propriétaire peut à ses frais et après avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire, effectuer des modifications aux lieux loués.

Lors de modifications autres qu'aux lieux loués, le Propriétaire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la jouissance paisible des lieux loués.

ARTICLE 6

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Responsabilité d'exécution des travaux

Le Locataire peut, à ses frais et après en avoir avisé par écrit le Propriétaire, effectuer ou faire effectuer des

travaux d'aménagement dans les lieux loués. Dans son avis, le Locataire décrit la nature et l'étendue des travaux visés.

Dans le cas où les travaux affectent la structure ou la mécanique des lieux loués, le Locataire doit obtenir préalablement à l'exécution des travaux la permission écrite du Propriétaire laquelle ne peut être refusée ni retardée sans motif raisonnable.

6.2 Détermination du coût des travaux

Si ces travaux sont réalisés sous la responsabilité du Propriétaire, un prix pour ces travaux est négocié avant leur réalisation, et à cet effet, le Propriétaire doit fournir au Locataire les informations requises à l'établissement du juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Propriétaire s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être exécutés. Dans ce cas, le Locataire se réserve le droit de demander suivant ses procédures, des prix directement à des entrepreneurs à partir de documents conformes aux directives du Propriétaire.

Le Propriétaire doit sous sa seule et entière responsabilité faire exécuter les travaux au prix choisi par le Locataire plus une majoration maximale de 6% incluant les frais généraux d'administration et profits.

6.3 Paiement

Le paiement par le Locataire s'effectue selon les modalités prévues à l'entente.

6.4 Remise en état

À l'expiration du bail, le Locataire peut, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever en tout ou en partie, auquel cas il doit remettre les lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou d'un cas fortuit.

ARTICLE 7

DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Lorsque, pendant la durée du présent bail ou de toute prolongation de celui-ci, les lieux loués ou une partie de ceux-ci sont endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et lorsque, de l'avis du Locataire les lieux loués deviennent, en

tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

7.1 Destruction partielle

Au cas où les lieux loués seraient partiellement endommagés par suite d'un incendie ou autre cause, le Propriétaire s'engage à procéder à la réparation des lieux loués avec toute la diligence nécessaire ainsi qu'à effectuer à ses frais, sous réserve de ses droits eu égard à la responsabilité du Locataire, toute relocalisation nécessaire et convenable pour les besoins du Locataire. Dans ce cas, le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie utilisable des lieux loués jusqu'à réintégration complète du Locataire dans les lieux loués; la portion réduite du loyer pourra servir à compenser le Propriétaire pour le loyer découlant de la relocalisation.

7.2 Destruction totale

Au cas où les lieux loués seraient totalement rendus inhabitables par suite d'un incendie ou autre cause, le Propriétaire peut à son choix, le tout sous réserve des droits et recours du Locataire:

Décider de ne pas réparer ou reconstruire les lieux loués. Dans ce cas, il pourra dans les soixante jours après l'incendie ou tout autre sinistre, aviser par écrit le Locataire de cette décision et le bail se terminera alors sans autre délai et le Locataire devra évacuer les lieux loués et les rendre au Propriétaire. La responsabilité du Locataire pour le paiement du loyer prendra alors fin le jour suivant l'incendie ou tout autre sinistre.

Décider de réparer ou reconstruire les lieux loués. Dans ce cas, il pourra procéder aux réparations ou reconstruction et la responsabilité du Locataire pour le loyer sera suspendue à compter du jour suivant le sinistre jusqu'à réintégration complète du Locataire dans les lieux loués.

ARTICLE 8

DÉFAUT

Nonobstant toute disposition contraire, si le Propriétaire est en défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations et conditions contenues aux présentes et que ce défaut persiste pendant cinq jours ouvrables, après qu'un avis écrit du défaut lui ait été donné par le Locataire, ce dernier peut, sans autre avis ni délai,

prendre les dispositions nécessaires pour remédier au défaut du Propriétaire et opérer compensation à même le versement du loyer mensuel pour toutes dépenses raisonnablement encourues.

En cas d'urgence, le Locataire peut par simple avis verbal demander au Propriétaire de remplir l'une ou l'autre des obligations contenues aux présentes et si ce dernier ne s'exécute pas immédiatement alors le Locataire peut sans autre avis, ni délai, prendre les dispositions nécessaires pour remédier au défaut du Propriétaire et opérer compensation à même le versement du loyer mensuel pour toutes dépenses raisonnablement encourues.

ARTICLE 9

SOUS-LOCATION

Le consentement du Propriétaire n'est pas requis lorsque le Locataire désire sous-louer ou céder une partie ou la totalité du présent bail.

ARTICLE 10

DIVERS

10.1 Rubrique

Les rubriques précédant les clauses du présent bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

10.2 Renonciation

Le fait que le Locataire n'ait pas exigé de la part du Propriétaire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu par ce bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Propriétaire ou à l'exercice du droit du Locataire, qui garde son plein effet.

10.3 Lieux de passation du bail

Pour les fins du bail, le Propriétaire et le Locataire élisent domicile dans la ville de Québec ou de Montréal et conviennent que le bail est considéré comme ayant été passé à Québec ou à Montréal selon la division de la juridiction de la Cour d'Appel du Québec et qu'il est soumis aux lois de la Province de Québec.

10.4 Divulgation et publicité des droits

Le Propriétaire consent, à toutes fins que de droit, à ce que le Locataire puisse divulguer le contenu du bail, y compris tout renseignement personnel ou nominatif, et en fournir copie sur demande d'un tiers ainsi que procéder au dépôt de ce bail pour en faire l'inscription au registre foncier approprié.

10.5 Accord complet

Les parties conviennent que le présent bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de ce bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

10.6 Avis

Tout avis expédié par courrier recommandé en vertu du présent bail est présumé signifié le jour de sa mise à la poste.

ARTICLE 11

ANNEXES

Les annexes «A», «B», «C», «D» et «E» font partie intégrante du présent bail;

- Annexe «A» Plan des lieux loués
- Annexe «B» Règles de mesurage
- Annexe «C» Section I Exigences minimales pour les travaux de base
(____) Section II Exigences minimales pour travaux d'aménagement
Section III Exigences spécifiques
- Annexe «D» Devis d'entretien ménager
- Annexe «E» Résolution

ARTICLE 12

CONDITIONS SPÉCIALES

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour les fins du présent bail et jusqu'à ce qu'un avis de changement de domicile soit transmis par courrier recommandé, les parties font élection de domicile aux endroits suivants :

A) Pour le Locataire :

Société immobilière du Québec
Service d'évaluation et de gestion
des baux
1075, de l'Amérique-Française, R.C.
Québec (Québec)
G1R 5P8
Tél. : (418) 646-1766 (3449)
Télec. : (418) 643-9574

B) Pour le Propriétaire :

Tél. : (____) _____
Télec. : (____) _____

SIGNATURE

SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES
SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES

À _____, le _____

Témoïn Propriétaire

Témoïn

À _____, le _____

Témoïn Locataire

Témoïn
2/

ANNEXE "A"

PLANS DES LOCAUX

NOTE

S.V.P. ne rien inscrire car la Société reproduira ici
votre plan de bail final

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE DU QUEBEC
Service de Location

PROJET:

MINISTERE OU ORGANISME CLIENT:

DATE

DESSINÉ PAR:

NO. ÉDIFICE/PROJET

ANNEXE "B" Règles de Mesurage Société immobilière du Québec

1. AVANT-PROPOS

Les présentes règles régissent la façon de mesurer les superficies de plancher des édifices; elles sont inspirées de la norme [ANSI Z65.1-1980, reproduites par BOMA International dans la publication "STANDARD METHOD FOR MEASURING FLOOR AREA IN OFFICE BUILDINGS" - reprinted May 1981].

2. DÉFINITIONS

2.1 - La "Surface Finie" est la surface d'un mur, incluant le vitrage, d'un plafond ou d'un plancher telle que préparée pour l'usage de l'occupant; elle exclut l'épaisseur du revêtement spécial de surface comme le revêtement en panneaux décoratifs, lattage ou tapis.

2.2- La "Partie Prépondérante" est la partie de la surface finie intérieure du mur extérieur permanent qui correspond à 50 % ou plus de la hauteur plancher-plafond. La mesure est prise à cette partie prépondérante.

S'il n'y a pas de partie prépondérante, ou si celle-ci n'est pas verticale, la mesure se prend à partir de la surface finie intérieure du mur extérieur là où elle rencontre le plancher.

2.3- Les "Puits Verticaux" sont : les escaliers, les puits d'ascenseurs, les cheminées, les puits de la tuyauterie, les conduits de ventilation verticaux ainsi que tout conduit vertical équivalent, incluant leurs murs d'enceintes s'ils desservent plus d'un étage de l'immeuble.

3. TYPES DE SUPERFICIES

3.1- La "Superficie de Construction" est la superficie limitée par la face extérieure des murs extérieurs d'un étage.

Elle inclut toutes les constructions emmurées et couvertes faisant parties de l'immeuble.

3.2- La "Superficie Intérieure" d'un étage est calculée en mesurant à partir de la surface finie de la partie prépondérante des murs extérieurs de l'étage.

3.3- La "Superficie Non-Locative" d'un étage comprend :

- les puits verticaux
- les rampes d'accès
- les corridors reliant deux édifices
- les halls d'entrée, incluant le vestibule, sauf les sas construits à même la superficie principale dont le seul but est d'empêcher l'air extérieur de pénétrer dans les locaux
- les espaces à bureau dont la hauteur libre est inférieure à 2 mètres
- les sous-stations électriques
- les chaufferies (chambres de mécanique principale de l'édifice)
- les stationnements, les débarcadaires, les chambres téléphoniques, les salles de mécanique d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice.

Les superficies non-locatives sont mesurées avec leurs murs d'enceintes sauf si ces murs sont des murs extérieurs.

3.4- La "Superficie Locative de l'étage" se calcule en soustrayant la superficie non-locative de la superficie intérieure.

Aucune déduction ne sera faite pour les colonnes ou les appareils mécaniques/électriques nécessaires à l'immeuble, longeant les murs extérieurs.

3.5- La "Superficie de Support" représente les espaces communs à tous les locataires de l'étage tels : les corridors cloisonnés permanents et les toilettes. Sont inclus : les chambres de mécanique et de conciergeries, les chambres de distribution électrique et téléphonique et équivalents s'ils ne desservent que l'étage concerné.

Les aires de support incluent leurs murs d'enceinte sauf les murs extérieurs et ceux déjà considérés dans la superficie non-locative.

3.6- La "Superficie Principale de l'étage" est calculée en soustrayant la superficie de support de la superficie locative de l'étage. Aucune déduction ne sera faite pour les colonnes ou les appareils mécaniques/électriques nécessaires à l'immeuble, longeant les murs extérieurs.

3.7- La "Superficie Principale d'Occupant" est la partie destinée aux opérations de cet occupant.

Elle comprend la moitié de l'épaisseur des murs qui la sépare des superficies principales des autres occupants et limitée : par la partie prépondérante des murs extérieurs, par les aires de support ou non-locatives.

3.8- La "Superficie Locative d'Occupant" est la superficie principale de l'occupant à laquelle est ajoutée la partie des supports qui lui est attribuée.

Elle est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{SLE \times SPO}{SPE} = SLO$$

Superficie Locative de l'Étage	=	SLE
Superficie Principale de l'Étage	=	SPE
Superficie Principale d'Occupant	=	SPO
Superficie Locative d'Occupant	=	SLO

4. RÈGLES

4.1- Toute superficie est mesurée horizontalement.

4.2- Toute longueur est mesurée en mètres et centimètres. Toute superficie est exprimée en mètres et centimètres carrés.

4.3- La superficie locative totale est la somme des superficies locatives de tous les étages.

4.4- Le mesurage est effectué sur place. Les superficies : intérieure, non-locative, de support et principale d'occupant, sont des superficies généralement mesurées. Les autres sont calculées.

5. EXCEPTION

5.1- Lorsqu'un occupant est localisé dans une bâtisse tel un centre commercial ou sur un étage dont une partie est louée ou utilisée majoritairement pour des fonctions autres que des bureaux ou de l'entreposage, sa superficie locative devient égale à la superficie principale qu'il occupe. Aucune déduction n'est faite pour les vestibules excédants à l'intérieur ou à l'extérieur de la ligne de construction de l'immeuble.

ANNEXE "B" Règles de mesurage

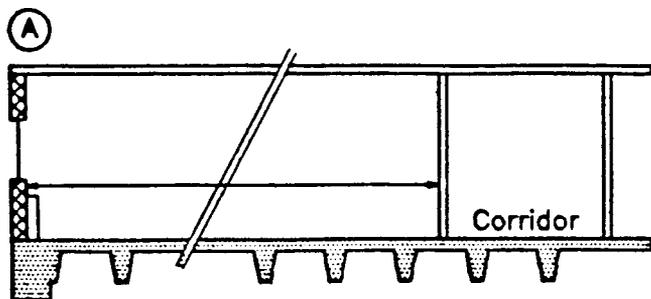


Illustration d'une coupe représentant la partie prépondérante comme étant la surface finie du mur extérieur permanent. Les points de mesurage sont indiqués par la double flèche.

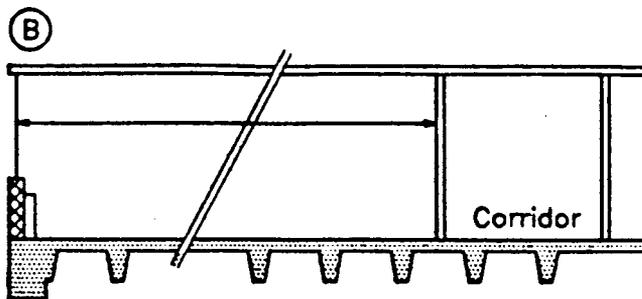


Illustration d'une coupe représentant la partie prépondérante comme étant le vitrage. Les points de mesurage sont indiqués par la double flèche.

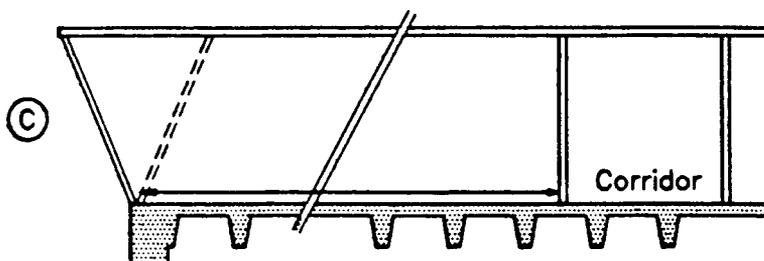


Illustration d'une coupe représentant la partie prépondérante du mur extérieur permanent non verticale. Les points de mesurage sont indiqués par la double flèche. Réf: Art. 2.2

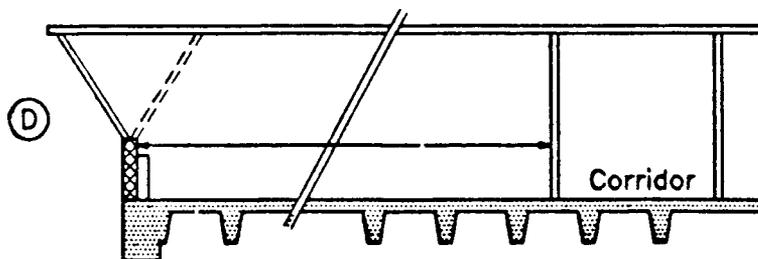


Illustration d'une coupe représentant la partie prépondérante comme étant la surface finie du mur extérieur permanent. Les points de mesurage sont indiqués par la double flèche. réf: Art. 2.2

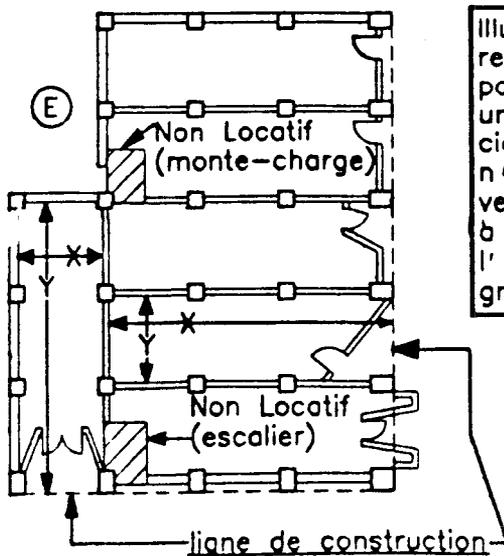
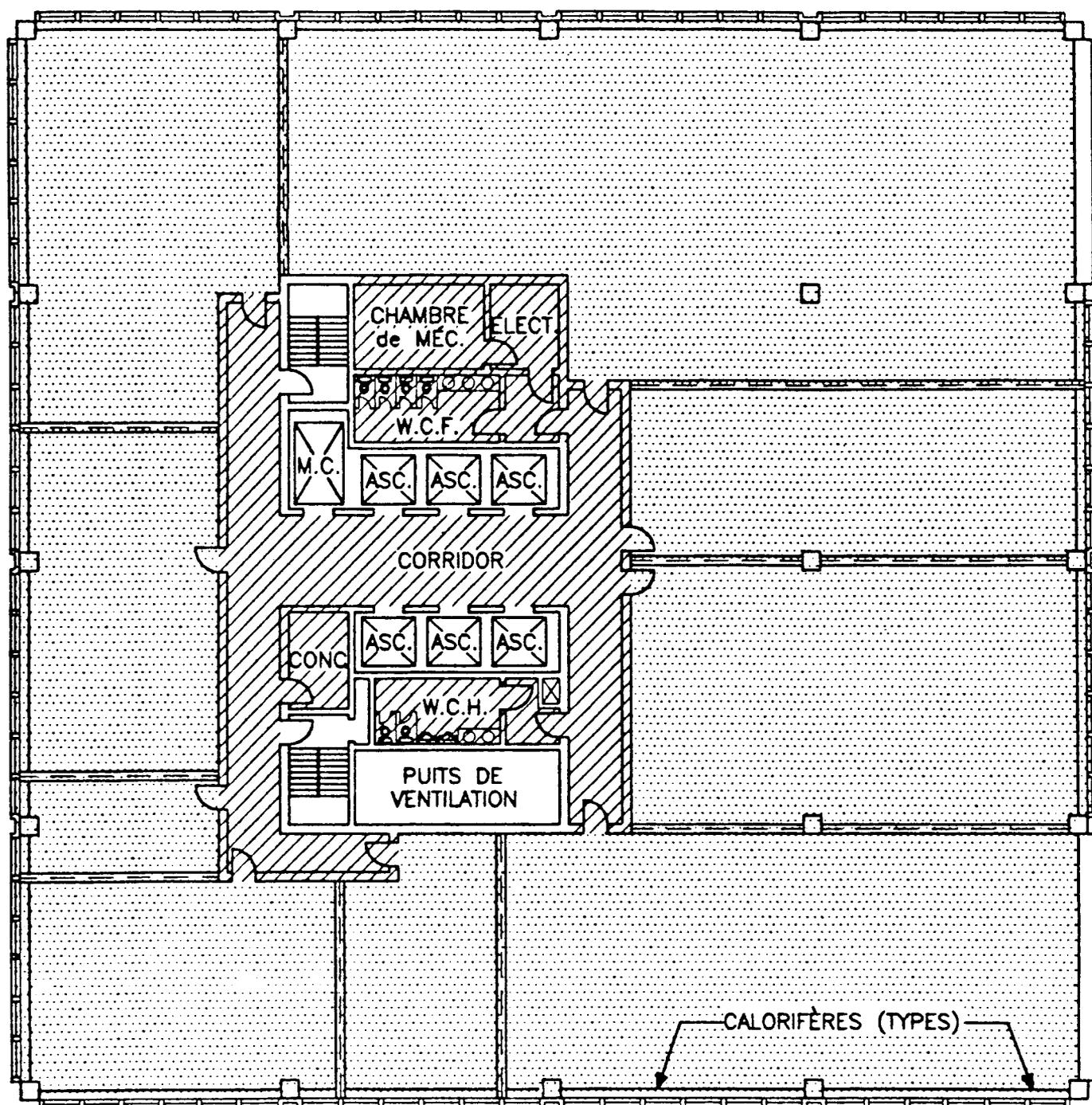
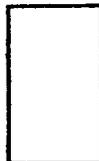


Illustration d'un plan représentant des espaces localisés dans un centre commercial. Aucune déduction n'est faite pour les vestibules excédant à l'intérieur ou à l'extérieur de la ligne de construction.

Superficie Locative = (X x Y)



LEGENDE

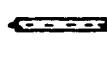
 **SUPERFICIE NON LOCATIVE:**

- ASCENSEURS
- PUIS DE VENTILATION
- ESCALIERS
- TOUT PUIS VERTICAL

 **SUPERFICIE DE SUPPORT:**
(SERVICES EXCLUSIFS A L'ETAGE)

- CONCIERGERIE
- CABINET ELECTRIQUE
- CHAMBRE DE MECANIQUE
- TOILETTES
- CORRIDOR

 **SUPERFICIE PRINCIPALE**

 **LIGNE (CENTRE DU MUR)
SEPARANT 2 LOCATAIRES**



*Société
immobilière
du Québec*

RÈGLES DE MESURAGE

Dessiné par
Bernard Tremblay

date: 17-09-91

ANNEXE "C"

EXIGENCES TECHNIQUES

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I - Exigences minimales pour les travaux de base

1.1	Généralités	2
1.2	Structure	4
1.3	Architecture	4
1.4	Mécanique	9
1.5	Électricité	12

SECTION II - Exigences minimales pour les travaux d'aménagement

2.1	Généralités	16
2.2	Éléments de construction intérieurs.....	17
2.3	Particularités.....	18
2.4	Mécanique	20
2.5	Électricité	21
C-II-A	Tableau des finis intérieurs.....	24

SECTION III - Exigences spécifiques.....25

ANNEXE "C"

Cette annexe du bail comprend trois sections dont la première concerne les "travaux de base", la deuxième les "travaux d'aménagement" et la troisième les "exigences spécifiques" au projet, le cas échéant.

Ces trois sections se complètent mutuellement et doivent être considérées comme un tout.

"Local": à moins que le contexte ne lui attribue un sens tout à fait différent, ce terme désigne dans la présente annexe les "lieux loués" tels que définis au bail.

SECTION I

EXIGENCES MINIMALES POUR LES TRAVAUX DE BASE

1.1 GÉNÉRALITÉS

1.1.1 Objectif

L'objectif de cette section est de stipuler les exigences et performances minimales qui s'appliquent aux "travaux de base" tels que définis dans les documents contractuels.

1.1.2 Matériaux et finis

Tous les finis, tels que les recouvrements de planchers, les plafonds, les murs, les garnitures, etc... doivent être neufs, ou jugés équivalents à du neuf par le Locataire.

1.1.3 Pavoisement

L'immeuble doit comporter un mât ou une hampe pour arborer le drapeau du Québec à l'extérieur de l'édifice.

Tout mât aura une drisse intérieure et sera de longueur proportionnelle à l'ampleur de l'édifice mais n'aura jamais moins de 6 m.

1.1.4 Accessibilité aux personnes handicapées (mobilité réduite)

1.1.4.1 Le local doit être accessible et adapté aux personnes à mobilité réduite.

Cependant, dans le cas où le local est réparti sur le rez-de-chaussée (voir définition au bail, article 1.2) et le premier étage, il suffira que la partie située au rez-de-chaussée soit accessible et adaptée.

1.1.4.2 L'accessibilité par une porte de livraison ou toute autre entrée d'usage similaire est inacceptable. L'accessibilité doit se faire par des entrées qui sont normalement utilisées par le public et les occupants et qui n'obligent pas les personnes handicapées à parcourir un trajet de plus de 15% supérieur à celui des autres personnes.

1.1.4.3 La signalisation doit être adéquate.

- 1.1.4.4 Au moins une salle de toilette doit être adaptée et accessible aux personnes à mobilité réduite et conçue selon les codes applicables.
- 1.1.4.5 Les personnes à mobilité réduite doivent avoir accès à des stationnements qui leur sont adaptés, accessibles et situés à proximité des portes d'entrée ou des ascenseurs qu'elles empruntent.
- 1.1.4.6 Les rampes, les balustrades et autres constructions nécessaires doivent être intégrées au bâtiment.
- 1.1.4.7 Au moins un des ascenseurs desservant le local doit être adapté aux personnes à mobilité réduite. Cependant, si aucun des ascenseurs déjà existants ne nécessite d'autres transformations majeures, il est toléré que les boutons de contrôle ne soient pas abaissés sur ces ascenseurs.
- 1.1.4.8 L'accessibilité doit être réalisée en conformité avec les exigences des codes et règlements, en particulier celles de la norme de l'Association canadienne de normalisation numéro CAN/CSA-B651-M90 et intitulée "Accessibilité des bâtiments et autres installations: règles de conception".
- 1.1.5 Voies d'accès
 - 1.1.5.1 Assurer une séparation sécuritaire entre les voies d'accès pour piétons et celles des véhicules.
 - 1.1.5.2 Les voies d'accès principales pour piétons doivent être antidérapantes et être en asphalte, en béton ou en dallage et avoir une largeur minimale de 1 500 mm.
 - 1.1.5.3 Les voies d'accès pour véhicules doivent être asphaltées et avoir une largeur minimale de 4 300 mm (voie simple), ou de 7 200 mm (voie double).
 - 1.1.5.4 Les rayons de braquage doivent être établis selon les standards reconnus.
- 1.1.6 Stationnement
 - 1.1.6.1 Les stalles des aires de stationnement pour automobiles doivent avoir au moins 2,6 m de largeur sur 5,5 m (3,6 m sur 5,5 m pour celles dédiées aux personnes à mobilité réduite).
 - 1.1.6.2 Les allées entre les stalles doivent avoir au moins 4,9 m et être conçues selon les standards reconnus afin d'offrir les aires de recul nécessaires.
 - 1.1.6.3 Les stalles pour camions doivent être conçues selon les standards reconnus pour le type de camions utilisés.
 - 1.1.6.4 À moins de spécification contraire dans la section III de cette annexe, les aires de stationnement seront entièrement asphaltées, lignées et bien drainées.
- 1.1.7 Débarcadère et conteneur à déchets
 - 1.1.7.1 Tout débarcadère, lorsque requis, et tout conteneur à déchets doivent être accessibles à partir d'une voie de circulation secondaire et être localisé de manière à minimiser leur impact visuel.
 - 1.1.7.2 Les conteneurs doivent être localisés dans un environnement ne permettant pas la transmission d'odeurs aux espaces locatifs, incluant les émissions carboniques des camions de vidanges.

1.2 STRUCTURE

1.2.1 Système modulaire

1.2.1.1 La structure en charpente métallique ou en béton doit être basée sur un système modulaire et la trame structurale doit avoir un minimum de 7,5 m dans les deux sens. Cependant, si l'édifice est existant, toute trame sera tolérée en autant qu'elle ait au moins 6 m dans les deux sens.

1.2.1.2 Pour les constructions à ossature de bois, la trame structurale doit être basée sur un système modulaire et avoir un minimum de 6 m dans les deux sens. Cependant, si l'édifice est existant, toute trame sera tolérée en autant qu'elle ait au moins 4,5 m dans les deux sens.

1.2.2 Surcharges dues à l'usage des planchers

Les surcharges dues à l'usage des planchers doivent être conformes aux valeurs données dans le "Code national du bâtiment du Canada", sauf en ce qui concerne les étages de bureaux: ils doivent être de 4,8 kN/m².

Cependant, en ce qui concerne les planchers existants, autres que le rez-de-chaussée, il sera toléré que les surcharges ne soient que de 2,4 kN/m² pour les étages de bureaux, à moins d'exigences contraires à la partie III de cette annexe.

1.2.3 Charge permanente

Une charge permanente de 1,0 kN/m² doit être prévue partout où des cloisons amovibles peuvent être installées (aires ouvertes) et ce, en vertu de l'article 4.1.5 du "Code national du bâtiment du Canada".

1.2.4 Capacité portante

Sur demande, le Propriétaire fournit les documents pertinents indiquant la capacité portante des planchers du local.

1.3 ARCHITECTURE

1.3.1 Entrée principale

1.3.1.1 L'entrée principale de l'édifice doit être située sur une voie publique, permettre une identification facile du nom et de l'adresse de l'édifice et comporter l'identification normalisée du Locataire, lorsqu'exigée.

1.3.1.2 Le hall d'entrée doit correspondre, de par sa dimension et la qualité de ses matériaux, à la classe exigée pour le local recherché. Les finis seront conformes à ceux indiqués au tableau C-II-A. Une signalisation appropriée y sera installée.

1.3.2 Murs et cloisons

1.3.2.1 L'étanchéité des murs extérieurs du local doit être assurée de manière à éviter toute migration d'air pouvant affecter le confort des usagers ou détériorer la finition des surfaces.

- 1.3.2.2 L'isolation thermique de l'enveloppe doit être conforme aux règles de l'art correspondantes à l'âge du bâtiment ou à la Loi sur la conservation d'énergie. Une déficience en la matière ne doit en aucun cas être une source d'inconfort pour les occupants.
- 1.3.2.3 Parement: en aucun cas la qualité des finis ou des matériaux utilisés ne devra être inférieure à la qualité moyenne de ceux utilisés pour les édifices environnants.
- 1.3.2.4 Les cloisons périphériques du local doivent être construites de dalle à dalle.
- 1.3.2.5 On se référera au "Tableau des finis intérieurs " (C-II-A) pour connaître le type de murs et cloisons acceptables pour les différents espaces ainsi que les performances exigées.
- 1.3.2.6 Le cloisonnement des circulations principales doit être construit de dalle à dalle.
- 1.3.3 Fenestration
- 1.3.3.1 La fenestration doit répondre aux exigences des normes ACNOR CAN A 440 M90.
- 1.3.3.2 La fenestration doit être conçue de façon à assurer le confort des occupants et à éliminer toute condensation et toute infiltration d'eau ou d'air.
- 1.3.3.3 Elle doit être conçue pour permettre l'installation de stores verticaux demeurant stables, quelle que soit la disposition du système de chauffage et de ventilation.
- 1.3.3.4 Sauf pour les parties servant d'entrepôt ou de garage, le local doit être muni de fenestration représentant au moins 5% de la superficie principale du plancher, en excluant, lors du calcul, toute partie de fenestration située à moins de 750 mm du plancher.
- 1.3.3.5 La fenestration doit être répartie uniformément sur tous les murs du local qui donnent sur un mail ou sur l'extérieur, excluant les murs existants qui ne peuvent avoir de fenestration selon la réglementation applicable.
- 1.3.3.6 Vitrage extérieur:
- a) Le vitrage doit être composé d'unités doubles scellées.
 - b) Les murs rideaux seront pourvus de verre teinté avec un facteur d'ombrage minimal de 0,6 ou d'un verre réfléchissant.
 - c) Par exception, les fenêtres à double vitrage non scellé peuvent être tolérées à la condition de n'être jamais soumises à des phénomènes de condensation ni d'infiltration d'eau.
- 1.3.4 Garnitures
- Dans les espaces de bureaux, le Propriétaire doit à ses frais, pourvoir de stores (verticaux dans la mesure du possible) toutes les surfaces vitrées des murs extérieurs et des cloisons périmétriques du local.

1.3.5 Portes

- 1.3.5.1 Les portes piétonnières doivent être munies de fermoins automatiques et de mécanismes de retenue pour les maintenir ouvertes lorsque requis.
- 1.3.5.2 Les portes doivent avoir de préférence 2 083 mm de hauteur, mais n'être jamais inférieures à 2 030 mm.
- 1.3.5.3 Tous les accès du local, incluant les issues secondaires, doivent être conçus de manière à ne pas nuire au confort des occupants. En particulier, ils doivent être munis d'un vestibule chauffé quand ils donnent directement sur l'extérieur.
- 1.3.5.4 Les portes et partitions vitrées intégrées aux cloisons périphériques d'un local doivent être compatibles avec la performance insonorisante et la résistance au feu exigées pour les cloisons dont elles font partie.

1.3.6 Quincaillerie

- 1.3.6.1 Les portes doivent être équipées de toute la quincaillerie nécessaire pour atteindre un niveau élevé de performance contre l'intrusion. La quincaillerie doit avoir un même fini et être du type commercial avec serrures à mortaise série 1000 classe 1 pour usage intense ou serrures avec dispositif d'ouverture de porte d'issue.
- 1.3.6.2 Les portes d'accès du local doivent être munies de charnières et de serrures sécuritaires encastrées.
- 1.3.6.3 Toutes les clés doivent être à chemin de clé réservé du type non reproductible, soumises à des clés maîtresses et sous-maîtresses. Le Propriétaire remettra au Locataire trois copies de ces clés.

1.3.7 Planchers

- 1.3.7.1 Les vibrations du plancher ne doivent pas être préjudiciables à l'usage prévu du local.
- 1.3.7.2 Les planchers doivent présenter une surface lisse, de niveau et uniforme avec une tolérance d'imperfection de 8 mm dans 3 m et de 30 mm sur l'ensemble du local.
- 1.3.7.3 Les dalles sur sol et les planchers structuraux doivent être isolés au besoin et construits de manière à éviter les ponts thermiques susceptibles de constituer une source d'inconfort pour les occupants.
- 1.3.7.4 Dans le cas où des stationnements non chauffés sont en sous-sol, les planchers des aires de bureaux situés immédiatement au-dessus des stationnements doivent être isolés.
- 1.3.7.5 Drainage: les planchers des entrepôts, des ateliers, des stationnements intérieurs, des laboratoires et des salles de toilettes doivent être drainés.
- 1.3.7.6 Tous les revêtements de plancher doivent correspondre aux exigences mentionnées au "Tableau des finis intérieurs" (C-II-A). Ils doivent être de couleur et de fini uniformes dans chaque pièce fermée à moins d'une volonté décorative particulière. Le Locataire se réserve le choix de trois couleurs par étage. Le Propriétaire devra offrir un choix de couleurs suffisamment large pour satisfaire les goûts du Locataire.

1.3.8 Plafonds

- 1.3.8.1 Les plafonds dans les espaces de bureaux, salles de conférences, etc... doivent être suspendus et constitués de matériaux acoustiques respectant l'indice approprié de propagation de la flamme, être suffisamment rigides pour éviter toute ondulation et respecter les performances acoustiques exigées. La trame du plafond est préférablement de 1 500 mm et concorde avec la trame structurale.
- 1.3.8.2 Ils doivent être conçus de façon à permettre un accès facile aux systèmes de distribution mécaniques et électriques du bâtiment.
- 1.3.8.3 Le dégagement entre ces plafonds et la dalle doit permettre l'installation de luminaires encastrés et l'intégration des systèmes électriques et mécaniques, ainsi que la protection-incendie lorsque requise.
- 1.3.8.4 Dans les aires de bureaux, l'indice de réflexion de lumière (IRL) des plafonds doit être supérieur à 70%.
- 1.3.8.5 La couleur et la texture doivent être uniformes.
- 1.3.8.6 Dans les aires ouvertes de bureaux, le coefficient de réduction du bruit (CRB) des panneaux acoustiques des plafonds doit être dans la gamme 0,55-0,65 si la superficie principale de l'étage est inférieure à 1 000 m² et dans la gamme 0,75-0,85 lorsqu'elle est supérieure à 1 000 m².

Par contre, même si la superficie principale de l'étage est inférieure à 1 000 m², la gamme de CRB sera d'au moins 0,65-0,75 pour toute aire ouverte de bureaux supérieure à 500 m².

- 1.3.8.7 Consulter le "Tableau des finis intérieurs" (C-II-A) pour connaître le type de plafond acceptable pour les différents espaces ainsi que les performances exigées.

- 1.3.8.8 Hauteur libre minimale:

Corridors communs, toilettes	:	2 440 mm
Étage dont la superficie principale est inférieure à 1 000 m ²	:	2 440 mm
Étage dont la superficie principale est entre 1 000 et 2 000 m ²	:	2 600 mm
Étage dont la superficie principale est supérieure à 2 000 m ²	:	2 750 mm
Stationnements intérieurs	:	2 000 mm

À noter cependant que les plafonds ne doivent pas être démesurément élevés et qu'il y a des exigences spéciales pour les salles d'ordinateurs et les salles d'audience (voir article 2.2.1).

1.3.9 Circulations horizontales

- 1.3.9.1 Contrôle: tous les accès au local à partir des ascenseurs et des circulations principales doivent pouvoir être contrôlés adéquatement et ce, à chaque étage. Toutes les circulations principales doivent rester accessibles aux visiteurs.
- 1.3.9.2 Localisation: les accès principaux au local doivent être facilement repérables, soit de l'extérieur, soit à partir des entrées principales ou du noyau central, selon l'endroit où ils sont situés.

1.3.10 Circulations verticales

- 1.3.10.1 Les puits d'escaliers doivent être de préférence regroupés dans un noyau de service pour les édifices comportant plusieurs niveaux de planchers.

- 1.3.10.2 Dans le cas où un puits d'escalier d'issue traverse l'espace aménageable, cet escalier doit servir uniquement d'issue de secours ou être contrôlé sécuritairement.
- 1.3.10.3 Selon l'article 1.1.4 de la présente annexe, le local doit être accessible aux personnes à mobilité réduite, ce qui peut nécessiter un ascenseur ou un autre moyen de transport vertical.
- 1.3.10.4 Tout local situé à plus de deux étages au-dessus du rez-de-chaussée doit être accessible par un ou des ascenseurs, selon la population à desservir.
- 1.3.10.5 Lorsqu'il y a un ou des ascenseurs pour desservir le local, au moins un des ascenseurs peut devoir être adapté selon l'article 1.1.4.7 de la présente annexe.

1.3.11 Configuration du local

- 1.3.11.1 La configuration du local doit être la plus régulière possible et correspondre au type d'aménagement souhaité.
- 1.3.11.2 La longueur d'une aire ouverte ne doit jamais être plus de deux fois sa largeur.
- 1.3.11.3 La largeur d'une aire ouverte ne doit en aucun point être inférieure à 7,5 mètres, à moins que l'aire ne soit inférieure à 56 m².
- 1.3.11.4 La longueur du local ne doit jamais être plus de trois fois sa largeur.

1.3.12 Emplacement du local

- 1.3.12.1 Aucune aire du local ne peut être située au sous-sol, c'est-à-dire à tout étage situé en-dessous du rez-de-chaussée (tel que défini à l'article 1.2 du bail), sauf les parties servant d'entrepôt ou de garage.
- 1.3.12.2 Aucun atelier ne peut être situé au sous-sol, à moins d'être spécifiquement autorisé.

1.3.13 Performances acoustiques

- 1.3.13.1 Les conditions acoustiques de chaque type d'espace doivent favoriser les activités qui y sont prévues et ne les entraver d'aucune façon.

Dans certains espaces, tels que les salles d'audience, c'est le très bas niveau de bruit qui est le plus contraignant alors que dans d'autres, tels que les suites ministérielles, c'est plutôt le haut niveau de confidentialité. C'est pourquoi il faut toujours tenir compte de ces deux critères, peu importe le type d'espace.

La qualité acoustique dépend non seulement des bruits qui y sont générés mais aussi de tous ceux de son environnement. Il faut donc porter une attention toute spéciale non seulement à chacune des composantes architecturales, structurales et électromécaniques, mais aussi à leur conception d'ensemble, leur localisation respective et la qualité de leur assemblage, entre autres les percements et les raccords de ces murs et cloisons avec les autres murs et cloisons, les planchers et les plafonds (dalles) puisque ce qui compte c'est le résultat obtenu sur le site.

- 1.3.13.2 Les niveaux de bruit générés par l'environnement, tels que bruits extérieurs, circulation, ascenseurs, salles de mécanique et d'électricité, etc..., ainsi que ceux générés à l'intérieur, par les systèmes électromécaniques et autres, ne doivent pas excéder les valeurs suivantes d'intensité pondérée du bruit en fonction des bandes d'octaves telles que définies par les courbes RC (Room Criteria) de ASHRAE:

- Aires ouvertes de bureaux (aménagement paysager) : RC-40
- Corridors, hall d'entrée, salles sanitaires, ascenseurs : RC-45

1.3.13.3 Pour assurer la confidentialité, les cloisons périphériques (cloisons mitoyennes) doivent respecter un indice de transmission du son (Field Sound Transmission Class) d'au moins FSTC-50 lorsque mesuré sur le site conformément aux procédures ASTM E-336 et E-413.

À noter que si un mur, une cloison périphérique ou un plafond est partie constituante d'une salle exigeant un indice très élevé de transmission du son ou un niveau de bruit très bas, il faudra en tenir compte lors du choix des matériaux et de l'emplacement de cette salle.

1.3.14 Salles de toilettes

1.3.14.1 En plus de respecter l'article 1.1.4.4 des présentes, les salles de toilettes doivent être situées dans le local ou à proximité du local (maximum 45 m de parcours).

1.3.14.2 Les cloisons sanitaires peuvent être en plastique stratifié ou en acier émaillé.

1.3.14.3 Les salles de toilettes doivent être pourvues de tous les accessoires requis tels que distributeurs de savon, de papier hygiénique, distributeurs de papier à mains ou séchoirs électriques, corbeilles à déchets, corbeilles à serviettes sanitaires (une par stalle), cendriers, miroirs, barres de support, etc...

1.3.15 Peinture

Le Locataire se réserve le choix de trois couleurs par étage et le Propriétaire devra offrir un choix de couleurs suffisamment large pour satisfaire les goûts du Locataire.

1.3.16 Toitures

Les toitures doivent être conformes aux règles de l'art et être parfaitement étanches. En aucun cas, y inclus l'égouttement, elles ne doivent constituer une source d'inconfort pour les occupants.

1.4 **MÉCANIQUE**

Une attention spéciale doit être portée au respect des exigences minimales du "Règlement sur la qualité du milieu de travail" (S-2.1, R.15-1990 ou plus récent).

1.4.1 Appareils sanitaires

1.4.1.1 Le nombre d'appareils sanitaires requis dans les salles de toilettes doit être conforme au Code de plomberie (1-12.1, r.1, article 4.5.1). Pour fins de calcul, considérer une personne par 10 m² de superficie principale.

1.4.1.2 Les robinets des lavabos doivent être alimentés en eau chaude (60°C) et en eau froide mais n'avoir qu'un seul bec verseur.

1.4.2 Température et humidité relative des aires de bureaux

Durant les heures d'occupation, les conditions climatiques, mesurées à 1,37 m du plancher et à plus de 0,6 m d'un mur extérieur et de 0,3 m de tout autre mur ou cloison doivent respecter les limites suivantes:

- a) Température : . entre 21 et 25°C (bulbe sec), donc climatisation nécessaire.
 - . fluctuation maximale de 2°C par heure en tout point sur toute l'aire du local.
- b) Humidité relative : . minimum de 25%, donc humidificateurs nécessaires.
 - . maximum visé de 60% (la déshumidification est réalisée uniquement par condensation sur les serpentins froids).
- c) Exception : Lorsque la température extérieure dépasse 29°C et que l'humidité relative dépasse 80% (journées de pluie), il est toléré que la température intérieure excède 25°C mais en maintenant un différentiel minimum de 4°C entre les deux, et que l'humidité relative dépasse 60%.

1.4.3 Température du plancher

Durant les heures d'occupation, la température du plancher mesurée à plus de 0,6 mètre des murs extérieurs, ne doit être en aucun point inférieure à 18°C.

1.4.4 Humidificateurs

Seuls les humidificateurs du type "à injection de vapeur sous pression" sont acceptés. Par contre, tout autre type d'humidificateur (sauf portatif) déjà installé lors de la soumission sera toléré à la condition d'être bien entretenu et d'être de capacité suffisante.

1.4.5 Filtration

L'air doit être filtré à une efficacité minimale de 45% suivant la méthode du "Rendement à la tache" (Atmospheric Dust Spot Efficiency). Toutefois, dans les édifices où la climatisation n'est pas faite à partir de systèmes centralisés ou d'unités monoblocs, il sera toléré que l'air ne soit filtré qu'à une efficacité minimale de 20% suivant la même méthode.

1.4.6 Thermostats

- 1.4.6.1 Tous les thermostats doivent être du type "mural" et opérer en séquence le chauffage et le refroidissement.
- 1.4.6.2 Dans le cas de ventilo-convecteurs ou d'unités à induction localisés dans les aires ouvertes en périphérie, le thermostat intégré à l'appareil peut être toléré.
- 1.4.6.3 Les aires ouvertes en périphérie du bâtiment doivent être contrôlées à raison d'un thermostat par 15 m linéaires (sans déborder sur les façades adjacentes) sur une largeur maximale de 4,5 m. Si l'installation de type mural est difficile, on exige qu'il soit monté à 45° sur un support spécial à une distance de 150 mm du plafond.

1.4.6.4 Les aires ouvertes centrales doivent être contrôlées à raison d'un thermostat par 100 m².

1.4.6.5 Les thermostats montés sur les colonnettes sont proscrits.

1.4.7 Chauffage

Le chauffage en périphérie doit toujours être au bas des murs, uniformément réparti et préférentiellement localisé sous les fenêtres.

Si des serpentins de réchauffage sont requis pour maintenir la température de pièce au degré spécifié, ils doivent avoir le nombre d'étapes requis pour ne pas élever la température de l'air d'alimentation de plus de 5°C par étape.

1.4.8 Ventilation

1.4.8.1 Vitesse de l'air:

Durant les heures d'occupation, en tout point compris entre le plancher et une hauteur de 1,8 m du plancher et à plus de 0,6 m de tout mur extérieur, la vitesse de l'air ne doit jamais excéder 0,15 m/s à 21°C et 0,25 m/s à 25°C; entre ces températures, la limite de vitesse d'air est celle obtenue par interpolation.

1.4.8.2 Taux d'air neuf:

Dans les aires de bureaux, les systèmes doivent assurer un apport minimum d'air neuf de 0,75 litre par seconde par mètre carré de plancher sous toute condition d'opération pendant les heures d'occupation.

1.4.8.3 Taux d'air total:

Le taux minimum d'air total de ventilation doit être de 4,5 litres par seconde par mètre carré de plancher dans les aires de bureaux, sous toute condition d'opération pendant les heures d'occupation.

1.4.8.4 Système à volume variable:

Cependant, dans les édifices où la ventilation est faite à partir de systèmes centralisés à volume variable, il est toléré que le taux d'air total de ventilation soit moindre lorsque le système opère à débit réduit pour satisfaire les conditions de température de pièce, mais il ne doit en aucun temps être inférieur à trois changements d'air à l'heure, et cela seulement si chaque système est muni d'un dispositif de contrôle qui augmente automatiquement la proportion d'air neuf dans l'air d'alimentation, de manière à assurer en tout temps durant les heures d'occupation, un apport minimum d'air neuf de 0,75 litre par seconde par mètre carré.

1.4.8.5 Système avec boîtes de dérivation:

Dans les nouveaux édifices, ce type de système est proscrit. Cependant, dans les édifices existants, il est toléré sous condition que la position minimum du volet de la boîte de dérivation soit ajustée à trois changements d'air à l'heure et que l'actuateur soit du type "modulant".

1.4.8.6 Ventilateurs:

La capacité des ventilateurs doit être suffisante pour satisfaire les besoins actuels du Locataire en matière de ventilation et leur débit d'air doit pouvoir être augmenté de 10% pour répondre à des besoins additionnels de ventilation du Locataire au cours du bail.

1.4.9 Conditions climatiques des entrepôts

1.4.9.1 À moins de spécifications contraires à la section III de cette annexe (besoins spécifiques), tout entrepôt est chauffé à 21°C. Lorsque personne n'y travaille, la température pourra cependant s'abaisser jusqu'à 10°C pour économiser l'énergie.

1.4.9.2 L'entrepôt doit être ventilé conformément aux exigences des codes qui s'appliquent selon l'utilisation prévue.

1.4.10 Performances acoustiques

L'article 1.3.13 des présentes fixe les niveaux de bruit maximaux pour chaque type d'espace. Le choix et l'installation des équipements de mécanique doivent être faits en conséquence afin que ces limites soient respectées. Aucune vibration en provenance des équipements de mécanique ne doit être transmise à la structure ni par la structure.

1.5 **ÉLECTRICITÉ**

1.5.1 Alimentation et distribution

1.5.1.1 La capacité de l'entrée électrique doit être suffisante pour satisfaire les besoins actuels du Locataire et devra pouvoir répondre à un accroissement de 20% de ses besoins au cours du bail.

1.5.1.2 La distribution électrique principale doit comprendre, à chaque étage, une chambre électrique, fermée à clé, avec panneaux de distribution et de dérivation du type à disjoncteurs. Ces panneaux doivent être en quantité et de capacité suffisante pour satisfaire les besoins actuels du Locataire, et devra pouvoir répondre à un accroissement de 20% de ses besoins au cours du bail.

1.5.1.3 La distribution doit pouvoir fournir la puissance à 347/600 V, 120/208 V ou 120/240 V selon les besoins spécifiques du Locataire.

1.5.1.4 Tous les panneaux desservant le réseau des prises de courant doivent être munis d'un conditionneur-filtreur pour la protection de l'équipement de micro-informatique contre les surtensions transitoires, avec filtration des bruits, parasites et atténuation des hautes fréquences. Le conditionneur doit limiter la tension à 130 volts maximum en tout temps et doit aussi absorber et dissiper toute pointe d'énergie d'un minimum de 1200 joules en moins d'une nanoseconde. Le conditionneur doit être muni d'une lampe indicatrice sur chaque phase et être conforme aux normes UL1449, IEEE C62.41-1980 et IEEE C 62.45-1987.

1.5.1.5 Tous les circuits libres des panneaux de distribution et de dérivation à chaque étage doivent pouvoir répondre à un accroissement de 20% des circuits pour les besoins du Locataire pendant la durée du bail.

1.5.1.6 La distribution des services électriques doit être dissimulée dans les aires de bureaux et peut être en surface dans les aires d'entreposage.

1.5.2 Niveaux d'éclairage

1.5.2.1 Le niveau lumineux, mesuré à 750 mm du plancher (à moins d'indication contraire) et à plus de 500 mm d'un mur, doit être maintenu en tout temps, au moins aux valeurs suivantes:

10 lux dans les aires de circulation et de stationnement extérieur de même que sur le pourtour du bâtiment, mesuré au sol.

- . 50 lux aux entrées et sorties extérieures, mesuré au sol.
 - . 100 lux dans les aires des stationnements intérieurs et les débarcadères, mesuré au plancher.
 - . 200 lux dans les aires de circulation et services tels que: corridors, escaliers, vestiaires, toilettes et autres pièces de même nature.
 - . 300 lux dans les aires générales suivantes: cafétéria, vestibules, halls, dépôts, entreposage, salles de repos, d'attente, salles d'audience (section assistance), salles techniques et autres pièces de même nature.
 - . 550 lux dans les aires de bureaux, salles d'entrevue, salles de conférences, bibliothèque, etc...
 - . 750 lux dans les laboratoires et salles d'audience (section magistrature), salles à dessin.
- 1.5.2.2 Le niveau lumineux doit être uniforme sur toute l'aire où il est exigé plus de 500 lux, c'est-à-dire que le niveau maximal en quelque point que ce soit ne doit jamais dépasser 1,3 fois le niveau le plus faible en quelque autre point que ce soit dans la même aire.
- 1.5.3 Type d'éclairage
- 1.5.3.1 L'éclairage fluorescent doit normalement être utilisé dans tous les espaces. Utiliser des régulateurs de classe "A" et lentilles acryliques dans un cadre.
- 1.5.3.2 L'utilisation de l'éclairage incandescent doit être réduite au strict minimum.
- 1.5.3.3 L'éclairage du type à haute pression sodium doit être utilisé de préférence pour tous les besoins d'éclairage extérieur spécifiés ainsi que pour les stationnements intérieurs.
- 1.5.4 Contrôle de l'éclairage
- 1.5.4.1 L'éclairage peut être contrôlé centralement mais par secteur.
- 1.5.4.2 Les pièces fermées à usage restreint du bâtiment de base, telles que salles de télécommunications, électriques, mécaniques et d'entretien, doivent avoir des interrupteurs locaux.
- 1.5.4.3 L'éclairage extérieur doit être commandé par cellule photoélectrique.
- 1.5.5 Prises de courant
- 1.5.5.1 Le réseau entier de la distribution dans les aires de bureaux doit être fait par l'entreplafond afin d'avoir toute la flexibilité d'aménagement possible.
- 1.5.5.2 Cette distribution dans l'entreplafond doit avoir une boîte de jonction par 50 m² munie de trois câbles "BX" de 5 m de long, terminés chacun par une prise double de courant 5-15R pour le raccordement des colonnettes de service. Chaque boîte de jonction est alimentée par trois circuits. Une seule prise double est raccordée par circuit à chaque boîte de jonction mais il peut y avoir jusqu'à un maximum de trois prises doubles par circuit.
- 1.5.5.3 La distribution au plancher est acceptable si elle est déjà en place et en autant que toute la surface du plancher offre une distribution par monument de plancher aussi flexible que la distribution dans l'entreplafond ci-haut mentionnée. Dans ce cas, le Propriétaire s'engage à percer le plancher à ses frais à chaque fois que requis pour les besoins du Locataire pendant toute la durée du bail et de ses renouvellements.

- 1.5.5.4 Les circuits des prises de courant doivent être séparés des circuits d'éclairage et les prises doivent être doubles, du type 5-15R et de première qualité.
- 1.5.5.5 Dans les chambres ou placards d'équipements de télécommunications, on doit avoir deux prises doubles 5-15R raccordées chacune sur un circuit individuel.
- 1.5.5.6 Les prises de courant extérieures requises pour des besoins spécifiques près des entrées et des sorties ainsi que dans les stationnements (intérieurs et extérieurs), doivent être raccordées sur des circuits individuels.

1.5.6 Réseau de télécommunications

- 1.5.6.1 L'infrastructure destinée à recevoir l'ossature du réseau de télécommunications doit pouvoir recevoir le câblage, le matériel et les équipements requis pour satisfaire les besoins actuels du Locataire concernant les communications téléphoniques et informatiques avec un accroissement possible de 20% de ses besoins pendant la durée du bail.

Cette infrastructure doit comprendre une chambre d'entrée du service téléphonique, une chambre principale de télécommunications et à chaque étage, une chambre de télécommunications. La chambre principale peut être combinée à l'une des chambres d'étages. Toutes ces chambres doivent être de dimension suffisante pour répondre aux besoins, avoir toute la flexibilité requise et être fermées à clé. Si une chambre alimente moins de 500 m², elle aura 3 000 mm par 2 000 mm. Si elle alimente entre 500 m² et 1 000 m², elle aura 3 000 mm par 3 000 mm. S'il y a plus de 1 000 m² à alimenter, ajouter des chambres en conséquence.

Cette infrastructure comprend également le réseau de conduits (vides) entre la chambre d'entrée du service téléphonique et la chambre principale ainsi qu'entre cette dernière et chacune des autres chambres.

Cependant, ces exigences ne s'appliquent que dans la mesure où le local est concerné.

- 1.5.6.2 Tout le réseau des conduits (vides) pour l'installation du câblage de télécommunications constituant la distribution terminale doit être intégré et uniformisé pour que chaque poste de travail puisse être câblé à partir de la ou les chambres de l'étage afin d'offrir toutes les facilités requises aux changements de chacun des postes de travail via cette ou ces chambres.
- 1.5.6.3 Toute la distribution terminale doit être dissimulée dans les murs et entreplafonds et être réalisée à partir de la chambre de chaque étage, avec des conduits de zones, à raison d'un conduit de 50 mm par 50 m² d'espaces de bureaux.
- 1.5.6.4 Dans les aires autres que de bureaux, telles que: ateliers, entrepôts, laboratoires, etc..., la distribution doit permettre l'alimentation d'au moins un poste de travail par pièce.
- 1.5.6.5 Le mode de distribution de télécommunications doit être par colonnettes si le mode de distribution des prises de courant est par colonnettes, et doit être par monuments si celui des prises de courant est par monuments.
- 1.5.7 Système d'urgence

La capacité de l'alimentation d'urgence doit être en mesure de fournir un niveau d'éclairage de 10 lux en cas de panne électrique dans les aires administratives, aires publiques et audiences, aires de circulation et aires d'évacuation des locaux et de maintenir en opération les indications lumineuses de sortie et autres équipements requis afin de répondre aux codes en vigueur ainsi qu'aux besoins spécifiques du Locataire.

1.5.8 Performances acoustiques

- 1.5.8.1** L'article 1.3.13 des présentes fixe les niveaux de bruit maximaux pour chaque type d'espace. Le choix et l'installation des équipements électriques doivent être faits en conséquence afin que ces limites soient respectées.
- 1.5.8.2** Aucune vibration en provenance des équipements électriques ne doit être transmise à la structure ni par la structure.
- 1.5.8.3** Les fréquences fondamentales de la vibration des équipements électriques ne doivent pas coïncider avec les fréquences naturelles de la structure.

ANNEXE "C"

SECTION II

EXIGENCES MINIMALES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 Objectif

L'objectif de cette section est de stipuler les exigences et performances minimales qui s'appliquent aux travaux d'aménagement tels que définis au bail et s'ajoutent à celles décrites dans la section I de cette même annexe.

2.1.2 Description des travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement visent à adapter le local aux besoins spécifiques du client et concernent généralement, mais sans s'y limiter, les points suivants:

- les travaux relatifs au cloisonnement (ossature et finis) requis pour le fonctionnement de l'occupant, excluant les murs délimitant l'ensemble du local loué.
- les modifications aux ouvertures (portes, fenêtres, etc...) dans les murs délimitant le local si ces modifications ne visent pas la mise aux normes du local.
- les modifications des planchers et plafonds exigées par les besoins de l'occupant ou par la construction des cloisons.
- la fourniture et la mise en place du mobilier intégré requis par l'occupant.
- la mise en place de la signalisation des locaux.
- les ajouts et modifications aux systèmes de contrôle, chauffage, ventilation, climatisation, éclairage, protection-incendie et sécurité requis en fonction du nouveau cloisonnement ou de la présence d'équipements spécifiques à l'occupant.
- le raccord et l'alimentation des équipements et appareils spéciaux requis par l'occupant.
- la fourniture, l'installation et le raccord des colonnettes ou monuments selon les plans d'aménagement des postes de travail.
- les clôtures ou autres moyens de contrôle d'un espace extérieur spécifique au locataire.
- etc...

2.1.3 Performances générales

Tous les travaux d'aménagement doivent être en tout point conformes aux lois, codes et règlements en vigueur au moment de leur exécution et le demeurer pendant toute la durée du bail.

2.2 ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION INTÉRIEURS

2.2.1 Planchers et plafonds

- 2.2.1.1** À moins d'indications contraires spécifiées à la section III (exigences spécifiques), les planchers et plafonds des aires à aménager doivent satisfaire les exigences minimales décrites respectivement aux paragraphes 1.3.7 et 1.3.8, section I, de la présente annexe, et font partie des travaux de base.
- 2.2.1.2** Le plafond dans les pièces fermées du local doit être à la même hauteur que celui du reste du local, sauf dans les salles d'ordinateurs où la hauteur libre plancher-plafond doit être au minimum de 2 840 mm pour permettre l'installation d'un plancher surélevé et dans les salles d'audience où la hauteur libre plancher-plafond doit être au moins de 2 850 mm.
- 2.2.1.3** Les salles d'ordinateurs doivent être pourvues d'un plancher surélevé d'au moins 400 mm, amovible, sur piédestaux avec mise à la terre sur le principe d'impédance "zéro". Les piédestaux doivent avoir une charge axiale maximale de 22 kN sans aucune flèche. Les panneaux doivent avoir une flèche maximale de 1 mm avec une surcharge de 12 kN/m². Ce plancher surélevé fait partie des aménagements.
- 2.2.1.4** À moins d'indications contraires à la section III (exigences spécifiques), les salles pour micro-ordinateurs sont traitées comme des aires de bureaux et n'ont donc pas besoin de plancher surélevé.

2.2.2 Cloisonnement

- 2.2.2.1** Les cloisons intérieures doivent être conformes, de par leur construction, aux exigences applicables à chaque secteur ainsi qu'aux types de finis spécifiés au "Tableau des finis intérieurs" (C-II-A).
- 2.2.2.2** Les cadres de portes et de vitrages intérieurs sont en acier. Cependant, ceux en bois dur sont tolérés s'ils sont existants ou s'ils doivent s'harmoniser avec ceux existants. Ils doivent cependant respecter la résistance au feu exigée.
- 2.2.2.3** Le calibre des cadres de portes doit être compatible au rendement insonorisant anticipé. Le pourtour des cadres des portes aux raccords avec une cloison doit être étanché avec un scellant approprié.
- 2.2.2.4** Tous les vitrages intérieurs doivent être garnis de stores (verticaux dans la mesure du possible) harmonisés avec ceux des fenêtres.
- 2.2.2.5** Tous les vitrages utilisés doivent être en verre trempé ou en verre broché, selon la résistance au feu exigée, et avoir un rendement insonorisant minimum de STC-30.
- 2.2.2.6** Les cloisons doivent être construites de façon à assurer les performances acoustiques exigées dans les présentes pour chaque type d'espace.
- 2.2.2.7** Les pièces requérant une résistance à l'intrusion doivent être constituées de cloisons dalle à dalle en maçonnerie avec encadrement et porte métallique dont la serrure est sécuritaire avec clé unique. Toutefois, lorsqu'aucune résistance au feu n'est requise par les codes, une cloison légère dalle à dalle peut être tolérée en installant sous le gypse côté extérieur, un contreplaqué vissé de 18 mm d'épaisseur, une feuille de métal déployée ou tout autre matériau équivalent.

2.2.3 Portes et accessoires

- 2.2.3.1 Toutes les portes à l'intérieur des aires administratives doivent être en bois à âme pleine. Les portes en bois à centre vide ne peuvent être tolérées que dans le cas de vestiaires non accessibles au grand public.
- 2.2.3.2 Les portes peuvent être en bois peint ou verni.
- 2.2.3.3 Les portes doivent avoir de préférence au moins 2 083 mm de hauteur mais n'être jamais inférieures à 2 033 mm.
- 2.2.3.4 Les portes des pièces dont le rendement insonorisant anticipé est de FSTC-45 ou plus doivent être munies de seuils tombants encastrés et de coupe-son (bande de néoprène ajustable dans une extrusion d'aluminium). Prévoir alors un dégagement suffisant pour la poignée.
- 2.2.3.5 Les aires fermées n'ayant aucune fenestration donnant sur l'extérieur ou sur un mail ont une section vitrée minimale de 300 mm de largeur qui est juxtaposée à la porte.
- 2.2.3.6 Les portes doivent être équipées de toute la quincaillerie nécessaire pour une opération normale selon la fonction ou le type d'occupation de la pièce ou du secteur concerné.
- 2.2.3.7 Toutes les serrures doivent être du type commercial avec serrures pour ouvertures alésées et serrures pré-assemblées série 4000 classe 1 et permettre le système de clés maîtresses et sous-maîtresses à chemin réservé.

2.3 **PARTICULARITÉS**

2.3.1 Performances acoustiques

- 2.3.1.1 Les principes généraux énoncés à l'article 1.3.13.1 de la présente annexe s'appliquent intégralement aux aménagements.

Les cloisons doivent être construites de façon à respecter les performances acoustiques exigées dans les présentes pour chaque type d'espace, autant pour contrôler le niveau de bruit que pour assurer la confidentialité.

- 2.3.1.2 Les niveaux de bruit générés par l'environnement, tels que bruits extérieurs, circulation, ascenseurs, salles de mécanique et d'électricité, etc..., ainsi que ceux générés à l'intérieur, par les systèmes électromécaniques et autres, ne doivent pas excéder les valeurs suivantes d'intensité pondérée du bruit en fonction des bandes d'octaves telles que définies par les courbes RC (Room Criteria) de ASHRAE:

- Bureaux de ministres, sous-ministres, attachés politiques, présidents, vice-présidents, juges, commissaires, salles d'audience : RC-30
- Salles d'interrogation, de délibération, bureaux privés, tels que ceux de régisseur, de directeur, de conseiller, d'avocat, de procureur, de médecin, du responsable local, salles d'entrevue, salles de conférences, bibliothèque : RC-35
- Aires ouvertes (aménagement paysager), salles d'attente, de fumeurs, de documentation. : RC-40

- Salles de repos, d'informatique, de micro-ordinateurs, d'impression, de reprographie, de courrier, de messagerie, de dépôt, d'archives, de casiers, de vestiaires, ateliers, laboratoires, magasins. : RC-45

2.3.1.3 Insonorisation: afin d'assurer le niveau de confidentialité nécessaire, les cloisons des pièces fermées doivent être construites avec soin, en utilisant des matériaux adéquats et selon des méthodes reconnues de façon à respecter l'indice de transmission du son spécifié ci-après et mesuré sur le site, conformément aux procédures ASTM E-336 et E-413, dont le résultat s'exprime en FSTC (Field Sound Transmission Class):

- Bureaux de ministres, sous-ministres, présidents, vice-présidents, attachés politiques, juges, d'audience, de commissaire, de régisseur, salles de délibération, salles d'interrogation. : FSTC-50
- Bureaux de directeurs, de conseillers, d'avocats, de procureur, de médecin, salles d'entrevue, salles de conférences. : FSTC-45
- Salles de repos, de fumeurs, d'attente, bureau de responsable local, salles de toilettes. : FSTC40

2.3.1.4 Dans le cas des pièces pour lesquelles l'indice de transmission du son exigé est égal ou supérieur à FSTC-40, une attention particulière doit être apportée aux raccords périphériques de la cloison avec les planchers, plafonds (dalles), murs, autres cloisons, et cabinets de ventilation, à tous les percements faits en vue d'assurer les besoins mécaniques et électriques ainsi qu'à tous les autres travaux qui peuvent affecter le rendement insonorisant de ces cloisons.

De plus, ces cloisons doivent être construites de dalle à dalle.

2.3.2 Accessoires

2.3.2.1 Tableaux: il doit y avoir dans chaque salle de conférences, un tableau de 1 200 mm X 2 400 mm en "Lauzonite" ou l'équivalent pour projection et écriture au crayon-feutre.

2.3.2.2 Les vestiaires intégrés, lorsque requis, doivent être munis des accessoires requis.

2.3.2.3 Tout ameublement intégré d'apparat (ex: tribune et bureau de salle d'audience, comptoir de réception, etc...) doit être construit à l'aide de bois dur verni et muni de tous les accessoires requis. Le plastique stratifié est toléré pour certaines composantes.

2.3.2.4 Par contre, tout ameublement intégré à vocation utilitaire doit être construit à l'aide de matériaux faciles d'entretien tels que plastique stratifié ou tout autre matériau équivalent.

2.3.2.5 Les assemblages doivent être conformes aux normes usuelles et applicables à chaque type d'ameublement.

2.4 MÉCANIQUE

2.4.1 Pièces fermées

Dans chaque pièce fermée, en plus des exigences minimales décrites à l'article 1.4 de la section I, la température doit être contrôlée individuellement au moyen d'un thermostat mural opérant en séquence le chauffage et le refroidissement.

2.4.2 Pièces spéciales

Dans toute pièce spéciale, telle que cafétéria, cuisine, salle d'ordinateurs, salle spécialisée, salle d'entreposage, etc..., le Propriétaire doit maintenir les conditions climatiques (température, humidité relative, air neuf, taux de ventilation, vitesse de l'air, etc...) requises pour la conservation de ce qui y est entreposé, l'opération adéquate des équipements qui y sont installés et le bien-être et la sécurité des gens qui y travaillent.

2.4.3 Salles de conférences, d'attente, de repos, d'audience et de formation

2.4.3.1 Les systèmes doivent assurer un apport minimum d'air neuf de 1,5 litres par seconde par mètre carré et un taux minimum d'air total de 9,0 litres par seconde par mètre carré sous toute condition d'opération pendant les heures d'occupation.

2.4.3.2 Cependant, dans les édifices où la ventilation est faite à partir de systèmes centralisés à volume variable, il est toléré que le taux d'air total de ventilation soit moindre lorsque le système opère à débit réduit pour satisfaire les conditions de température de pièce, mais il ne doit en aucun temps être inférieur à six changements d'air à l'heure, et cela, seulement si chaque système est muni d'un dispositif de contrôle qui augmente automatiquement la proportion d'air neuf dans l'air d'alimentation de manière à assurer en tout temps durant les heures d'occupation, un apport minimum d'air neuf de 1,5 litres par seconde par mètre carré.

De plus, lorsqu'une de ces pièces est inoccupée, l'apport minimal d'air neuf et le taux minimal d'air total peuvent être diminués respectivement à 0,75 litre par seconde par mètre carré et 4,5 litres par seconde par mètre carré à partir d'un contrôle mural "occupé-inoccupé".

2.4.3.3 Les salles de repos doivent être munies d'une amenée d'eau froide de 13,7 mm de diamètre, se terminant sur un "T" accouplé à deux soupapes de fermeture manuelle opérées par vis, pour alimenter des machines distributrices.

2.4.3.4 Lorsqu'un comptoir est requis dans une salle de repos, il doit être muni d'un évier en acier inoxydable et de robinets alimentés en eau chaude (60°C) et en eau froide mais n'avoir qu'un bec verseur.

2.4.4 Équilibrage aéraulique

2.4.4.1 Les systèmes de distribution d'air doivent être équilibrés chaque fois qu'ils subissent une modification, en particulier lorsqu'il y a modification, relocalisation ou ajout de pièces fermées.

2.4.4.2 Le Propriétaire doit fournir un rapport de l'équilibrage aéraulique exécuté par une firme spécialisée.

2.4.5 Insonorisation

- 2.4.5.1 Les articles 1.3.13 et 2.3.1 des présentes fixent les niveaux de bruit maximaux pour chaque type d'espace. Une attention particulière doit être apportée pour le choix et l'installation des équipements de mécanique afin de respecter ces limites.
- 2.4.5.2 Une attention particulière doit être portée à tous les percements faits dans les cloisons pour assurer les services mécaniques afin de ne pas réduire leur rendement insonorisant.
- 2.4.5.3 Dans le cas où l'air de retour est transféré dans l'entreplafond, on doit prévoir des gaines de transfert d'air insonorisées de façon à ce que l'ensemble de la cloison respecte l'indice de transmission du son exigé à l'article 2.3.1.
- 2.4.5.4 Il est requis d'insonoriser les cabinets de ventilation installés en périphérie du local lorsque ceux-ci affectent la performance insonorisante de la cloison.

2.4.6 Salles de toilettes à usage exclusif

Les salles de toilettes à l'usage exclusif des employés, lorsque requises à la partie III de l'annexe "C", doivent respecter les exigences de l'article 1.4.1 et sont en plus des appareils sanitaires et accessoires exigés par les codes.

2.5 ÉLECTRICITÉ

2.5.1 Niveau d'éclairage

Dans chaque pièce, le niveau lumineux "maintenu" doit respecter les exigences de l'article 1.5.2.

2.5.2 Contrôle de l'éclairage

Dans les pièces fermées des suites ministérielles, dans les bureaux de présidents, vice-présidents, juges, commissaires, ainsi que dans les salles de conférences, de formation, de papeterie, de rangement et de classement, l'éclairage doit être contrôlé par un interrupteur individuel.

2.5.3 Éclairage supplémentaire

Dans les bureaux de ministres, les bureaux de présidents et les salles de conférences, en plus de l'éclairage fluorescent, il doit y avoir un éclairage incandescent ou halogène maintenu de 20 lux avec un maximum de 5 watts par mètre carré et contrôlé par un gradateur approprié.

2.5.4 Prises de courant

- 2.5.4.1 Chaque bureau fermé doit avoir une prise double 5-15R par 5 m linéaires de mur à moins de besoins différents exprimés à la partie III de l'annexe "C", avec un maximum de six prises doubles par circuit. Ces prises sont raccordées au réseau de prises du plafond s'il existe.
- 2.5.4.2 Dans les aires ouvertes, le service de prises est fait soit par colonnettes si la distribution est au plafond, soit par monument si la distribution est au plancher, conformément aux exigences de l'article 1.5.5 des présentes.
- 2.5.4.3 Les salles de repos doivent être munies de trois prises doubles 5-15R, raccordées sur des circuits séparés, pour alimenter des machines distributrices.

- 2.5.4.4 Les salles de repos avec comptoir doivent en plus être munies de deux prises doubles 5-15R au-dessus de ce comptoir, chacune étant raccordée sur deux circuits séparés.
- 2.5.4.5 Les aires d'entreposage, salles d'audience, salles de repos et vestiaires doivent avoir une prise double 5-15R par 15 mètres linéaires de mur.
- 2.5.4.6 Dans les ateliers, il doit y avoir une prise double 5-15R par 5 mètres linéaires de mur, chacune étant raccordée sur un circuit séparé.
- 2.5.4.7 Toutes les prises du réseau utilisées pour le raccordement des postes de micro-informatique doivent être du type 5-15R et être alimentées à partir d'un panneau muni d'un conditionneur-filtreur (voir article 1.5.1.4), avec un maximum de quatre postes de travail par circuit.
- 2.5.4.8 Pour le raccordement de l'appareillage spécifique, tel que réfrigérateurs, fours micro-ondes, machines distributrices, photocopieurs, imprimantes au laser, etc..., des prises de capacité requises doivent être installées selon les besoins spécifiques et raccordées sur un circuit séparé pour chaque appareil.
- 2.5.5 Télécommunications
- 2.5.5.1 Dans chaque bureau fermé, il doit y avoir une sortie combinée téléphonique-informatique au mur, localisée en fonction de l'aménagement.
- 2.5.5.2 Le mode de distribution téléphonique-informatique doit être par colonnettes si le mode de distribution des prises de courant est par colonnettes, et doit être par monuments si celui des prises de courant est par monuments.
- 2.5.5.3 Dans les autres aires telles que: salles d'entrevue, d'audience, de conférences, d'entreposage, entrepôts, laboratoires, etc..., il doit y avoir une sortie combinée téléphonique-informatique par pièce, à moins de besoins différents exprimés à la partie III de la présente annexe.
- 2.5.6 Colonnettes et monuments
- 2.5.6.1 Les colonnettes doivent être en aluminium fini mat et comporter deux compartiments dont l'un pour l'électricité et l'autre pour les télécommunications. Chaque compartiment est muni d'un couvercle amovible sur toute sa longueur dont l'un est muni de deux prises doubles ou quatre prises simples 5-15R, raccordées par un cordon souple excédant la colonnette de 3 mètres, avec fiche, et d'une plaque défonçable sur le site permettant l'installation d'une plaque de montage telle que le modèle "Decora" de "Leviton". Cette dernière doit être à au moins 150 mm des prises 5-15R.
- Si les colonnettes sont existantes et qu'il n'est pas exigé de réseau intégré de télécommunications dans la partie 3 de la présente annexe, une sortie combinée téléphonique-informatique pourra être acceptée à la place de la plaque défonçable.
- 2.5.6.2 Les monuments de prises électriques doivent comporter une prise double 5-15R.
- Les monuments de télécommunications doivent comporter une plaque d'adaptation permettant l'installation d'une plaque de montage telle que le modèle "Decora" de "Leviton", sauf si ces monuments sont existants et qu'il n'est pas exigé de réseau intégré de télécommunications à la section 3 des présentes.
- 2.5.6.3 La quantité de colonnettes ou de monuments à fournir et à installer ainsi que leur localisation sont en fonction du plan d'aménagement de chaque poste de travail avec un minimum de une colonnette ou un monument par poste de travail.

2.5.7 Performances acoustiques

Les articles 1.3.13 et 2.3.1 des présentes fixent les niveaux de bruit maximaux pour chaque type d'espace. Le choix et l'installation des équipements électriques doivent être faits en conséquence afin que ces limites soient respectées.

Une attention particulière doit être portée à tous les percements faits dans les cloisons pour assurer les services électriques afin de ne pas réduire leur rendement insonorisant.

TABLEAU DES FINIS INTERIEURS				
	Type d'espace	Planchers (A)	Murs et cloisons (B)	Plafonds
1)	Tous les espaces de bureaux, les salles de conférences, bibliothèque	Tapis	Gypse peint ou similaire	Suspendu Tuile acoustique
2)	Salle d'audience	Tapis	Traitement acoustique particulier (C)	Traitement acoustique particulier (C)
3)	Centre des dossiers, locaux d'entretien ménager, locaux du personnel d'entretien, ateliers, laboratoires	Carreaux de composition de vinyle	Bloc de béton peint Gypse peint	Suspendu, panneaux acoustiques
4)	Salle d'entreposage, débarcadère, magasin	Béton avec durcisseur	Bloc de béton peint	Structure peinte
5)	Salle de repos	Carreaux de composition de vinyle	Gypse peint ou similaire	Suspendu, panneaux acoustiques
6)	Hall d'entrée, circulations principales fixes et dégagement devant les ascenseurs à chaque étage	Finis antidérapants et résistants aux chocs (D)	Finis résistants aux chocs (E)	Plafond décoratif en béton, métal émaillé ou panneaux acoustiques
7)	Local de dépôt d'ordures Salle de mécanique	Béton peint à l'époxyde	Bloc de béton peint	Structure peinte
8)	Salles de toilettes	Céramique	Céramique, hauteur minimale 1 200 mm Reste: gypse peint	Suspendu, panneaux acoustiques

A) Les recouvrements de planchers doivent correspondre aux normes suivantes:

- Support de revêtement de sol: conforme à C.N.B. 9.16, 9.23 et 9.31.
- Tapis touffeté; bouclé uniforme (minimum 4 mm, maximum 6 mm) ou bouclé à niveaux (entre 2 mm et 6.5 mm); 100% nylon à filament continu et facile d'entretien; teinture uniforme dans chaque rouleau et d'un rouleau à l'autre; poids du poil 950 g/m²; endos primaire en polypropylène tissé; laminex 950 g/m²; résistance des touffes 44,5 N; contrôle antistatique permanent (moins de 3kv à 20% H.R. et 21°C); densité minimum 11 kilotex; garantie de 10 ans (usage commercial), conforme à la norme 4-GP-129.
- Tuiles: carreaux de composition de vinyle d'usage commercial, conforme à la norme ACNOR A126-1.M.84, type "B".
- Céramique: carreaux de céramique, conformes à la norme CAN-CGSB-75.1-M88.
- Plinthes à la base de tous les murs et cloisons: vinyle ou tapis en autant qu'il y a uniformité dans le local.

B) Finition des murs, portes, boiseries et tuyaux

- **Surfaces peintes**
Conformément aux normes ONGC 1-GP et ONGC 85-GP applicables:
 - Sur les surfaces neuves, il faut appliquer une couche de fond avant d'appliquer deux couches de peinture de première qualité et de couleur uniforme.
 - Sur les surfaces peintes, il faut appliquer deux couches de peinture de première qualité et de couleur uniforme.
 Lorsque l'odeur de la peinture alkyde pour les finis intérieurs peut incommoder les occupants, éviter son emploi et utiliser plutôt une peinture à base de latex (ONGC-1-GP-119M).
- **Surfaces vernies**
Conformément aux normes ONGC-1-GP et ONGC 85-GP applicables:
 - Sur les surfaces neuves, il faut appliquer une couche de bouche-pores avant d'appliquer deux couches de vernis.
 - Sur les surfaces vernies, il faut appliquer au moins une couche de vernis clair, après lavage des surfaces.

C) Traitement acoustique particulier
Le traitement acoustique doit être fait en fonction des exigences pour enregistrement magnétique. Le temps de réverbération doit s'établir entre 0,4 et 0,5 seconde à 500 Hz.

D) Céramique, terrazzo, granite, etc... (carreaux de vinyle ou linoléum: inacceptables).

E) Béton architectural, maçonnerie architecturale, papier peint de vinyle pour moins de 50% de la superficie à chacun des étages.

ANNEXE «D»

DEVIS D'ENTRETIEN MÉNAGER

BUT:

Le présent devis décrit les travaux d'entretien ménager à exécuter dans les locaux loués afin qu'ils soient en tout temps dans un excellent état de propreté et d'hygiène et identifie les responsabilités du Propriétaire. Ces exigences s'appliquent en plus des prescriptions consignées dans les lois, codes, normes et règlements concernant l'hygiène, la santé et la salubrité.

1. GÉNÉRALITÉS:

- 1.1 Le Propriétaire doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au devis d'entretien au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.
- 1.2 Le Propriétaire doit se conformer aux lois et règlements concernant les assurances, la protection des personnes, les salaires, etc., afin de libérer le Locataire de toute responsabilité.
- 1.3 Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après dix-sept heures, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Propriétaire, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Propriétaire sept jours avant son entrée en vigueur.

- 1.4 Les employés du Propriétaire ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Propriétaire d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

- 1.5 Le Propriétaire doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le Locataire. Par la suite, il doit faire de même pour tout nouvel employé.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé
- son numéro d'assurance sociale
- sa date de naissance.

1.6 Le Propriétaire doit fournir trente jours après l'occupation des lieux par le Locataire un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

2. EXIGENCES PARTICULIÈRES (lieux et composantes):

2.1 Ordures:

Toute ordure doit être transportée quotidiennement au point central d'entreposage des ordures. Le Propriétaire doit disposer des ordures en se conformant au service local et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. À défaut de service local, il doit en disposer à ses frais.

2.2 Appareils d'éclairage:

Le Propriétaire doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires.

2.3 Local pour entretien ménager:

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

2.4 Entrée:

Du 15 mai au 1er novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

Du 1er novembre au 15 mai, le Propriétaire doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans les conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

3. EXIGENCES PARTICULIÈRES (travaux):

3.1 Détachage quotidien:

En plus des activités journalières indiquées dans ce devis, le Propriétaire doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout item chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

3.2 Luminaires:

Au besoin, le Propriétaire doit nettoyer les diffuseurs de toute accumulation d'insectes.

3.3 Fourniture:

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique.

Les sacs de plastique devront être remplacés une fois par mois ou plus fréquemment lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Tous les débris des cendriers et des urnes à sable sont mis dans un récipient métallique différent de celui du papier rebut.

Le Propriétaire doit, à ses frais, installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilettes: essuies-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique, désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelet de papier et réceptacle de serviettes sanitaires.

Pour tout urinoir non pourvu d'une chasse d'eau automatique, il doit employer un désinfectant solide. Il doit aussi faire le remplacement des sacs de plastique des réceptacles de serviettes sanitaires.

3.4 Planchers:

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle, etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Propriétaire sauf si autrement spécifié par le Locataire. Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés. Le Propriétaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

3.5 Vitres intérieures et extérieures des fenêtres:

Le lavage des vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

L'entre-deux fenêtre doit être lavé. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doit se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la vitre (intérieur ou extérieur).

3.6 Garniture de fenêtres:

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Propriétaire devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Propriétaire doit faire des tests de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

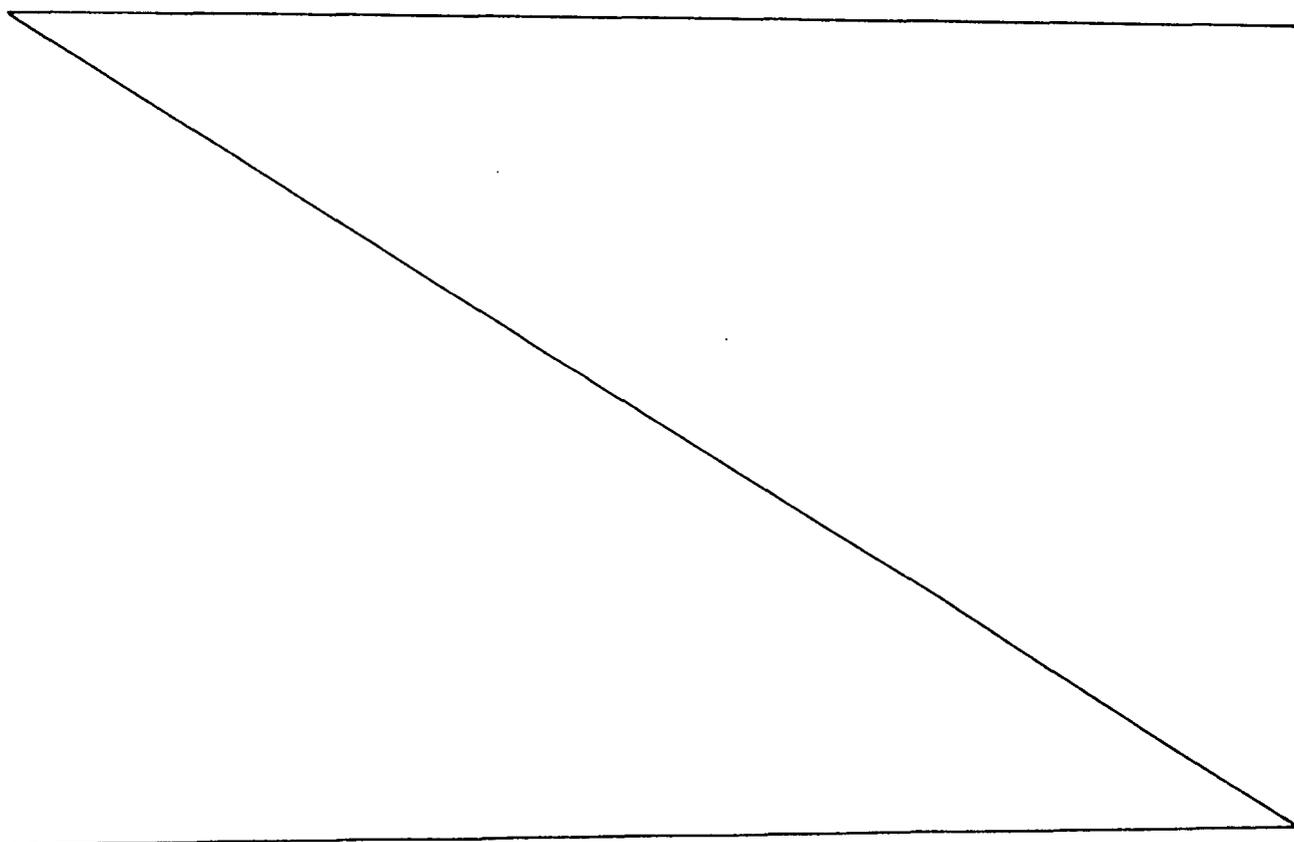
4. TRAVAUX À ACCOMPLIR:

4.1 Liste:

Les travaux à accomplir sont énumérés à la liste des travaux et fréquences ci-jointe.

4.2 Fréquence:

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Propriétaire doit ajuster selon les besoins, quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc.



5. LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES

<u>Article</u>	<u>Endroit ou appareil</u>	<u>Tâches</u>	<u>Fréq. Min.</u>
5.1	PLANCHERS SANS TAPIS . aires de circulation dense (halls, vestibules, corridors et salles des agents)	. vadrouillage humide . lavage et rinçage . cirage . polissage . décapage, cirage et polissage	J + B J + B M M 2
5.2	. escaliers . rampes pour handicapés	. vadrouillage . lavage	J S
5.3	PLANCHERS SANS TAPIS . aires de bureaux	. vadrouillage sec . lavage et rinçage . cirage et polissage . décapage, cirage et polissage	2J S 4 1
5.4	PLANCHERS AVEC TAPIS . aires de circulation dense . aires de circulation normale . aires de bureaux	. nettoyage à la machine . aspiration au complet . aspiration au complet . aspiration au besoin . aspiration au complet	1 J S B 2S
5.5	GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS, PERRON, GALERIE, ESCALIERS, ETC.	. nettoyage	S
5.6	PLAFOND	. nettoyage ou détachage au besoin (si requis)	B
5.7	MURS ET CLOISONS . fini tapis . fini plâtre, bois, placoplâtre . fini brique	. aspiration . époussetage . détachage au besoin . aspiration, époussetage	1 1 B 1
5.8	CLOISONNETTES ET ECRANS . partie horizontale	. détachage au besoin . aspiration . époussetage	B 1 M
5.9	VITRES . portes d'entrée vitrées . cloisons vitrées adjacentes . portes intérieures vitrées . cloisons intérieures vitrées . fenêtres: vitres intérieures et extérieures	. lavage . détachage au besoin . lavage . détachage au besoin . lavage . lavage (mai et octobre)	S B S B 4 2
5.10	FENETRES . appui et rebord	. époussetage	M
5.11	STORES	. époussetage (octobre) . nettoyage (mai)	1 1
5.12	TENTURES	. aspiration (octobre) . nettoyage à sec (mai)	1 1
5.13	SALLE DE CONFÉRENCE SALLE DE REPOS SALLE D'ATTENTE	. entretien et nettoyage régulier	J

5. LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES

Article	Endroit ou appareil	Tâches	Fréq. Min.
5.14 CUISINE, AIRES DE REPOS ET CELLULES			
	. planchers	. Lavage au besoin (où requis)	S + B
	. murs	. époussetage au besoin	B
		. détachage au besoin	B
		. lavage	2
	. mobilier	. lavage au besoin	B
<hr/>			
5.15 SALLES DE TOILETTES			
	. planchers	. lavage et balayage	J + B
		. brossage et polissage	S
	. partitions (intérieur)	. détachage au besoin	B
		. lavage complet	S
	. partitions (extérieur)	. lavage	S
	. murs, cloisons	. lavage	S
	. urinoirs	. lavage et désinfection	J
	. cuvettes et sièges	. lavage et désinfection	J
	. éviers et douches	. lavage et désinfection	J
	. miroirs	. lavage	J
	. réceptacle à savon	. lavage	J
	. cendriers	. lavage	J
	. séchoirs à mains	. lavage	J
	. poubelles et accessoires	. désinfection	S
	. sacs de plastique	. remplacement	J
	. papier - serviettes	. approvisionnement	J
	. savon - désinfectant	. approvisionnement	J
<hr/>			
5.16 ASCENSEURS			
	. plancher, mains courantes	. nettoyage	J
	. intérieur	. nettoyage complet	S
	. rainures de portes	. nettoyage (où requis)	B
	. portes	. nettoyage complet	S
<hr/>			
5.17 ESCALIERS MÉCANIQUES			
	. rainures	. nettoyage	S
		. nettoyage	J
<hr/>			
5.18 MONTE-CHARGE			
	. plancher	. nettoyage	J
	. cabine	. nettoyage complet	M
<hr/>			
5.19 MOBILIER			
	. chaises et fauteuils	. bois et cuvette - lavage	M
		. tissus - aspiration	M
		. - détachage au besoin	B
	. bureaux, tables, classeurs et étagères	. époussetage	S
	. bahut - vestiaires	. détachage au besoin	B
	. bureaux - tables	. lavage	4
<hr/>			
5.20 FONTAINES ET ABREUVOIRS			
		. nettoyage	J
<hr/>			
5.21 CENDRIERS			
	. cendriers avec sable	. vider et nettoyer	J
		. nettoyer intérieur et extérieur	J
		. changer le sable	M
	. corbeilles à rebuts	. vider et nettoyer	J
	. poubelles à déchets alimentaires	. vider et nettoyer	J
		. désinfecter	S
		(voir exigences particulières)	
<hr/>			
5.22 TELEPHONES			
		. époussetage	S
		. lavage	4
	TELEPHONES PUBLICS	. lavage	S

5. LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES

<u>Article</u> <u>Endroit ou appareil</u>	<u>Tâches</u>	<u>Fréq. Min.</u>
5.23 TABLEAUX POUR ECRIRE	. nettoyage, . lavage au besoin	B
5.24 BABILLARDS D'AFFICHAGE	. nettoyage	M
5.25 EXTINCTEURS	. époussetage . lavage	M 1
5.26 ARMOIRES A BOYAUX D'INCENDIE	. nettoyage	1
5.27 PANNEAUX DE SIGNALISATION	. lavage	4
5.28 RADIATEURS, CALORIFERES, CONVECTEURS	. époussetage	S
5.29 GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	. aspiration et nettoyage	S
5.30 GARAGE ET ENTREPOT	. lavage et rinçage du plancher . nettoyage des murs	B 1
5.31 ECLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes)	. nettoyage à l'aide d'une solution anti-statique	1

Note: Les exigences minimales établies dans la présente liste ne limitent en rien la responsabilité du Propriétaire d'effectuer selon les règles du métier tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au devis, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

LÉGENDE:

- J tous les jours
- 2J tous les deux jours
- S toutes les semaines
- 2S toutes les deux semaines
- M tous les mois
- 4 4 fois par année
- 2 2 fois par année
- 1 1 fois par année
- B au besoin

QUESTION NO 17

La liste des contrats, quel que soit le montant, attribués en 1996-1997 spécifiquement à des firmes de communication, de recherche ou de relations publiques en indiquant :

- le nom de la firme (était-ce le plus bas soumissionnaire ?);
- le mandat et le résultat du contrat;
- la durée du contrat;
- le coût du contrat;
- le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié).

QUESTION # 17
LISTE DES CONTRATS À DES FIRMES DE COMMUNICATION,
DE RECHERCHE OU DE RELATIONS PUBLIQUES
1996-1997

NOM DE LA FIRME	MANDAT	DURÉE	MODE D'OCTROI DU CONTRAT	MONTANT
Dazibao *	Rédaction des textes de la brochure corporative	1 mois	Sur invitation	2 700 \$
Sténopé	Photos Centre des congrès de Québec	2 jours	Contrat négocié	817 \$
Janet Brownlee	Traduction du rapport annuel	1 mois	Contrat négocié	775 \$
François Goulet	Conception de cartes d'invitation pour la cérémonie de livraison du Centre des congrès de Québec à la SCCQ	3 jours	Sur invitation	165 \$
Louise Leblanc	Diverses commandes (photographie)		Contrat négocié	1 389 \$
Mirabau*	Diverses commandes de panneaux de chantier et d'enseignes		Sur invitation	2 724 \$
Matteau-Parent	Conception annonce Journal économique		Contrat négocié	188 \$
"	Conception du Guide de rédaction des exigences techniques pour les espaces en location		Contrat négocié	638 \$
"	Conception publicité Le Devoir		Contrat négocié	236 \$
Matteau-Parent *	Conception du Guide d'aménagement		Sur invitation	2 013 \$
"	Modifications à un dépliant publicitaire existant (É=m ² ...ou l'économie en mètres carrés)		Contrat négocié	723 \$

QUESTION # 17
LISTE DES CONTRATS À DES FIRMES DE COMMUNICATION,
DE RECHERCHE OU DE RELATIONS PUBLIQUES
1996-1997 (suite)

NOM DE LA FIRME	MANDAT	DURÉE	MODE D'OCTROI DU CONTRAT	MONTANT
Gravure Pontbriand	Plaques commémoratives d'édifices Diverses commandes		Contrat négocié	1 869 \$
Deschamps Design	Conception publicité Revue Continuité		Contrat négocié	405 \$
Deschamps Design *	Réalisation d'un cahier de normes graphiques		Sur invitation	2 098 \$
"	Diverses commandes (cartes de Noël, cartes d'affaires, etc.)		Contrat négocié	624 \$
Deschamps Design *	Conception de chèques pour la Société		Sur invitation	853 \$
Verbatim	Rétro information de presse - Diverses commandes	1 an	En vertu d'une entente-cadre gouvernementale	1 629 \$

* plus bas soumissionnaire

QUESTION NO 20

- a) Liste du personnel du Bureau du président en 1996-1997 en indiquant pour chaque individu :
- la date de l'entrée en fonction;
 - la date du départ, s'il y a lieu;
 - le titre de la fonction;
 - l'adresse du port d'attache;
 - la classification;
 - le traitement annuel ou selon le cas, les honoraires versés;
- b) Le montant total des salaires et honoraires versés par le Bureau du président pour l'exercice 1996-1997;
- c) Le nombre total d'employés du Bureau du président.

Question # 20

A) Liste du personnel 1996-1997 - Bureau du président

Nom	Date entrée en fonction	Date départ	Titre de la fonction	Adresse du port d'attache	Classification	Traitement annuel
Vézina, Jean-P.	95-03-27	-	Président	1075, de l'Amérique-Française (2e étage) Québec G1R 5P8	Administrateur d'État Compensation fond pension + 6.6%	83 920,70 <u>5 538,76\$</u> 89 459,46\$
Hains, Jocelyne	95-04-24	-	Adjointe exécutive	1075, de l'Amérique-Française (2e étage) Québec G1R 5P8	Cadre, classe 8	68 593,00\$
Gaumond, Sylvie *	95-04-10	-	Secrétaire exécutive	1075, de l'Amérique-Française (2e étage) Québec G1R 5P8	Bureau, classe 10	***
Fraser, Pierrette **	87-04-23	-	Agente de secrétariat I - Réceptionniste générale	1075, de l'Amérique-Française (2e étage) Québec G1R 5P8	Bureau, classe 6	***
Cloutier, Pierre **	91-06-09	-	Préposé à la messagerie - Commissionnaire	1075, de l'Amérique-Française (2e étage) Québec G1R 5P8	Bureau, classe 4	***

* Remplacée par Odile Verreault du 6 septembre 1996 au 10 mars 1997 pour la durée d'un congé de maternité.

** Ces employés ne sont pas affectés uniquement au Bureau du président, mais travaillent aussi pour la Direction générale de la Société.

*** La Loi sur l'accès à l'information ne nous permet de divulguer que l'échelle de traitement rattachée à la classification de ces employés.

B) Le montant total des salaires réguliers versés et à verser jusqu'au 31-03-97 : 249 550,09\$

QUESTION NO 21

Liste des sommes d'argent versées en 1996-1997 à même le budget discrétionnaire de l'organisme, en indiquant :

- le nom de l'organisme ou de la personne concernés;
- le montant attribué;
- le projet visé et le résultat.

QUESTION 21

Liste des sommes d'argent versées en 1996-1997 à même le budget discrétionnaire de l'organisme

Nom de l'organisme	Montant attribué	Projet visé et le résultat
Société canadienne du cancer	100,00 \$	Dons versés en raison du décès d'employés de la Société
Gala des Octas 1997 (Fédération informatique du Québec)	150,00 \$	Frais pour la candidature de la Société
Université Laval	200,00 \$	Cérémonie de remise des prix Hermès 1996

QUESTION NO 28

Liste du personnel en disponibilité par catégorie d'emplois (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc...) en indiquant :

- le poste initial;
- le salaire;
- le poste actuel, s'il y a lieu;
- date de la mise en disponibilité

Question # 28

PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ

CADRES

NOMS		POSTE INITIAL	SALAIRE	POSTE ACTUEL (aff. temporaire)	DATE DE MISE EN DISPONIBILITÉ
Cloutier	Bertrand	Gérance Ste-Foy	42 612,28\$	Centre de services SIQ	Juin 1995
Delage	Jean	Service de l'ingénierie	70 396,04\$	Min. Santé & Services sociaux	Juin 1995
Demers	Gilles	Direction des ressources informatiques	63 691,95\$	Centre de services SIQ	Juin 1995
Dumas	Louis	Direction des ressources informatiques	41 377,70\$	Centre de services SIQ	Juin 1995
Pelletier	Jean-F.	Gérance Québec-centre	63 691,95\$	Ministère du revenu	Juin 1995
Thibault	Serge	Service évaluation et gestion des baux	70 396,04\$	Serv. soutien adm. & technique - V.P.C.	Juin 1995

Question # 28

PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ

PROFESSIONNELS

NOMS		POSTE INITIAL	SALAIRE	POSTE ACTUEL (aff. temporaire)	DATE DE MISE EN DISPONIBILITÉ
Arial	Jacques	Service soutien administratif et technique	*	Insp. gén. institutions financières	Novembre 1995
Desrochers	Odina	Direction planification stratégique & marketing	*	Serv. soutien adm. & tech. - V.P.C.	Novembre 1995
Gaudreau	Léopold	Service architecture et ingénierie	*	Service gestion de projets	Novembre 1995
Leclerc	André	Service gestion de projets - Montréal	*	Prêté Société des Casinos et aff. temp. SIQ	Novembre 1995
Ricci	Pasquale	Service architecture et ingénierie	*	Serv. sout. adm. & tech. - V.P.C.	Novembre 1995

* La Loi sur l'accès à l'information ne nous permet de divulguer que l'échelle de traitement rattachée à la classification de ces employés.

Question # 28

PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ

TECHNICIENS

NOMS		Classement	POSTE INITIAL	SALAIRE	POSTE ACTUEL (aff. temporaire)	DATE DE MISE EN DISPONIBILITÉ
Barbeau	Pauline	cl. 7 resp.fich.local	Service soutien adm. & technique	*	Service évaluation & gestion des baux	Novembre 1995
Bédard	Jacques	tech. console	Service immobilier Est	*	Service soutien adm. & technique - V.P.C.	Novembre 1995
Cloutier	Yvon	tech. bâtiment 2	Serv. architecture & ingénierie	*	Service soutien adm. & technique - V.P.C.	Novembre 1995
Dambreville	Claude	mag.-acheteur	Bur. serv. Centre détention Québec	*	Bur. services Complexe scientifique	Novembre 1995
Fournier	Guy	resp.fichier local	Service soutien adm. & technique	*	Maladie	Novembre 1995
Gauthier	Yvon	cl. 10 tech. imm.	Service immobilier Ouest	*	Maladie (révocation mai 1997)	Novembre 1995
Gratton	Louise	tech.gestion budgets	Dir. régionale Montréal-Montérégie	*	Dir. régionale Montréal-Montérégie	Novembre 1995
Huot	Michelle	tech. contrats	Service soutien adm. & technique	*	Service architecture & ingénierie	Novembre 1995
Lévesque	Jacinthe	tech. contr. revenus	Direction gestion financière	*	Direction des ressources humaines	Novembre 1995
Morsaint	Myriam	tech. approvision.	Service soutien adm. & technique	*	Service soutien adm. & tech. - V.P.C.	Novembre 1995
St-Amand	Nicole	tech.serv.auxiliaires	Dir. systèmes d'inf. & bureautique	*	Direction de la gestion financière	Novembre 1995
Trudel	Michelle	mag.-acheteur	Bur. serv. Complexe scientifique	*	Dir. régionale Québec Chaudière-Appalaches	Décembre 1996
Dion	Marc	prép. aux contrats	Service soutien adm. & technique	*	Min. agriculture, pêcheries & alimentation	Droit de retour exercé

* La Loi sur l'accès à l'information ne nous permet de divulguer que l'échelle de traitement rattachée à la classification de ces employés.

Question # 28

PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ

BUREAU

NOMS		Classement	POSTE INITIAL	SALAIRE	POSTE ACTUEL (aff. temporaire)	DATE DE MISE EN DISPONIBILITÉ
Adam	Guy	prép. formulaires	Service soutien adm. & technique	**	Dir. systèmes information & bureautique	Novembre 1995
Audy	Myriam	ag. secr. II	Service évaluation et gestion des baux	**	Libération syndicale	Juin 1993
Bélangier	Roxanne	ag. secr. I	Direction syst. inf. & bureautique	**	Bur. serv. Compl. parlementaire	Novembre 1995
Bélangier	Manon	ag. secr. II	Service transactions immobilières	**	Serv. évaluation & gestion des baux	Novembre 1995
Boisvert	Johanne	ag. secr. II	Service évaluation et gestion des baux	**	Centre de services SIQ	Novembre 1994
Bourget	Sylvie	ag. secr. II	Service soutien adm. & technique	**	Direction de la gestion financière	Novembre 1995
Cyr	M.-Jeanne	ag. secr. II	Service évaluation et gestion des baux	**	Congé sans salaire	Juin 1993
Dancause	Suzanne	ag. secr. II	Service gestion de projets	**	Service gestion de projets	Février 1997
Drolet	France	ag. secr. II	Direction de la gestion financière	**	Serv. soutien adm. & technique - V.P.C.	Novembre 1995
Gagnon	Hélène	ag. secr. II	Direction rég. Québec Ch.-Appalaches	**	Serv. soutien adm. & technique - V.P.C.	Novembre 1995
Gariépy	Lison	ag. secr. II	Direction rég. Québec Ch.-Appalaches	**	Bur. serv. Complexe scientifique	Novembre 1995
Girard	Colette	ag. secr. I	Direction contrôleur corporatif	**	Serv. soutien adm. & technique - V.P.C.	Octobre 1994
Giroux	Christiane	ag. secr. II	Direction des communications	**	Direction des affaires juridiques	Juin 1993
Grégoire	Danielle	ag. secr. II	Service soutien adm. & technique	**	Serv. soutien adm. & technique - V.P.C.	Novembre 1995
Hert	Francine	ag. secr. II	Direction régionale Montréal-Montérégie	**	Service gestion immobilière Ouest	Février 1997
Hervieux	Line	ag. secr. I	Service gestion de projets - Québec	**	Direction de la gestion financière	Novembre 1995
Légaré	Lise	ag. secr. II	Service soutien adm. & technique	**	Serv. soutien adm. & technique - V.P.C.	Novembre 1995
Paquet	Linda	ag. secr. II	Service transactions immobilières	**	Direction des ressources humaines - Paie	Novembre 1995

Question # 28 (suite...)

PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ

BUREAU

NOMS		Classement	POSTE INITIAL	SALAIRE	POSTE ACTUEL (aff. temporaire)	DATE DE MISE EN DISPONIBILITÉ
Phaneuf	Christiane	ag. secr. II	Service soutien adm. & technique	**	Service gestion de projets - Montréal	Novembre 1995
Riel	Jocelyne	ag. secr. II	Service soutien adm. & technique	**	Dir. rég. Québec Chaudière-Appalaches	Novembre 1995
Robitaille	Francine	ag. secr. II	Service transactions immobilières	**	Bur. serv. Complexe parlementaire	Novembre 1995
Rochette	Solange	ag. secr. II	Service soutien adm. & technique	**	Service gestion immobilière Ouest	Décembre 1994
St-Gelais	Martine	ag. secr. I	Direction rég. Québec Ch.-Appalaches	**	Direction de la gestion financière	Novembre 1995
Thériault	Louise	ag. secr. II	Service transactions immobilières	**	Dir. planification stratégique & marketing	Novembre 1995
Vallée	Ghislaine	ag. secr. II	Direction de la gestion financière	**	Service gestion de projets	Novembre 1995
Viel	Lucille P.	ag. secr. II	Service gestion de projets - Québec	**	Centre de services SIQ	Novembre 1995
White	Sylvie	ag. secr. II	Direction de la gestion financière	**	Serv. soutien adm. & technique - V.P.C.	Novembre 1995

* Deschênes	Monique	prép. classement	Direction ressources humaines	**	Insp. gén. institutions financières	Novembre 1995
-------------	---------	------------------	-------------------------------	----	-------------------------------------	---------------

* Personnel ayant droit de retour.

** La Loi sur l'accès à l'information ne nous permet de divulguer que l'échelle de traitement rattachée à la classification de ces employés.

QUESTION NO 29

Liste du personnel hors structure par catégorie d'emplois (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc...) rémunéré par l'organisme qui n'occupe aucun poste dans cet organisme:

- nom de la personne;
- poste occupé;
- salaire;
- assignation initiale;
- date de l'assignation hors structure;
- date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu.

Question # 29

Professionnel

Nom	Poste occupé	Salaire	Assignment	Date début	Date fin
Arial, Jacques	Serv. soutien administratif et technique	*	Inspecteur général des institutions financières	96-09-23	--

Technicien

Nom	Poste occupé	Salaire	Assignment	Date début	Date fin
Dion, Marc	Dir. soutien administratif et technique	*	Ministère agriculture, pêcheries et alimentation	96-09-03	97-09-02

Bureau

Nom	Poste occupé	Salaire	Assignment	Date début	Date fin
Deschênes, Monique	Direction des ressources humaines	*	Inspecteur général des institutions financières	96-09-23	--

* La Loi sur l'accès à l'information ne nous permet de divulguer que l'échelle de traitement rattachée à la classification de ces employés.

QUESTION NO 32

Liste des cadres et hauts fonctionnaires (administrateurs d'État) qui ont démissionné, qui ont été réaffectés, ou mis à pied :

- salaire;
- date du changement;
- primes de séparation;
- assignation initiale;
- assignation actuelle.

Question # 32

 LISTE DES CADRES ET HAUTS FONCTIONNAIRES
QUI ONT DÉMISSIONNÉ, QUI ONT ÉTÉ RÉAFFECTÉS OU MIS À PIED

CADRES

NOMS	POSTE INITIAL	SALAIRE	POSTE ACTUEL (temp. - perm.)	DATE DU CHANGEMENT	PRIMES DE DÉPART
Berthiaume Marcel	Gérance Vieux-Québec	63 691,95\$	Retraite	Juin 1995	89 169,00\$
Bourque Gérard	Gér. Compl. parlementaire	49 872,60\$	B.S. C. scient. (temp.)	Juin 1995	
Caron Rivard	Servi. opér. contractuelles	63 691,95\$	Min. Revenu (perm.)	Juin 1995	
Cloutier Bertrand	Gérance Ste-Foy	42 612,28\$	Centre services SIQ	Juin 1995	
Coudé Roger	Service gestion de projets	70 396,04\$	Retraite	Juin 1995	70 396,04\$
Delage Jean	Service de l'ingénierie	70 396,04\$	M.S.S.S. (temp.)	Juin 1995	
Demers Gilles	Dir. ress. informatiques	63 691,95\$	Centre services SIQ	Juin 1995	
Dessureault Henri-Paul	Gérance Vieux-Québec	49 872,60\$	B.S.C. Dét. (perm.) Maladie	Juin 1995	
Dumas Louis	Dir. ress. informatiques	41 377,70\$	Centre services SIQ	Juin 1995	
Gaulin Guy-A.	Contrôleur corporatif	77 732,54\$	Décès	Juin 1995	
Grenier Jean-Yves	Dir. vérification interne	75 646,91\$	Retraite	Juin 1995	92 037,00\$
Lapointe Pierre	Gérance Charlesbourg	49 872,60\$	B.S.C. détention (perm.)	Juin 1995	
Pelletier Jean-F.	Gérance Québec-centre	63 691,95\$	Min. revenu (temp.)	Juin 1995	
Pelley Robert	Dir.ressources humaines	77 732,54\$	Min. transports (perm.)	Juin 1995	
Poliquin Jean-Yves	Service gestion de projets	70 396,04\$	Retraite	Juin 1995	105 594,00\$
Rondeau Jean-Louis	Gérance Palais de Justice	49 872,60\$	B.S. Parthenais (perm.)	Juin 1995	
Thibault Serge	Serv. éval. & gestion baux	70 396,04\$	S.S.A.T. (VPC) (temp.)	Juin 1995	
Touchette Claude	Gérance Montérégie	63 691,95\$	Démission	Juin 1995	
Toupin Jacques	Gérance Ste-Foy	49 872,60\$	B.S.C. scient. (perm.)	Juin 1995	
Yockell Serge	Serv. opér. imm. Est	77 732,54\$		Juin 1995	77 733,00\$
Charbonneau Christiane	Services techniques Ouest	42 440,60\$	R.R.Q. (perm.)	Juin 1995	
Tardif Jacques	Relations avec la clientèle	63 691,95\$	Min. revenu (perm.)	Juin 1995	
Desbiens André	Planif. & attrib. espace	70 396,04\$	Com. Cap. Nat. (perm.)	Juin 1995	
Baribeau Gilles	Vérification interne	85 916,00\$		95-05-26	85 916,00\$
Gosselin Roger	Communications	63 692,00\$		95-05-26	45 795,00\$
Leduc Michel	Gérance Nord-Ouest	61 671,00\$		95-06-13	30 814,00\$
Labbé Robert	Bureau du président	82 820,00\$		95-04-28	19 046,40\$
Fortin Claude	Vice-prés. Opér. imm.	84 136,00\$		95-05-11	84 136,00\$
Masson Denys	Gér. Charlesbourg Rive-Nord	68 346,00\$	Min. Ind., com., sc. & tech. (perm.)	96-02-01	
Bartlett Bill	Vice-présidence Finances	86 114,00\$		95-05-03	86 114,00\$
Marcoux Denis	Dir. ress. informatiques	70 396,00\$		95-06-09	70 396,00\$
Hébert Michel	Adjoint exécutif	70 396,00\$		95-06-01	70 396,00\$
Deschamps Jean	Dir. commercialisation	70 396,00\$		95-06-09	70 396,00\$
Caouette Gérard	Direction Construction Est	85 916,00\$		95-12-21	85 916,00\$
Laquerre Mario	Dir. gén. Opér. imm. Ouest	34 402,00\$		95-06-11	
David Robert	Gérance Crémazie	63 692,00\$		96-01-09	63 692,00\$
Claveau Richard	Gér. Saguenay Lac St-Jean	59 397,00\$	Dir. rég. Abitibi-Tém. (perm.)	96-03-11	
Sage Richard	Dir. ressources humaines	77 732,00\$		96-06-01	90 688,50\$
Poitras Jean-Guy	Bur. serv. Compl. scientifique	47 243,00\$	Retraite	96-06-19	
Marquis Odilon	Bur. serv. Compl. parlementaire	47 243,00\$	Retraite	96-10-11	23 622,00\$
Bordeleau Jacques	Bur. serv. Parthenais	63 692,00\$	Min. rel. cit. & imm. (perm.)	96-11-18	
Bédard Camille	Bur. serv. Compl. scientifique	63 692,00\$	Retraite	96-12-31	63 692,00\$

QUESTION NO 34

Pour chacun des ministères ou organismes publics et parapublics, la liste détaillée du matériel informatique (année d'acquisition, modèle) dont ils se sont départis au cours de l'année 1995-1996 et 1996-1997 et, dans chacun des cas, préciser où ce matériel a été acheminé (recyclage, destruction, vente, don, etc.)

Réponse :

La disposition des équipements listés se situe dans le cadre du projet majeur de transition technologique de la Société immobilière (technologie client-serveur au lieu de l'ordinateur central).

Ces équipements ont tous été acquis avant 1990 et sont désuets eu égard aux besoins de la Société. Ils ont déjà été amortis et en conséquence, leur aliénation n'a occasionné aucune perte aux livres de la Société.

Question 34

Liste détaillée du matériel informatique aliéné en 1996-1997*

No d'inventaire	SIQ	Modèle	État	Acheminé à
1049		Micro-ordinateur AT	3	Don au ministère de l'Éducation
1062		Micro-ordinateur AT	3	Don au ministère de l'Éducation
1121		Micro-ordinateur AT	3	Don au ministère de l'Éducation
2034		Micro-ordinateur AT	3	Don au ministère de l'Éducation
1594		Micro-ordinateur AT	3	Don au ministère de l'Éducation
1017		Micro-ordinateur 286	3	Don au ministère de l'Éducation
1991		Micro-ordinateur M280	3	Don au ministère de l'Éducation
2067		Micro-ordinateur M280	3	Don au ministère de l'Éducation
2543		Micro-ordinateur M290	3	Don au ministère de l'Éducation
1695		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
1725		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
1727		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
1760		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
1761		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
1762		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
2044		Micro-ordinateur PC	5	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
2437		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
2439		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
2440		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
2443		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
2615		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
3050		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
3051		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
3052		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
3053		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
3210		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
3249		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
3320		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
3321		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
4092		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
4673		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
5097		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
7276		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
10597		Terminal modèle 3191	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
2333		Micro-ordinateur M280	4	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
1234		Terminal modèle 3174	3	Vendu à la RAMQ
9876		Terminal modèle 3174	3	Vendu à la RAMQ

*Aucun matériel informatique aliéné en 1995-1996

Légende: (1) Neuf (2) Neuf, altéré par le vieillissement (3) Usagé, utilisable tel quel
(4) Usagé, utilisable avec réparation, (5) Usagé, non utilisable, pour pièces

No d'inventaire	SIQ	Modèle	État	Acheminé à
5678		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
4321		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
1961		Terminal modèle 3191	3	Vendu à la RAMQ
2441		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
3633		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
3635		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
3636		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
3703		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
3753		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
3754		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
3755		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
3760		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
3761		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
3762		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
3763		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
3773		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
3775		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
3787		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
3788		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
3789		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
4070		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
4071		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
4072		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
4098		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
4100		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
4605		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
4959		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
4962		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
4963		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
4965		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
4967		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
4969		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
4970		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
4973		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
4974		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
7275		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
7283		Terminal modèle 3191	3	Vendu à la RAMQ
10592		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ
10598		Terminal modèle 3471	3	Vendu à la RAMQ

No d'inventaire SIQ	Modèle	État	Acheminé à
2558	Carte tops Flashcard	5	Détruit
2559	Carte tops Flashcard	5	Détruit
3095	Carte tops Flashcard	5	Détruit
3104	Carte tops Flashcard	5	Détruit
3824	Carte tops Flashcard	5	Détruit
3959	Carte tops Flashcard	5	Détruit
3978	Clavier canadien-français	5	Détruit
4191	Unité de copie de sécurité	4	Détruit
10439	Souris modèle G5431	5	Détruit
1234	Contrôleur 3174	3	Don à la Régie des rentes
1954	Contrôleur 3174	3	Don à la Régie des rentes
1960	Contrôleur 3174	3	Don à la Régie des rentes
5678	Contrôleur 3174	3	Don à la Régie des rentes
1194	Moniteur Ega modèle 722	3	Don au ministère de l'Éducation
1224	Moniteur couleur CGA modèle	3	Don au ministère de l'Éducation
1316	Moniteur couleur EGA modèle	3	Don au ministère de l'Éducation
1457	Moniteur couleur CGA modèle	3	Don au ministère de l'Éducation
1516	Moniteur couleur CGA modèle	3	Don au ministère de l'Éducation
1746	Moniteur couleur EGA modèle	3	Don au ministère de l'Éducation
1790	Moniteur monochrome modèle	3	Don au ministère de l'Éducation
2028	Moniteur monochrome modèle	3	Don au ministère de l'Éducation
2071	Moniteur EGA DC-3535	3	Don au ministère de l'Éducation
2542	Moniteur VGA modèle	3	Don au ministère de l'Éducation
2893	Clavier PC/XT	3	Don au ministère de l'Éducation
2987	Clavier PC/XT	3	Don au ministère de l'Éducation
3057	Moniteur VGA modèle	3	Don au ministère de l'Éducation
3973	Clavier PC/XT	3	Don au ministère de l'Éducation
4370	Clavier PC/XT	3	Don au ministère de l'Éducation
4812	Clavier AT	3	Don au ministère de l'Éducation
4863	Clavier modèle ANK 25-101	3	Don au ministère de l'Éducation
7296	Clavier modèle ANK 25-101	3	Don au ministère de l'Éducation
10200	Clavier étendue Acnor	3	Don au ministère de l'Éducation
1090	Moniteur VGA modèle	4	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
1376	Clavier AT	4	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
1472	Moniteur EGA DC-3535	4	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
1499	Moniteur VGA 14 pouces CPV	4	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
1508	Moniteur EGA	5	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
1621	Moniteur monochrome modèle	4	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
1625	Moniteur modèle 5150	4	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
1685	Imprimante modèle 3287	4	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
1799	Clavier AT	4	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
2033	Imprimante SR-15	5	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
2062	Imprimante proprinter XL-4202	5	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
2181	Imprimante MX-100	5	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
2895	Clavier PC/XT	4	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
2991	Souris	4	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
3439	Imprimante Imagewriter II	5	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux

No d'inventaire SIQ	Modèle	État	Acheminé à
3469	Moniteur VGA modèle CDU1431	5	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
3540	Imprimante modèle 850XL	4	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
3980	Clavier AT	4	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
3982	Clavier AT	4	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
4387	Clavier AT	4	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
4612	Clavier terminal modèle M	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
4613	Clavier terminal modèle M	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
4614	Clavier terminal modèle M	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
4615	Clavier terminal modèle M	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
4674	Clavier terminal modèle M	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
4828	Clavier terminal modèle M	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
4858	Clavier PC/XT	4	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
4860	Clavier terminal modèle M	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
4864	Clavier terminal modèle M	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
4869	Clavier terminal modèle M	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
4873	Clavier terminal modèle M	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
4925	Clavier terminal modèle M	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
7272	Clavier terminal modèle M	3	Transféré aux Fonds des services gouvernementaux
3210	Imprimante 4224	3	Vendu à la RAMQ
6541	Imprimante 4224	3	Vendu à la RAMQ
9874	Imprimante 4224	3	Vendu à la RAMQ